



CONTRAT TERRITORIAL DORE AMONT

Contrat territorial Dore amont

2015-2019

Annexes



TABLE DES MATIERES

ANNEXE 1 : DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SIVOM EN DATE DU 14 OCTOBRE 2014.....	1
ANNEXE 2 : DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN DATE DU 26 MARS 2015.....	3
ANNEXE 3 : MASSES D'EAU DU CONTRAT TERRITORIAL DORE AMONT	4
ANNEXE 4 : PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES D'INVENTAIRES ET SITES NATURA 2000	6
ANNEXE 5 : REPARTITION ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE	7
ANNEXE 6 : LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PERIMETRE DU CONTRAT TERRITORIAL DORE AMONT	8
ANNEXE 7 : SYNTHESE DES ENJEUX, OBJECTIFS ET ACTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL DORE AMONT.....	9
ANNEXE 8 : FICHES ACTION DU CONTRAT TERRITORIAL	10
FICHES ACTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL - PROGRAMME CONTRACTUEL	10
VOLET A : RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE	10
A1_BER : Restaurer et préserver les berges	11
A1_RIP : Restaurer la ripisylve et gérer les embâcles.....	20
A1_EVE : Limiter la prolifération des espèces végétales envahissantes	27
A2_OUV : Travaux sur les ouvrages des cours d'eau classés en Liste 1 et Liste 2	32
A3_INV : Inventorier les zones humides du bassin versant	46
A3_DIAG : Diagnostic et propositions pour un plan de gestion des zones humides prioritaires	50
A3_ACH : Acquérir des zones humides pour les protéger	55
A3_PGEST : Mise en œuvre de plan de gestion sur les zones humides à restaurer.....	59
A4_MORPH : Etudier le fonctionnement hydromorphologique et définir la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore amont.....	64
VOLET B : QUALITE DE L'EAU	70
B1_ACOL : Traiter l'assainissement de Fournols.....	71
B1_GACOL : Traiter l'assainissement de Grandrif.....	75
B2_QUAL : Diagnostic intermédiaire et final de la qualité des eaux.....	80
VOLET C : GOUVERNANCE, ANIMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET SUIVI.....	85
C1_COM : Communication, valorisation des actions du contrat	86
C1_SENS : Programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable.....	91

C2_ANIM : Animer la mise en œuvre du contrat territorial	94
C2_BIL : Bilan à mi-parcours et bilan définitif.....	99
FICHES ACTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL - PROGRAMME ASSOCIE	103
VOLET A : RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE	103
A2_OBS : Accompagnement des propriétaires des ouvrages des cours d'eau classés en Liste 1 et Liste 2.....	104
VOLET B : QUALITE DE L'EAU.....	107
B3_AGR : Projet Agro-Environnemental et Climatique	108
VOLET C : GOUVERNANCE, ANIMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET SUIVI.....	111
C3_INO : Mener une campagne de communication/sensibilisation sur la culture du risque et la réduction de la vulnérabilité	112
C4_AEP : Faire émerger une réflexion sur les moyens de sécurisation de l'alimentation en eau potable.....	115
<u>ANNEXE 9 : INDICATEURS DE SUIVI DES ACTIONS.....</u>	<u>117</u>
<u>ANNEXE 10 : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DU BUDGET DES ACTIONS</u>	<u>119</u>
<u>ANNEXE 11 : PARTICIPATION PREVISIONNELLE GLOBALE DES DIFFERENTS PARTENAIRES</u>	<u>120</u>
<u>ANNEXE 12 : REPARTITION PREVISIONNELLE DU COUT DU PROGRAMME CONTRACTUALISE AVEC L'AGENCE DE L'EAU.....</u>	<u>121</u>
<u>ANNEXE 13 : BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS LOCALISEES EN FONCTION DES MASSES D'EAU</u>	<u>122</u>
<u>ANNEXE 14 : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES ACTIONS LOCALISEES EN FONCTION DES MASSES D'EAU</u>	<u>123</u>
<u>ANNEXE 15 : ECHEANCIERS PREVISIONNELS D'ENGAGEMENT DES AIDES DE L'AELB POUR CHAQUE MAITRE D'OUVRAGE</u>	<u>124</u>
<u>ANNEXE 16 : ECHEANCIERS PREVISIONNELS D'ENGAGEMENT DES AIDES DU CD63 POUR CHAQUE MAITRE D'OUVRAGE</u>	<u>126</u>
<u>ANNEXE 17 : ECHEANCIERS PREVISIONNELS D'ENGAGEMENT DES AIDES DE LA REGION POUR CHAQUE MAITRE D'OUVRAGE.....</u>	<u>128</u>
<u>ANNEXE 18 : SUIVI GLOBAL DU CONTRAT</u>	<u>129</u>
<u>ANNEXE 19 : REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE</u>	<u>130</u>

Annexe 1 : Délibération du comité syndical du SIVOM en date du 14 octobre 2014



SIVOM
D'AMBERT

OBJET : Point sur l'élaboration du Contrat Territorial Dore Amont et validation prise en charge par le SIVOM de la Maîtrise d'ouvrage.

1

République Française
Département du Puy -De-Dôme
SIVOM de l'arrondissement d'AMBERT

L'an deux mil quatorze, le 14 octobre à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de
L'Arrondissement d'AMBERT s'est réuni à SAINT GERMAIN L'HERM (salle des fêtes),
Régulièrement convoqué en session ordinaire par courrier en date du 29 Septembre 2014,
sous la présidence de Monsieur DAURAT Jean-Claude, Président.
Étaient présents (voir liste jointe)
Formant la majorité des membres en exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Schéma d'aménagement de Gestion des Eaux de la Dore en vigueur,
Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM D'Ambert en sa séance du 28 juin 2012 décidant d'accompagner le diagnostic et l'élaboration de la programmation du contrat territorial Dore Amont.
Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM d'Ambert en sa séance du 20 février 2014 actant un cofinancement du SIVOM et des 4 communautés de communes du secteur Dore Amont pour finaliser l'élaboration du contrat,

Considérant que le Parc Naturel Régional du Livradois – Forez initie en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Général un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
Considérant que depuis 2012 le Parc Naturel Régional du Livradois Forez par l'intermédiaire d'un technicien de rivières a élaboré un diagnostic du secteur Dore Amont avec l'accompagnement du SIVOM D'Ambert,
Considérant que l'élaboration de la programmation avec l'ouverture de la phase opérationnelle à partir de 2015 s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels permettant de signer avec les partenaires financiers un contrat territorial pour une période de 5 ans.
Considérant que le programme sur 5 ans de travaux, d'animation, d'études, présenté à l'assemblée délibérante est estimé pour un coût annuel total prévisionnel de 400000€ HT avec un financement attendu en moyenne de 70% (Agence de l'Eau, Conseil Général, Conseil Régional,...),
Considérant que le Syndicat intervient déjà dans le domaine de l'eau par sa compétence Assainissement non collectif et la lutte contre les pollutions diffuses,
Considérant que le Syndicat apparait comme le meilleur opérateur pour assurer la coordination et la Maîtrise d'ouvrage des études et travaux projetés.
Considérant que le financement du programme s'effectuera par une cotisation annuelle au prorata du chiffre de la population totale avec double compte de chaque collectivité concernée.

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré :
Le Comité décide à l'unanimité de :

VALIDER la programmation du contrat Territorial Dore Amont

AR PREFECTURE

063-246300073-20141014-2014_107-DE

Regu le 10/10/2014 **DECIDER** de prendre en charge la Maîtrise d'ouvrage du Contrat Territorial

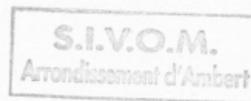
DECIDER d'engager une modification de ses statuts d'ici la signature du contrat territorial prévu pour la fin du 1^{er} semestre 2015 afin de prendre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

INSCRIRE les dépenses correspondantes à ce contrat à partir de l'exercice 2015 à travers un budget annexe.

AUTORISER le Président à signer le Contrat Territorial Dore Amont du SAGE DORE.

CHARGER le Président d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour copie conforme
Fait les jours, mois et an ci-dessus.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JC Daurat".

Jean-Claude DAURAT.

De la transmission en Sous-Préfecture et de l'affichage au SIVOM à la date indiquée sur l'accusé de réception électronique de la Préfecture.

Annexe 2 : Délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en date du 26 mars 2015

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 26 mars 2015

Délibération n° 2015 - 13

10^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Contrat territorial de la Dore amont (63, 43, 42)
Contrat n° 847

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles administratives et financières
- vu la délibération n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles techniques
- vu la délibération n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2012-324 du 13 décembre 2012 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 10 mars 2015

DECIDE :

Article 1

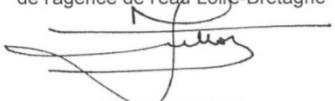
d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant de la Dore amont entre le SIVOM d'Ambert, la commune de Saint-Eloy-la-Glacière, le conseil général du Puy-de-Dôme et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2015-2019) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations s'élève à 2 488 277 €, celui des opérations retenues à 2 006 533 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 034 415 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ANNEXE : Echanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

SIVOM d'Ambert

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)TTC	Participation prévisionnelle de l'agence			Echéancier d'engagement (€)				
		Coût prévisionnel retenu (€)TTC	taux	Montant d'aide prévisionnel de l'agence (€)	2015	2016	2017	2018	2019
VOLET RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE									
Action A1_BER : Restaurer et préserver les berges +ouvrage <ou = 0.5	524 060	522 716	50%	261 358	56 590	60 210	56 982	53 241	34 335
Action A1_RIP : Restauration de la ripisylve et gestion des embâcles	393 877	393 877	50%	196 939	21 786	49 912	45 781	50 931	28 528
Action A1_EVE : Limiter la prolifération des espèces végétales envahissantes	33 000	33 000	50%	16 500	0	3 140	0	13 360	0
Action A2_OUV : Travaux sur les ouvrages des cours d'eau classés en L1 et L2	143 500	143 500		84 250	44 250	40 000	0	0	0
EAD	30 000	30 000	70%	21 000	21 000	0	0	0	0
équipement	81 000	81 000	50%	40 500	500	40 000	0	0	0
effacement	32 500	32 500	70%	22 750	22 750	0	0	0	0
Action A2_OBS : Accompagnement des propriétaires des ouvrages des cours d'eau L1.2 PM	0	0		0	0	0	0	0	0
Action A3_INV : Inventarier les zones humides du bassin versant	60 000	60 000	50%	30 000	0	30 000	0	0	0
Action A3_DIAG : Diagnostic et propositions pour un plan de gestion des zones humides prioritaires	32 000	32 000	50%	16 000	0	0	16 000	0	0
Action A3_PGEST : Mise en oeuvre de plan de gestion sur les zones humides à restaurer	40 000	40 000	50%	20 000	0	20 000	0	0	0
Action A4_MORPH : Etudier le fonctionnement hydromorphologique et définir la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore amont	54 000	54 000	70%	37 800	37 800	0	0	0	0
VOLET QUALITE DE L'EAU									
Action B3_AGR : Projet Agro-Environnemental et Climatique PM	0	0		0	0	0	0	0	0
Action B2_QUAL : Diagnostic intermédiaire et final de la qualité des eaux	96 000	96 000	50%	48 000	12 000	12 000	0	12 000	12 000
VOLET GOUVERNANCE ANIMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION, SUIV									
Action C1_CDM : Communication, valorisation des actions du contrat	63 000	38 000		19 000	6 000	2 500	4 000	4 000	2 500
com dynamique plaine alluviale	6 000	6 000	50%	3 000	0	0	1 500	1 500	0
com du CI(ste internet)	3 000	3 000	50%	1 500	1 500	0	0	0	0
comm bonnes pratiques	4 000	4 000	50%	2 000	2 000	0	0	0	0
Action C1_SENS : Programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable	50 000	25 000	50%	12 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Action C2_ANIM : Animer la mise en oeuvre du contrat territorial	580 500	580 500		296 850	54 750	54 750	54 750	54 750	77 850
cellule d'animation	335 000	335 000	50%	167 500	33 500	33 500	33 500	33 500	33 500
l de riv	175 000	175 000	50%	87 500	17 500	17 500	17 500	17 500	17 500
bulletin du CT	37 500	37 500	50%	18 750	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750
Action C2_BIL : Bilan à mi-parcours et bilan définitif	33 000	33 000	70%	23 100	0	0	0	0	23 100
Action C3_IND : Mener une campagne de communication/sensibilisation sur la culture du risque et la réduction de la vulnérabilité PM	0	0		0	0	0	0	0	0
Action C4_AEP : Faire émerger une réflexion sur les moyens de sécurisation de l'alimentation en eau potable PM	0	0		0	0	0	0	0	0
TOTAL 2014-2019	2 019 937	1 993 593		1 026 697	233 175	272 512	177 513	188 282	155 214

Commune de St Eloy la Glacière

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)TTC	Participation prévisionnelle de l'agence			Echéancier d'engagement (€)				
		Coût prévisionnel retenu (€)TTC	taux	Montant d'aide prévisionnel de l'agence (€)	2015	2016	2017	2018	2019
VOLET RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE									
Action A3_ACH : Acquérir des zones humides pour les protéger	6 240	6 240	50%	4 368	4 368	0	0	0	0
TOTAL 2014-2019	6 240	6 240		4 368	4 368	0	0	0	0

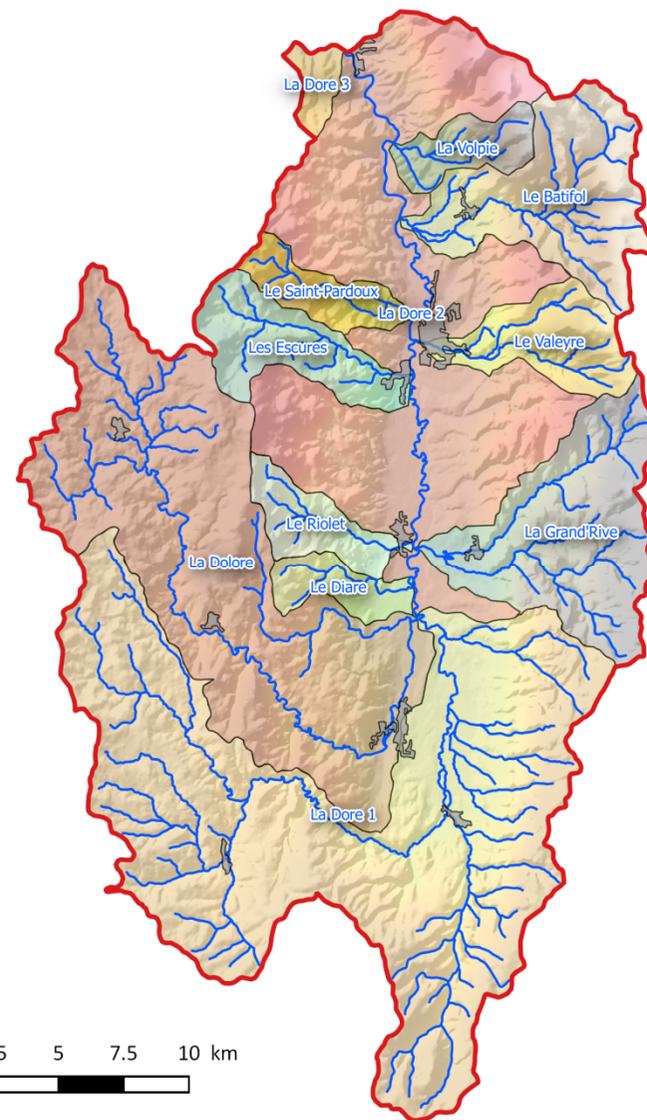
Conseil Général du Puy de Dôme

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)TTC	Participation prévisionnelle de l'agence			Echéancier d'engagement (€)				
		Coût prévisionnel retenu (€)TTC	taux	Montant d'aide prévisionnel de l'agence (€)	2015	2016	2017	2018	2019
VOLET RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE									
Action A1_BER : Restaurer et préserver les berges +ouvrage <ou = 0,5	6 700	6 700	50%	3 350	350	3 000	0	0	0
TOTAL 2014-2019	6 700	6 700		3 350	350	3 000	0	0	0

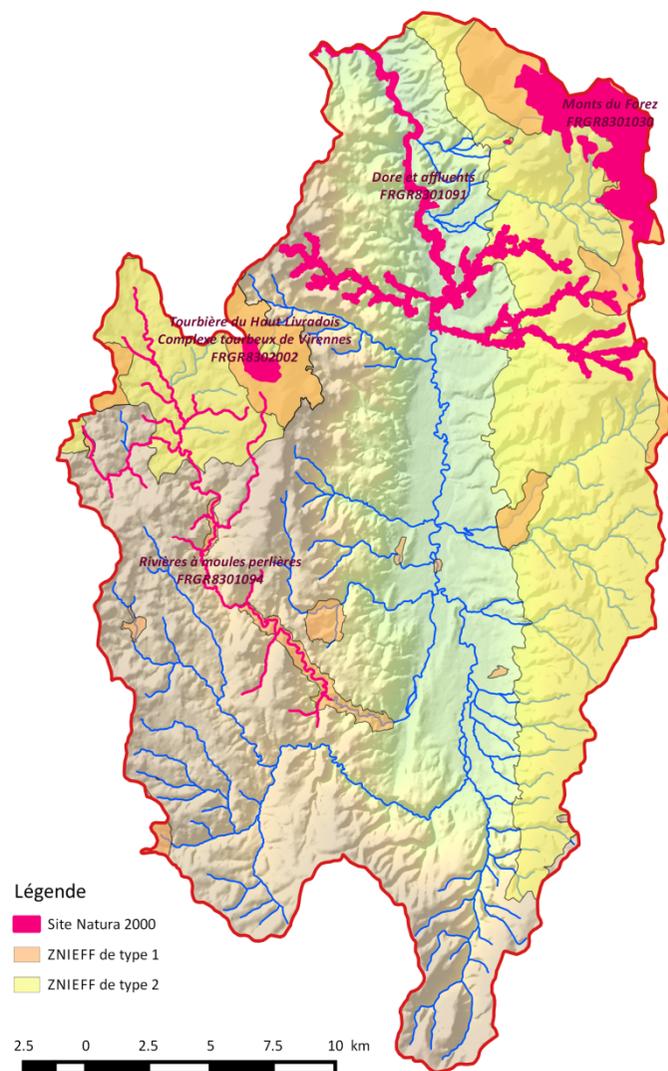
Les montants sont donnés à titre indicatif, sur la base de taux de subvention maximum. Les montants retenus seront recalculés au moment du dépôt du dossier et selon les modalités de calcul en vigueur.

Annexe 3 : Masses d'eau du Contrat territorial Dore amont

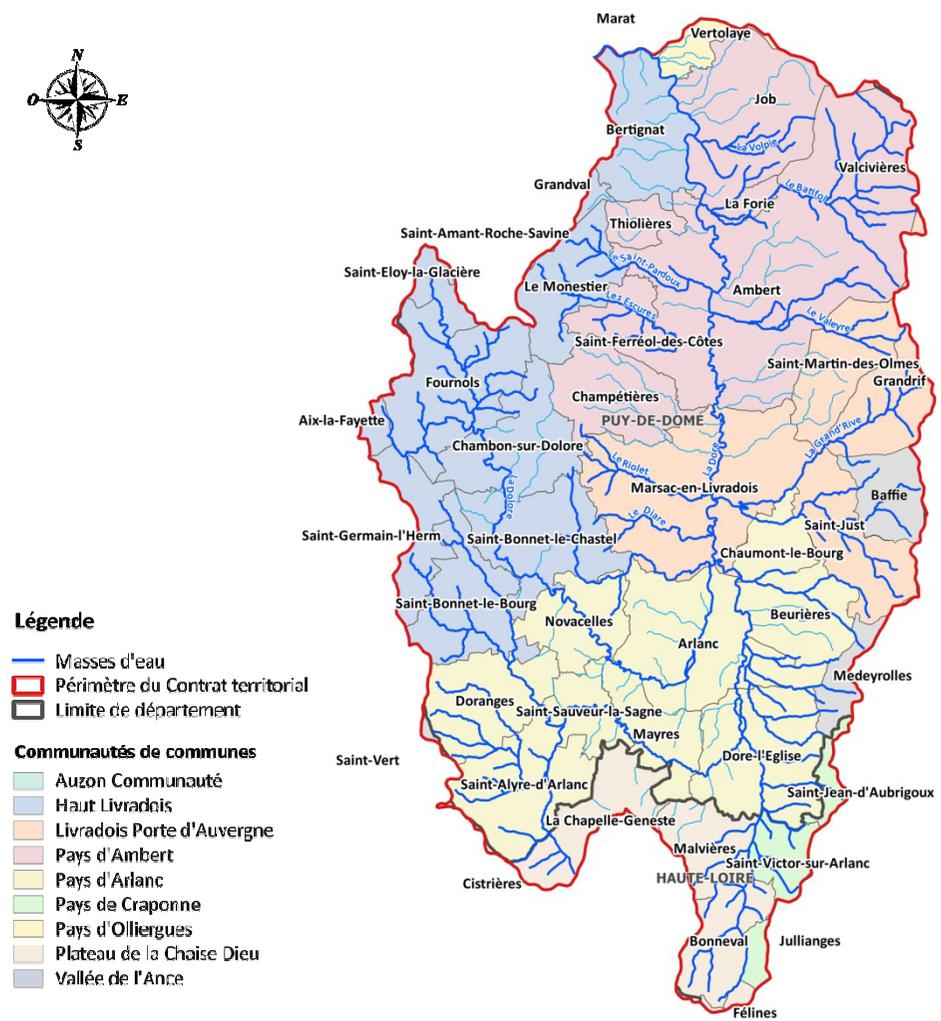
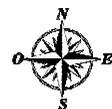
Nom	Code Masse d'eau	Linéaire (m)	Surface totale du BV (km ²)	Surface BV concernée (km ²)
La Dore 1	FRGR0229	103009	200,92	200,92
La Dore 2	FRGR0230a	113545	135,82	135,82
La Dore 3	FRGR0230b	3124	75,80	4,80
La Dolore	FRGR0268	70979	129,81	129,81
La Grand'Rive	FRGR1480	37131	49,83	49,83
Le Riolet	FRGR2011	19235	12,35	12,35
Le Diare	FRGR2063	16119	8,95	8,95
Le Saint-Pardoux	FRGR2077	17759	11,03	11,03
Le Valeyre	FRGR2146	23516	19,72	19,72
Les Escures	FRGR2163	24971	21,35	21,35
Le Batifol	FRGR2213	35068	41,02	41,02
La Volpie	FRGR2221	16326	10,64	10,64



Annexe 4 : Procédures environnementales d'inventaires et sites Natura 2000



Annexe 5 : Répartition administrative du territoire



Annexe 6 : Liste des communes concernées par le périmètre du Contrat territorial Dore amont

Nom de la Commune	Code INSEE	Statut	Département	Nom de la Communauté de communes
Bonneval	43035	Commune simple	HAUTE-LOIRE	Plateau de la Chaise Dieu
La Chapelle-Geneste	43059	Commune simple	HAUTE-LOIRE	Plateau de la Chaise Dieu
Cistrières	43073	Commune simple	HAUTE-LOIRE	Plateau de la Chaise Dieu
Félines	43093	Commune simple	HAUTE-LOIRE	Plateau de la Chaise Dieu
Jullianges	43108	Commune simple	HAUTE-LOIRE	Pays de Craponne
Malvières	43128	Commune simple	HAUTE-LOIRE	Plateau de la Chaise Dieu
Saint-Jean-d'Aubrigoux	43196	Commune simple	HAUTE-LOIRE	Pays de Craponne
Saint-Vert	43226	Commune simple	HAUTE-LOIRE	Auzon Communauté
Saint-Victor-sur-Arlanc	43228	Commune simple	HAUTE-LOIRE	Pays de Craponne
Aix-la-Fayette	63002	Commune simple	PUY-DE-DOME	Haut Livradois
Ambert	63003	Sous-préfecture	PUY-DE-DOME	Pays d'Ambert
Arlanc	63010	Chef-lieu de canton	PUY-DE-DOME	Pays d'Arlanc
Baffie	63027	Commune simple	PUY-DE-DOME	Vallée de l'Ance
Bertignat	63037	Commune simple	PUY-DE-DOME	Haut Livradois
Beurières	63039	Commune simple	PUY-DE-DOME	Pays d'Arlanc
Chambon-sur-Dolore	63076	Commune simple	PUY-DE-DOME	Haut Livradois
Champétières	63081	Commune simple	PUY-DE-DOME	Pays d'Ambert
Chaumont-le-Bourg	63105	Commune simple	PUY-DE-DOME	Pays d'Arlanc
Doranges	63137	Commune simple	PUY-DE-DOME	Pays d'Arlanc
Dore-l'Eglise	63139	Commune simple	PUY-DE-DOME	Pays d'Arlanc
La Forie	63161	Commune simple	PUY-DE-DOME	Pays d'Ambert
Fournols	63162	Commune simple	PUY-DE-DOME	Haut Livradois
Grandrif	63173	Commune simple	PUY-DE-DOME	Livradois Porte d'Auvergne
Grandval	63174	Commune simple	PUY-DE-DOME	Haut Livradois
Job	63179	Commune simple	PUY-DE-DOME	Pays d'Ambert
Marat	63207	Commune simple	PUY-DE-DOME	Pays d'Olliergues
Marsac-en-Livradois	63211	Commune simple	PUY-DE-DOME	Livradois Porte d'Auvergne
Mayres	63218	Commune simple	PUY-DE-DOME	Pays d'Arlanc
Medeyrolles	63221	Commune simple	PUY-DE-DOME	Vallée de l'Ance
Le Monestier	63230	Commune simple	PUY-DE-DOME	Haut Livradois
Novacelles	63256	Commune simple	PUY-DE-DOME	Pays d'Arlanc
Saint-Alyre-d'Arlanc	63312	Commune simple	PUY-DE-DOME	Pays d'Arlanc
Saint-Amant-Roche-Savine	63314	Chef-lieu de canton	PUY-DE-DOME	Haut Livradois
Saint-Bonnet-le-Bourg	63323	Commune simple	PUY-DE-DOME	Haut Livradois
Saint-Bonnet-le-Chastel	63324	Commune simple	PUY-DE-DOME	Haut Livradois
Saint-Eloy-la-Glacière	63337	Commune simple	PUY-DE-DOME	Haut Livradois
Saint-Ferréol-des-Côtes	63341	Commune simple	PUY-DE-DOME	Pays d'Ambert
Saint-Germain-l'Herm	63353	Chef-lieu de canton	PUY-DE-DOME	Haut Livradois
Saint-Just	63371	Commune simple	PUY-DE-DOME	Livradois Porte d'Auvergne
Saint-Martin-des-Olmes	63374	Commune simple	PUY-DE-DOME	Livradois Porte d'Auvergne
Saint-Sauveur-la-Sagne	63398	Commune simple	PUY-DE-DOME	Pays d'Arlanc
Thiolières	63431	Commune simple	PUY-DE-DOME	Pays d'Ambert
Valcivières	63441	Commune simple	PUY-DE-DOME	Pays d'Ambert
Vertolaye	63454	Commune simple	PUY-DE-DOME	Pays d'Olliergues

Annexe 7 : Synthèse des enjeux, objectifs et actions du Contrat territorial Dore amont

Enjeux	Objectifs	Actions
Restauration des fonctionnalités des cours d'eau	Restaurer le lit les berges et la ripisylve	Action A1_BER : Restaurer et préserver les berges
		Action A1_RIP : Restauration de la ripisylve et gestion des embâcles
		Action A1_EVE : Limiter la prolifération des espèces végétales envahissantes
	Restaurer la continuité écologique	Action A2_OUV : Travaux sur les ouvrages des cours d'eau classés en Liste 1 et Liste 2
		Action A2_OBS : Accompagnement des propriétaires des ouvrages des cours d'eau classés en Liste 1 et Liste 2 (programme associé)
	Préserver les zones humides	Action A3_INV : Inventorier les zones humides du bassin versant
		Action A3_DIAG : Diagnostic et propositions pour un plan de gestion des zones humides prioritaires
Action A3_ACH : Acquérir des zones humides pour les protéger		
Restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau	Action A3_PGEST : Mise en œuvre de plan de gestion sur les zones humides à restaurer	
	Action A4_MORPH : Etudier le fonctionnement hydromorphologique et définir la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore amont	
Préservation et restauration de la qualité de l'eau	Améliorer le traitement de l'eau	Action B1_ACOL : Traiter l'assainissement de Fournols
		Action B1_GACOL : Traiter l'assainissement de Grandrif
	Diminuer les apports allochtones	Action B3_AGR : Projet Agro-Environnemental et Climatique (programme associé)
	Suivre l'évolution de la qualité de l'eau	Action B2_QUAL : Diagnostic intermédiaire et final de la qualité des eaux
Réappropriation du cours d'eau par les habitants	Développer la pédagogie autour du cours d'eau et de ses annexes	Action C1_COM : Communication, valorisation des actions du contrat
		Action C1_SENS : Programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable
Gouvernance, animation et suivi du Contrat	Assurer le bon fonctionnement du Contrat	Action C2_ANIM : Animer la mise en œuvre du contrat territorial
		Action C2_BIL : Bilan à mi-parcours et bilan définitif
Protection des biens et des personnes et gestion durable de la ressource	Préserver les capacités naturelles des zones tampons	Action A3_INV : Inventorier les zones humides du bassin versant
		Action A3_DIAG : Diagnostic et propositions pour un plan de gestion des zones humides prioritaires
		Action A3_ACH : Acquérir des zones humides pour les protéger
	Entretenir la mémoire du risque	Action A3_PGEST : Mise en œuvre de plan de gestion sur les zones humides à restaurer
		Action C3_INO : Mener une campagne de communication/sensibilisation sur la culture du risque et la réduction de la vulnérabilité (programme associé)
Tenir compte de la fragilité de la ressource	Action C4_AEP : Faire émerger une réflexion sur les moyens de sécurisation de l'alimentation en eau potable (programme associé)	

Annexe 8 : Fiches Action du Contrat territorial

FICHES ACTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL - PROGRAMME CONTRACTUEL



VOLET A : RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE

Rivière Dolore

<i>Enjeu</i>	Restauration des fonctionnalités des cours d'eau	Action A1_BER
<i>Objectif(s)</i>	DORAM_A2 - Restaurer le lit, les berges et la ripisylve	
<i>Restaurer et préserver les berges</i>		
<i>Maitre d'ouvrage</i>	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'arrondissement d'AMBERT	

Disposition du SAGE :**QM_12.** : Restaurer et entretenir la ripisylve et les berges (Pre 1, Pre 3)**QM_11.** : Restaurer la ripisylve sur les secteurs impactés par l'énrésinement des berges (Pre 1)**QM_18.** : Prioriser l'ensemble des dispositions définies par le SAGE sur les têtes de bassin versant (Pre 1)**QM_13.** : Protéger les cours d'eau de l'impact des activités d'élevage (abreuvement, piétinement et rejets directs) (Pre 1)**Natura 2000 :**

Tous les sites :

FR8301094 - Rivières à moules perlières

FR8301091 - Dore et affluents

Masse d'eau :

FRGR0229 LA DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-ALYRE-D'ARLANC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE
FRGR0230a LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA DOLORE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE
FRGR2077 LE SAINT-PARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
FRGR2221 LA VOLPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
FRGR2063 LE DIARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
FRGR2146 LE VALEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
FRGR0268 LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE

A1_BER

FRGR2213 LE BATIFOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
FRGR2163 LES ESCURES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
FRGR1480 LA GRAND'RIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE

Acteurs :

Chambre Agriculture du Puy-de-Dôme (CDA 63)
Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)
Office National des Forêts (ONF)
Direction Départementale des Territoires (DDT 63)
Parc Natural Régional des Livradois-Forez (PNRLF)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 63)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)
Animateurs N2000
Contrats territoriaux voisins
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore (SAGE Dore)
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Contexte :

La berge constitue une zone de transition entre l'eau et la terre. La berge maintient le cours d'eau dans son lit mineur. Cet écosystème terrestre sert d'abris à la faune semi aquatique et terrestre et constitue une zone de transition utilisée par les espèces végétales. Ainsi, elle permet une diversité des zones naturelles aquatiques et terrestres (terriers, caches sous berges, ...), contribue au bon fonctionnement biologique, et maintient une ligne d'arrêt de l'érosion.

Le diagnostic effectué dans le cadre de la phase d'élaboration du contrat a relevé sur de nombreux secteurs (représentant 28427 m de linéaire) des altérations affectant les berges ainsi que leurs fonctions d'habitat pour la faune et la flore, augmentant ainsi les risques de non atteinte du bon état :

Enrésinement :

Conséquence de la déprise agricole et de la chute démographique du territoire, l'occupation des sols est largement dominée par les plantations de résineux. Aujourd'hui, les différents acteurs prennent conscience du caractère multifonctionnel de la forêt, ainsi que des différents enjeux qui y sont liés (économiques, environnementaux, paysagers, ...). Malgré ce changement de perception et de culture vis-à-vis de la gestion des boisements, l'enrésinement prépondérant des berges des cours d'eau constitue une des principales perturbations du réseau hydrographique du territoire. Globalement privée, la forêt est constituée de plantations généralement monospécifiques de résineux favorisant les phénomènes d'érosion, d'ensablement et d'acidification des eaux et reste majoritairement gérée par coupe à blanc, amplifiant ponctuellement ces phénomènes.

Maitrise du piétinement :

Sur les secteurs pâturés on observe régulièrement des problèmes de piétinement entraînant une dégradation des milieux humides et la création d'encoches d'érosion des berges, ce qui favorise l'ensablement du lit des ruisseaux, ainsi que les départs de matières organiques. Le pâturage exercé sur les berges peut de plus contribuer à la détérioration de la ripisylve liée au piétinement et à l'abrutissement par le bétail.

Ces altérations nuisent à la qualité du cours d'eau et peuvent entraîner des problèmes sanitaires au sein des troupeaux situés en aval (douve, cryptosporidies, eau souillée limitant l'abreuvement, ...), ainsi que la mise en péril du bétail s'abreuvant dans des secteurs où les pentes sont parfois abruptes.

Suite au diagnostic effectué au cours de la phase d'élaboration du contrat territorial, 10,4 kms de tronçons de cours d'eau subissent un impact non négligeable dû au piétinement des berges et 52 zones de piétinement ont été relevées avec un impact qualifié de « très fort » sur lesquelles l'installation d'un poste d'abreuvement est nécessaire.

Prêt de kits de traversée:

L'ensemble des activités développées à proximité des cours d'eau va de pair avec un développement de la circulation et une augmentation des secteurs de passages d'engins et de troupeaux.

Selon les articles L214-3 et L432-3 du Code de l'Environnement, tout franchissement de cours d'eau doit faire l'objet d'une déclaration d'intention auprès du service départemental chargé de la police de l'eau qui oriente la procédure selon l'impact sur le milieu (déclaration ou autorisation). Dans les faits, sur certains secteurs les passages à gué restent très utilisés.

Le franchissement d'un cours d'eau par un engin peut créer des perturbations importantes :

- ✘ modification du lit,

- ✘ destruction des habitats aquatiques et de la faune,
- ✘ mise en suspension de particules fines et colmatage du lit,
- ✘ dégradation des berges et de la ripisylve,
- ✘ pollutions accidentelles.

Ces perturbations sont souvent fatales aux populations aquatiques de tête de bassin versant qui ont besoin d'une eau d'excellente qualité, d'un lit non colmaté à granulométrie grossière, d'abris sous des roches ou dans des cavités des berges et d'une ripisylve en bon état.

Gains espérés :

Restaurer les fonctionnalités biologiques de la berge

Préserver la diversité des espèces et des habitats, créer / recréer un corridor écologique.

Prévenir la formation d'embâcle.

Améliorer la qualité des habitats aquatiques.

Informers les propriétaires riverains sur le rôle et la gestion des cours d'eau.

Limiter l'ensablement du lit des rivières.

Réduire les risques de contamination des animaux (eau souillée) et de noyades (veaux).

Eviter le piétinement des berges, leur érosion et la mise en suspension de sédiments dans les eaux

Préserver la diversité des espèces et des habitats des abords de rivière.

Prévenir la déstabilisation et l'érosion des berges.

Stabiliser / protéger et renaturer les berges.

Eviter/diminuer l'abrutissement et le piétinement des abords des cours d'eau en limitant leur accès.

Descriptif de l'action :

Le contrat territorial interviendra en mettant en œuvre les travaux spécifiques en fonction du diagnostic réalisé, par type d'altération :

Reconquérir les berges enrésinées (18 026 ml)

Sur les parcelles qui n'ont pas encore atteint leur maturité, les travaux de reconquête de la ripisylve consistent à supprimer ou à prévenir la présence d'individus de résineux aux abords immédiats du cours d'eau, puis à favoriser la mise en place si nécessaire, par plantation ou en laissant s'effectuer une régénération naturelle d'espèces adaptées (aulne, frêne, saule, ...), afin de reconstituer ainsi les cordons végétaux rivulaires.

Ces travaux s'accompagnent d'un travail de sensibilisation et de rencontre des propriétaires forestiers, mené conjointement avec le CNPF, l'ONF, ... en favorisant des opérations de démonstration et d'animation auprès des acteurs économiques.

Ces travaux consistent en :

- ✘ Abattage de la/des première(s) ligne(s) de plantation de certaines parcelles enrésinées pour atteindre une distance de 6 mètres minimum entre la berge et la lisière de la plantation.

Remarque : La distance de "recul" proposée pourra varier en fonction de la topographie locale (pente aux abords des berges). En cas d'enrésinement des deux rives, les travaux se feront de préférence simultanément sur les deux berges afin d'optimiser les moyens mis en œuvre. Si cela n'est pas possible, il faudra veiller à travailler alternativement sur l'une ou l'autre berge, afin d'éviter l'existence de tronçons de cours d'eau subissant un double enrésinement;

- ✘ engagement du propriétaire (par conventionnement) à ne pas replanter à ne pas replanter à moins de 6 m du lit au cours des 5 années suivantes;
- ✘ nettoyage des déchets dans le lit vif et le lit majeur, puis évacuation ou mise en recul suffisant du cours d'eau des bois morts, embâcles végétaux et produits de coupe qui restent la propriété du riverain. L'enlèvement doit se faire de l'amont vers l'aval (si possible), les déchets facilement entraînés par le courant peuvent ainsi être récupérés au fur et à mesure;
- ✘ semis éventuels de graminées autochtones sur les surfaces travaillées, sur une largeur d'au moins 5 mètres depuis le haut de berge, afin de favoriser la mise en place d'une ripisylve naturelle, servant de zone tampon entre le reste de la parcelle enrésinée et le cours d'eau. Ce semis sera réalisé de préférence sur les petites parcelles ou celles situées en tête de bassin;
- ✘ dans certains cas (berges instables, lit incisé, absence de ripisylve sur les parcelles voisines, ...), plantation de boutures de saules et/ou de jeunes plants d'essences indigènes adaptées, en substitution des résineux enlevés, en bouquets ou en cordon lâche, en quinconce si les deux rives sont concernées.

Lorsque les plantations sont à maturité il pourra être procédé à des opérations de retalutage et de replantation de ripisylve adaptée aux cours d'eau après exploitation de la parcelle par le propriétaire. Une convention devra préalablement être signée par le propriétaire dans laquelle celui-ci s'engagera, sur une durée de 5 ans, à ne pas replanter à moins de 6 m de part et d'autre des bords du cours d'eau.

Cette opération devra être menée en collaboration avec le CNPF.

Maitriser le piétinement bovin (10 401 ml):

Après conventionnement, le Contrat territorial finance l'investissement de matériel (achat de clôtures et de systèmes d'abreuvements en cohérence avec les souhaits de l'éleveur) et accompagne l'exploitant dans les opérations de mise en défens des berges.

La mise en défens sera rendue possible par la pose (par l'éleveur) d'une clôture fixe (piquets en acacia, ...) équipée de fils électriques ou de fils barbelés. La structure porteuse fournira les piquets de pâture ainsi que le fils. La mise en place d'une clôture électrique apparaît comme une bonne solution sur les secteurs d'altitude où elle pourra être favorisée puisqu'elle permet un retrait rapide lors d'épisodes de crues ou durant la période hivernale évitant la détérioration du matériel et facilitant l'entretien des berges. Cette mesure pourra s'accompagner de l'installation par le contrat territorial, d'un système d'abreuvement adapté.

Une attention particulière sera portée au positionnement des abreuvoirs (décidé en concertation avec l'éleveur, mais mis en place sous maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse) ainsi que sur la distance de mise en défens des berges issue de la concertation entre la structure porteuse du contrat territorial et l'éleveur.

L'éleveur s'engage par convention d'une durée de 5 ans à :

- ✗ poser la clôture,
- ✗ entretenir la berge du cours d'eau (il sera rappelé la réglementation existante en matière d'entretien aux abords des cours d'eau),
- ✗ ne pas déplacer les installations sans avis de la structure porteuse du Contrat.

Prêt de kits de traversée:

Parallèlement la cellule animation du contrat territorial assurera une démarche de sensibilisation à l'égard des utilisateurs potentiels des passages à gué et des dispositifs de franchissement seront mis à disposition par la structure porteuse afin de permettre une protection des cours d'eau lorsque le passage est nécessaire. L'objectif du Contrat est de favoriser le développement des bonnes pratiques dans les diverses activités pouvant avoir un impact sur les cours d'eau. Il est important de pouvoir faciliter la prise en compte du milieu aquatique et offrir la possibilité de bénéficier d'un système de franchissement adapté.

Remarque: Ces opérations agiront en synergie avec le projet de PAEC porté par le Parc naturel régional Livradois-Forez.

Descripteurs :

Indicateurs de moyens	
Etat initial	Objectif final
linéaire ayant subi une intervention	
0	15000 m
Nombre de postes d'abreuvement assainis.	
0	30
Nombre d'emprunts des kits de traversée	
0	10
Indicateurs de résultats	
Etat initial	Objectif final
Linéaire traité avec rétablissement d'une ripisylve fonctionnelle	
0	14500 m
indicateur SNB sur les secteurs enrésinés tests	
-	amélioration
Indicateur de qualité physique des cours d'eau sur des secteurs enrésinés tests	
-	amélioration
Suivi photographique sur secteurs tests	
-	amélioration

Plan de financement prévisionnel :

Intitulé	coût unitaire HT	quantité	Coût (HT)	Coût (TTC)	AELB		CG63		CRA		MO délégué		exploitant ou propriétaire	
					taux	montant	taux	montant	taux	montant	taux	montant	taux	montant
Reconquérir les berges enrésinées (ml de CE)	12,80 €	18 026,00	230 732,80 €	276 879,36 €	50%	138 439,68 €	25%	69 219,84 €	0%	0,00 €	25%	69 219,84 €	0%	0,00 €
Maitriser le piétinement bovin (ml de CE)	6,40 €	10 401,00	66 566,40 €	79 879,68 €	50%	39 939,84 €	25%	19 969,92 €	0%	0,00 €	25%	19 969,92 €	0%	pose des clôtures par l'exploitant
Postes d'abreuvement : différents types en fonction des cas (u)	432,00 €	52,00	22 464,00 €	26 956,80 €	50%	13 478,40 €	25%	6 739,20 €	0%	0,00 €	25%	6 739,20 €	0%	0,00 €
Achat de kit de traversée de cours d'eau et mise à disposition des exploitants forestiers (u)	560,00 €	2,00	1 120,00 €	1 344,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	100%	1 344,00 €	0%	0 €
TOTAL			385 059,84 €			191 857,92 €		95 928,96 €		0,00 €		97 272,96 €		0,00 €

Programmation prévisionnelle :

Intitulé	2015		2016		2017		2018		2019	
	quantité	Cout TTC	quantité	Cout TTC	quantité	Cout TTC	quantité	Cout TTC	quantité	Cout TTC
Reconquérir les berges enrésinées (ml de CE)	379	5 821,44 €	2816	43 253,76 €	5749	88 304,64 €	5718	87 828,48 €	3364	51 671,04 €
Maitriser le piétinement bovin (ml de CE)	2274	23 357,96 €	2158	22 166,44 €	2498	25 658,83 €	1816	18 653,50 €	1655	16 999,75 €
Achat de kit de traversée de cours d'eau et mise à disposition des exploitants forestiers (u)	2	1344	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		30 523,40 €		65 420,20 €		113 963,47 €		106 481,98 €		68 670,79 €

<i>Enjeu</i>	Restauration des fonctionnalités des cours d'eau	Action A1_RIP
<i>Objectif(s)</i>	DORAM_A1 - Restaurer le lit, les berges et la ripisylve	
<i>Restaurer la ripisylve et gérer les embâcles</i>		
<i>Maitre d'ouvrage</i>	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'arrondissement d'AMBERT	

Disposition du SAGE :**QM_12. :** Restaurer et entretenir la ripisylve et les berges (Pre 1, Pre 3)**Natura 2000 :**

Tous les sites :

FR8301094 - Rivières à moules perlières

FR8301091 - Dore et affluents

Masse d'eau :

FRGR0229 LA DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-ALYRE-D'ARLANC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE
FRGR0230a LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA DOLORE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE
FRGR2077 LE SAINT-PARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
FRGR2221 LA VOLPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
FRGR2063 LE DIARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
FRGR2146 LE VALEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
FRGR0268 LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
FRGR2213 LE BATIFOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
FRGR2163 LES ESCURES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
FRGR1480 LA GRAND'RIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE

Acteurs :

Direction Départementale des Territoires (DDT 63& 43)
Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)
Office National des Forêts (ONF)
Parc Natural Régional des Livradois-Forez (PNRLF)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 63& 43)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
Animateurs N2000
Contrats territoriaux voisins
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore (SAGE Dore)
Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne)
Mission Haie
SICALA Haute-Loire

Contexte :

Une ripisylve en bonne état permet :

- ✘ la stabilisation et le maintien des berges par un système racinaire profondément ancré dans le sol
- ✘ limite la température de l'eau en apportant un ombrage diffus
- ✘ ralenti et tamponne les dynamiques de crues
- ✘ une épuration des eaux, en filtrant les polluants (auto-épuration du milieu)
- ✘ la création d'abri pour la faune terrestre et aquatique et le maintien de la biodiversité.

Les différentes activités développées sur le bassin versant en bordure de cours d'eau ont un impact non négligeable sur la qualité de la végétation des abords de rivières, ainsi que sur la structure et la stabilité des berges.

L'entretien des berges des cours d'eau non domaniaux relève normalement du devoir du riverain. En raison d'un manque de temps, de moyens, d'intérêt ou de connaissance des riverains, ainsi que des différents éléments climatiques intervenus ces dernières années, l'entretien des abords des cours d'eau fait rarement l'objet d'un travail positif et suffisant. Le défaut d'entretien de la végétation des abords de certaines berges peut aboutir à une ripisylve dégradée avec une quantité importante de bois morts aux abords et dans le lit des cours d'eau. Ponctuellement, ce défaut d'entretien peut donc altérer la qualité des habitats et la stabilité des berges. De même, l'importante quantité d'embâcles peut affecter localement la continuité des écoulements et augmenter les risques d'inondation.

Le diagnostic effectué dans le cadre de la phase d'élaboration du contrat a relevé sur de nombreux secteurs, des altérations bridant les capacités de fonctionnement de la ripisylve et affectant ainsi les risques de non atteinte du bon état :

37 kms de cours d'eau et près de 200 encombres sont concernés par un trop grand défaut d'entretien de la ripisylve et nécessitent un premier passage en vue de restaurer la ripisylve. De même, près de 29 kms de linéaire se caractérise par une ripisylve absente ou déperissante sur lesquels des opérations de replantations sont prévues.

Gains espérés :

Restaurer les fonctionnalités biologiques de la ripisylve et diminuer les risques d'inondation par une gestion raisonnée des embâcles permettant de supprimer leur impact sur l'aléa d'inondation et la stabilité des berges tout en conservant leur bénéfice vis-à-vis de la faune par l'habitat qu'ils lui confèrent:

- ✘ Préserver la diversité des espèces et des habitats, créer / recréer un corridor écologique.
- ✘ Prévenir la formation d'embâcle.
- ✘ Améliorer la qualité des habitats aquatiques.
- ✘ Informer les propriétaires riverains sur le rôle et la gestion d'une ripisylve adaptée.
- ✘ Limiter l'ensablement du lit des rivières.
- ✘ Préserver la diversité des espèces et des habitats des abords de rivière.
- ✘ Prévenir la déstabilisation et l'érosion des berges.
- ✘ Stabiliser / protéger et renaturer les berges.
- ✘ Restaurer et préserver les fonctionnalités écologiques de la ripisylve (ombrage, stabilisation de berges, autoépuration, filtration des particules fines, habitat de pied de berge).
- ✘ Favoriser la dissipation de l'énergie hydraulique du cours d'eau.

Descriptif de l'action :

Le contrat territorial interviendra en mettant en œuvre les travaux spécifiques en fonction du diagnostic réalisé, par type d'altération :

Traiter les embâcles et gérer l'état de la ripisylve (37 637 ml)

Sur les secteurs concernés, il s'agira d'opérations visant au dégagement du lit, à l'enlèvement des encombres pouvant aboutir à la création d'obstacles aux écoulements ou présentant un risque pour les ouvrages ou les usages et d'effectuer un traitement forestier favorisant les espèces adaptées. Le traitement pourra être plus soigné dans les traversées de village. Les chablis et autres arbres dépérissant situés sur les berges et pouvant représenter un danger ou de futurs obstacles seront également traités.

L'opération consiste à démanteler et prévenir les amas d'éléments végétaux ou de détritiques situés dans le lit du cours d'eau ou aux abords de celui-ci et pouvant conduire à une modification locale de la dynamique de crue de la rivière. En aucun cas il ne sera effectué un traitement systématique des encombres qui participent à la dynamique du cours d'eau et ont des effets bénéfiques pour le milieu et les espèces en constituant des habitats de qualité.

Ainsi, les encombres seront traités au cas par cas en fonction des enjeux et l'on cherchera à conserver en totalité ou en partie ces habitats naturels.

Les éléments végétaux seront éventuellement débités en morceaux d'une longueur maximale de 2 mètres, puis transportés en haut de berges, hors de portée d'une crue décennale. Ils pourront être ébranchés, enstérés, billonnés, broyés ou incinérés selon le cas. Lorsque le propriétaire du terrain ne souhaitera pas conserver les détritiques récupérés, ceux-ci seront envoyés au centre d'enfouissement technique agréé.

Favoriser la mise en place d'une ripisylve fonctionnelle sur les secteurs à nu (29 366 ml)

Sur les secteurs ciblés par le Contrat et présentant peu de garantie de développement d'une ripisylve fonctionnelle et équilibrée, il s'agira de favoriser la réimplantation d'une ripisylve diversifiée par replantation et/ou mise en défens des berges.

La mise en défens des berges pourra être effectuée sur les propriétés privées suite à la signature d'une convention avec le propriétaire qui s'engagera à poser et entretenir la clôture fixe. L'achat de la clôture sera effectué par la structure porteuse du contrat territorial.

La replantation d'espèces adaptées aux abords de cours d'eau (saules, aulnes,...) s'effectuera préférentiellement sur des secteurs présentant des difficultés de recolonisation (linéaire important sans ripisylve, secteurs les plus en amont du cours d'eau).

La réimplantation d'espèces adaptées se fera préférentiellement sur les secteurs avec des difficultés de recolonisation naturelle.

La gestion des berges pourra intégrer la mise en place d'actions permettant de rétablir la stabilité et le bon état des berges (pieux fascinés, pose de géotextile, retalutage des berges, ...).

Descripteurs :

Indicateurs de moyens	
Etat initial	Objectif final
linéaire ayant subi une intervention	
0	47000 m

Indicateurs de résultats	
Etat initial	Objectif final
Linéaire traité avec rétablissement d'une ripisylve fonctionnelle	
0	14500 m
Qualité des formations végétales rivulaires sur secteurs tests (strates,...)	
-	Amélioration

Plan de financement prévisionnel :

Intitulé	coût unitaire HT	Nombre (ml de CE)	Coût (HT)	Coût (TTC)	AELB		CD63		CRA		MO délégué		exploitant ou propriétaire	
					taux	montant	taux	montant	taux	montant	taux	montant	taux	montant
Traiter les embâcles et gérer l'état de la ripisylve	5,60 €	37 637	210 767,20 €	252 920,64 €	50%	126 460,32 €	0%	0,00 €	30%	75 876,19 €	20%	50 584,13 €	0%	0,00 €
Priorité 1	5,60 €	8 912	49 907,20 €	59 888,64 €	50%	29 944,32 €	0%	0,00 €	30%	17 966,59 €	20%	11 977,73 €	0%	0,00 €
Priorité 2	5,60 €	28 725	160 860,00 €	193 032,00 €	50%	96 516,00 €	0%	0,00 €	30%	57 909,60 €	20%	38 606,40 €	0%	0,00 €
Favoriser la mise en place d'une ripisylve fonctionnelle sur les secteurs à nu	4,00 €	29 366	117 464,00 €	140 956,80 €	50%	70 478,40 €	0%	0,00 €	30%	42 287,04 €	20%	28 191,36 €	0%	0,00 €
Priorité 1	4,00 €	20 759	83 036,00 €	99 643,20 €	50%	49 821,60 €	0%	0,00 €	30%	29 892,96 €	20%	19 928,64 €	0%	0,00 €
Priorité 2	4,00 €	8 607	34 428,00 €	41 313,60 €	50%	20 656,80 €	0%	0,00 €	30%	12 394,08 €	20%	8 262,72 €	0%	0,00 €
TOTAL			393 877,44 €			196 938,72 €		0,00 €		118 163,23 €		78 775,49 €		0,00 €

Programmation prévisionnelle :

Intitulé	2015		2016		2017		2018		2019	
	linéaire	Coût TTC	linéaire	Coût TTC						
Traiter les embâcles et gérer l'état de la ripisylve (ml de CE)	4286	28 801,92 €	6122	41 139,84 €	8119	54 559,68 €	13798	92 722,56 €	5312	35 696,64 €
Favoriser la mise en place d'une ripisylve fonctionnelle sur les secteurs à nu (ml de CE)	3077	14 769,60 €	12226	58 684,80 €	7709	37 003,20 €	1904	9 139,20 €	4450	21 360,00 €
TOTAL		43 571,52 €		99 824,64 €		91 562,88 €		101 861,76 €		57 056,64 €

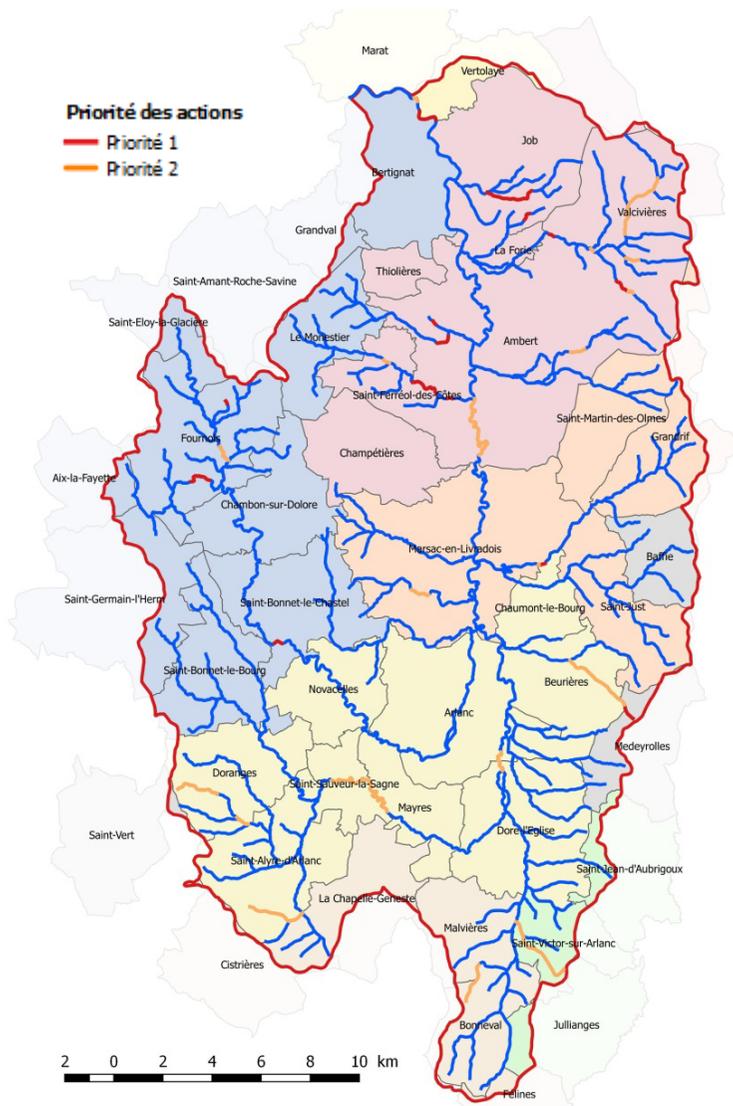


Figure 3 : Localisation des actions de traitement des embâcles

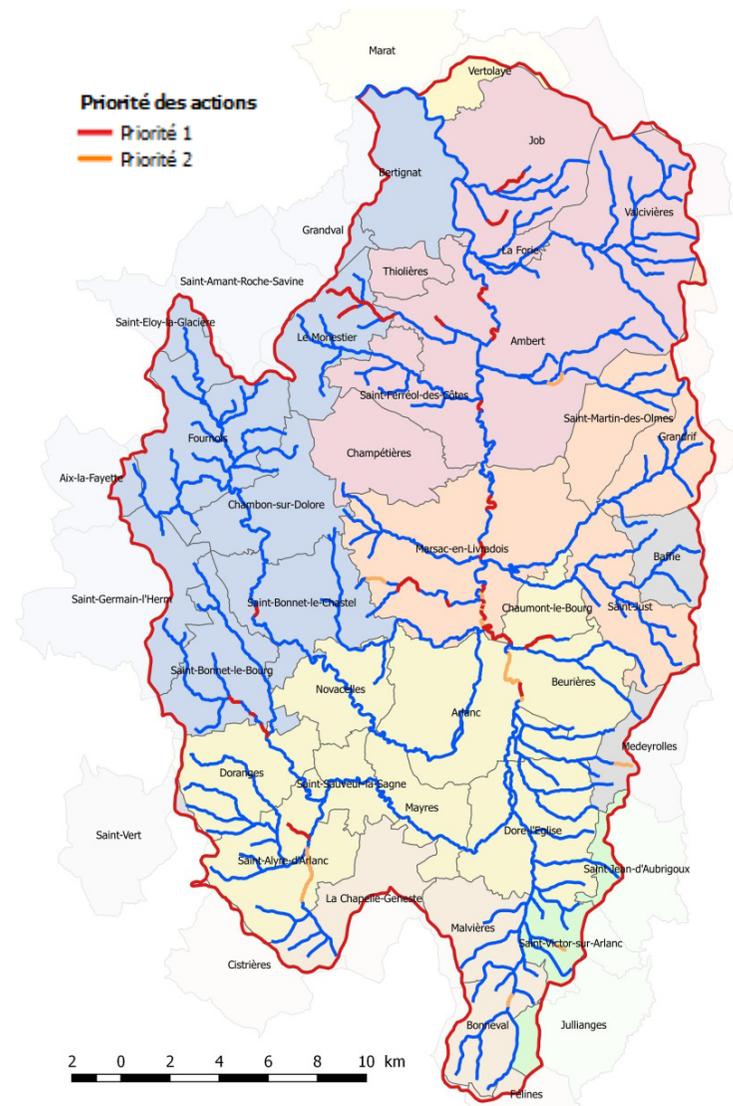


Figure 4 : Localisation des actions de plantation de ripisylve

<i>Enjeu</i>	Restauration des fonctionnalités des cours d'eau	Action A1_EVE
<i>Objectif(s)</i>	DORAM_A1 - Restaurer le lit, les berges et la ripisylve	
<i>Limiter la prolifération des espèces végétales envahissantes</i>		

<i>Maitre d'ouvrage</i>	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'arrondissement d'AMBERT
-------------------------	--

Disposition du SAGE :

QM_15. : Améliorer la connaissance et la surveillance de la prolifération des espèces invasives (Pre 1, Pre 2)

Natura 2000 :

FR8301091 - Dore et affluents

Masse d'eau :

FRGR0229 LA DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-ALYRE-D'ARLANC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE
 FRGR0230a LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA DOLORE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE
 FRGR2077 LE SAINT-PARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
 FRGR2063 LE DIARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
 FRGR2146 LE VALEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
 FRGR0268 LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
 FRGR2213 LE BATIFOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE

Acteurs :

Direction Départementale des Territoires (DDT63)
 Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
 Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
 Fédération Départementale de la Pêche et de la protection des milieux aquatiques (FDPPMA 63)
 Agence de l'Eau Loire Bretagne

A1_EVE

Conseil Départemental du Puy de Dôme
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
FREDON
Animateurs N2000
Contrats territoriaux voisins
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore (SAGE Dore)
Agence Régionale de la Santé (ARS)
Centre National de la Propriété Forestière d'Auvergne (CNPF)
Office National des Forêts (ONF)
Conservatoires d'Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne)
Parc Naturel Régional du Livradois Forez (PNRLF)
Propriétaires
Elus locaux

Contexte :

Les Renouées d'origines exotiques et la Balsamine de l'Himalaya éliminent toute espèce végétale autochtone et privent ainsi la faune locale de son habitat naturel. Très présentes le long des cours d'eau, elles accélèrent l'érosion des berges, uniformisent les paysages, coupent les vues et empêchent toute activité humaine dans les milieux qu'elles colonisent (promenade, baignade, pêche, etc).

Leur grande capacité de colonisation en fait des espèces à progression rapide et difficilement éliminables. La présence des Renouées s'étend de l'exutoire du bassin versant du Contrat jusqu'à l'amont d'Ambert, puis se retrouve ponctuellement sur les secteurs amont. La Balsamine de l'Himalaya a, quant à elle, été relevée de l'exutoire du bassin jusqu'à l'amont de Marsac-en-Livradois.

Gains espérés :

Limitation de la prolifération des renouées exotiques et de la Balsamine de l'Himalaya

Descriptif de l'action :

Il sera procédé à un arrachage ou à une coupe précoce (avril-mai) de la Renouée du Japon sur les secteurs les moins colonisés et sur les départs de massifs situés sur les secteurs les plus en amont et sur les affluents. Lors de la première intervention (réalisée par un prestataire extérieur où une association d'insertion) sur les îlots isolés, il sera planté une végétation adaptée au cours d'eau. L'arrachage ou la fauche manuelle par la population est par la suite répétée environ une fois par mois d'avril à septembre inclus (5-6) sur plusieurs années dans le cadre de journées de sensibilisation.

Cette opération pourra être donc être effectuée par une association de réinsertion, un prestataire extérieur lors du premier passage puis dans le cadre de journées de sensibilisation animées par la cellule animation du Contrat à la problématique des espèces invasives. L'objectif est de susciter par la suite les initiatives locales et bénévoles.

Des secteurs "test" de lutte contre ces espèces pourront être mis en place lors des premières années de programmation. Par la suite, en fonction des résultats obtenus sur ces secteurs, le traitement des espèces végétales invasives pourra s'effectuer sur les autres sites ciblés par le contrat.

Pour les secteurs sur lesquels seule la Balsamine a été recensée, il pourrait être procédé à la fauche de l'espèce selon les mêmes préconisations.

Une attention particulière sera apportée afin d'éviter la prolifération de l'espèce qui pourrait être liée à ces travaux (nettoyage du matériel après intervention).

Parallèlement, un système de veille réalisé en régie par la structure porteuse sera mis en place sur les secteurs situés en amont immédiat des peuplements végétaux invasifs; la structure porteuse du contrat s'attachera à mettre en place une information ciblée sur les espèces invasives et à former la population (Cf. fiche C1_COM).

Descripteurs :

Indicateurs de moyens	
Etat initial	Objectif final
Nombre de secteur traités	
0	12
Surface traitées	
0	20000 m ²
Linéaire traité	
0	3500

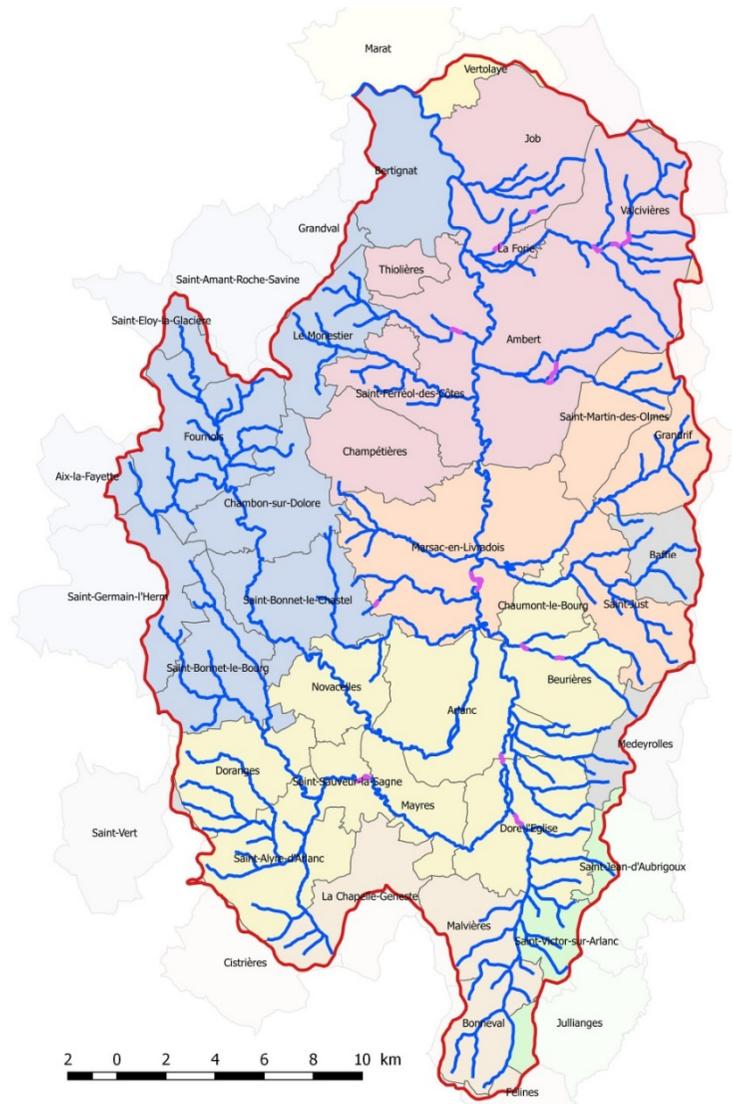
Indicateurs de résultats	
Etat initial	Objectif final
Suivi photographique.	
-	amélioration
Taux de réussite sur sites traités	
-	50%
Surface reconquise par la végétation	
-	10000 m ²
Nombre de participants.	
-	amélioration
Nombre de journées citoyennes.	
-	15

Plan de financement prévisionnel :

Intitulé	cout unitaire (HT)	linéaire (ml de CE)	Coût (HT)	Coût (TTC)	AELB		CD63		CR Auvergne		MO délégué	
					taux	montant	taux	montant	taux	montant	taux	montant
Limitier la prolifération des espèces végétales envahissantes	4,76 €	5780,00	27500 €	33000 €	50%	16 500,00 €	25%	8 250,00 €	0%	0,00 €	25%	8 250,00 €

Programmation prévisionnelle :

Intitulé	2015		2016		2017		2018		2019	
	quantité	Cout TTC								
Limitier la prolifération des espèces végétales envahissantes			1100	6280			4680	26720		



Intitulé des actions

- Actions de lutte contre les espèces végétales envahissantes (A1_EVE)

Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)



Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)



Figure 5 : Localisation des actions de lutte contre les espèces végétales invasives

<i>Enjeu</i>	Restauration des fonctionnalités des cours d'eau	Action A2_OUV
<i>Objectif(s)</i>	DORAM_A2 - Restaurer la continuité écologique	
Travaux sur les ouvrages des cours d'eau classés en Liste 1 et Liste 2		

<i>Maitres d'ouvrage</i>	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'arrondissement d'AMBERT Conseil Départemental du Puy-de-Dôme FDAAPPMA 63
--------------------------	---

Disposition du SAGE :

QM9. : Plans d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (Pre 1 ; Pre 2 ; Pre 3 ; Rec 1)

Natura 2000 :

Tous les sites :

FR8301094 - Rivières à moules perlières

FR8301091 - Dore et affluents

Masse d'eau :

FRGR0229 LA DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-ALYRE-D'ARLANC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE
 FRGR0230a LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA DOLORE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE
 FRGR2063 LE DIARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
 FRGR2146 LE VALEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
 FRGR0268 LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
 FRGR2213 LE BATIFOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE

Acteurs :

Direction Départementale des Territoires (DDT63)

A2_OUV

Parc Natural Régional Livradois-Forez (PNRLF)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
Animateurs N2000
Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
Collectivités concernées
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore (SAGE Dore)
Fédération Départemental de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 63)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)

Contexte :

Le réseau hydrographique du sous-bassin versant de la Dore amont souffre d'un cloisonnement important. En effet, en raison des différentes activités ainsi que de l'historique du territoire, barrages, seuils, radiers et buses contribuent à une importante sectorisation du linéaire.

Compte tenu de l'importance de ces cours d'eau de tête de bassin, l'intégralité du réseau hydrographique est classée en Liste 1 de l'article L.214-17 du CE. Les linéaires principaux de la Dore, de la Dolore et du Batifol, sont classés en Liste 2 de l'article L-214.17 du CE, obligeant les propriétaires d'ouvrages à permettre la circulation piscicole et le bon déroulement du transport sédimentaire (Figure 6).

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau est un élément essentiel de la lutte pour la reconquête de la biodiversité aquatique, particulièrement sur les cours d'eau à grands migrateurs ainsi que sur les cours d'eau à forte potentialité de réservoir biologique et constitue à ce titre un des enjeux prioritaires du SAGE de la Dore.

Outre la sectorisation de l'habitat de la faune piscicole et l'isolement génétique des populations, les seuils, barrages et autres obstacles anthropiques infranchissables ont un impact sur la vitesse d'écoulement, la température de l'eau et son oxygénation. Ils modifient ainsi la qualité des peuplements, les capacités d'auto-épuration et l'évaporation des eaux. De même la dynamique naturelle du cours d'eau est bridée et le transit sédimentaire perturbé.



Figure 6: Carte des cours d'eau classés au titre du L214-17 (CE)

Aussi, le contrat s'engage à rétablir la continuité écologique ou à faciliter le choix d'intervention des propriétaires sur les ouvrages classés en liste principale en fonction de la clé d'engagement déjà proposée mais à confirmer en comité de pilotage. Ces obstacles sont situés sur les linéaires correspondant aux objectifs stratégiques du Contrat territorial.

Point sur les ouvrages particuliers :

Pont busé de Marsac :



Figure 7 : Localisation du projet

La commune de Marsac-en-Livradois est propriétaire d'un pont constitué de 11 buses dans le lit de la Dore (Figure 7). Cet ouvrage constitue de par sa configuration un obstacle à la continuité piscicole et sédimentaire. La commune a été mise en demeure de respecter les dispositions de l'article L214-17 du code de l'environnement en mettant en place un projet d'aménagement de l'ouvrage afin de permettre son franchissement par les poissons migrateurs ou un projet d'effacement de l'ouvrage.

Considérant les impacts de ce seuil sur l'environnement la commune de Marsac-en-Livradois a décidé de procéder à son effacement. Compte tenu de ces caractéristiques, l'effacement de ce seuil doit être précédé d'une étude portant sur les différentes modalités d'effacement ainsi que sur les risques potentiels de celui-ci.

Les demandes de subventions ont été effectuées par la commune au cours de l'année 2014.

Effacement du Barrage de Chazier :



Figure 8 : Première brèche sur le barrage du Chazier

Le barrage de Chazier (Figure 8) représente l'ouvrage non aménagé situé le plus en aval du bassin versant de la Dore amont. Constituant un important point de blocage pour la remontée des poissons (saumons, truites, ombres...) l'ouvrage a été racheté par la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques en vue de procéder à son effacement en deux temps. Une première brèche a déjà été créée et son effacement est engagé en fin d'année 2014.

Etude sur les modalités d'effacement en aval du Chalas sur la Dolore :

Le barrage du plan d'eau d'Arlanc, situé sur la Dolore, mesure 2,5 m de haut et représente un obstacle à la continuité. Par sa configuration, ce barrage est intimement lié au seuil du pont de la route départementale, actuellement équipé d'une passe à poisson mais dont les fonctionnalités pourraient être modifiées par l'effacement du seuil de la retenue d'Arlanc. Parmi les différentes solutions envisagées, la solution retenue par la collectivité est l'effacement du barrage pour remettre le cours d'eau dans son lit d'origine (Figure 9). La commune d'Arlanc considérant que cette solution est la plus intéressante pour la restauration de la continuité écologique et probablement la moins coûteuse.

La commune souhaite néanmoins pouvoir bénéficier d'un nouveau plan d'eau qui pourrait être créé à proximité, alimenté par l'ancien bief passant en rive droite.



Figure 9 : Schéma de la configuration du projet

Etude d'aide à la décision sur 5 des 11 seuils situés sur le Batifol jusqu'à La Forie:

Le linéaire principal du Batifol a récemment été classé en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. Ce classement oblige les propriétaires d'ouvrages hydrauliques à restaurer la continuité écologique dans les 5 ans après la publication de l'arrêté de classement.

Malgré un inventaire des ouvrages effectué sur ce cours d'eau, il existe de nombreuses interrogations sur les possibilités techniques d'aménagement ou d'effacement concernant les seuils nouvellement classés.

La situation de ces seuils et les possibilités d'effacement ou d'aménagement restent à étudier.

Aussi, il apparaît nécessaire d'effectuer une étude d'aide à la décision sur le secteur allant de la confluence avec la Dore jusqu'à l'amont de la Forie (dernier ouvrage 100 m au-dessus de la D66) afin de définir le type d'intervention adapté.

Gains espérés :

- ✘ Améliorer la continuité piscicole et permettre aux populations piscicoles d'accéder à l'ensemble des milieux assurant l'accomplissement de leur cycle de vie (reproduction, repos, alimentation, croissance).
- ✘ Préserver une certaine qualité génétique des différentes populations.

- ✘ Apporter aux propriétaires des ouvrages concernés une aide (accompagnement dans la démarche, appui technique, appui administratif,...) afin qu'ils puissent répondre à la réglementation.
- ✘ Améliorer la structure des populations et des peuplements piscicoles.
- ✘ Améliorer le transport sédimentaire.
- ✘ Limiter les phénomènes d'érosion et de colmatage des cours d'eau.
- ✘ Faciliter la circulation de l'eau et diminuer les risques d'inondation.
- ✘ Correspondance avec l'article L214-17 du code de l'environnement visant à la restauration des cours d'eau classé en liste 2 sur le bassin versant.
- ✘ Améliorer la continuité sédimentaire.

Descriptif de l'action :

L'action regroupe les ouvrages sur lesquels les informations dont on dispose devraient permettre d'agir rapidement. Elle regroupe 23 ouvrages communaux et départementaux dont 13 projets d'effacement/arasement ou aménagement.

Le porteur du programme contractuel et le propriétaire de l'ouvrage détermineront les conditions d'intervention et le mode d'entretien de l'aménagement réalisé.

Sur chacun des ouvrages de la liste principale, les travaux et études pourront consister en :

- ✘ suppression de l'obstacle (effacement, arasement, remplacement d'une buse, ...),
- ✘ aménagement de l'ouvrage : il peut s'agir de passes à bassins successifs, de pré-barrages, d'échancrures sur la crête, de rampes en blocs et de rivières de contournement, de pose de micro seuils et de mise en place d'une macro-rugosité de fond pour les ouvrages de franchissement, ...
- ✘ Etude d'aide à la décision sur l'aval du Batifol (nouvellement classé).

Remarque : L'étude sur le Batifol aval visera à comparer les différentes solutions offertes afin de restaurer la continuité écologique sur les seuils dont la situation nécessite un avis technique (5 seuils / 11 seuils répertoriés selon le ROE jusqu'à la Forie) et fera ressortir les atouts et les inconvénients des aménagements envisagés. Elle prendra en compte les autres enjeux (assainissement, bâtiments, tourisme, évolution du profil en long, ...) sur le secteur concerné.

Cette étude devra considérer le rétablissement de la continuité écologique en prenant en compte les capacités de franchissement de la faune pisciaire, ainsi que le rétablissement du transit sédimentaire.

L'étude devra parvenir à un avant-projet détaillé sur chacun des seuils concernés afin de permettre aux propriétaires d'envisager la meilleure solution technique.

L'étude concernera au maximum 5 seuils parmi 9 possibles:

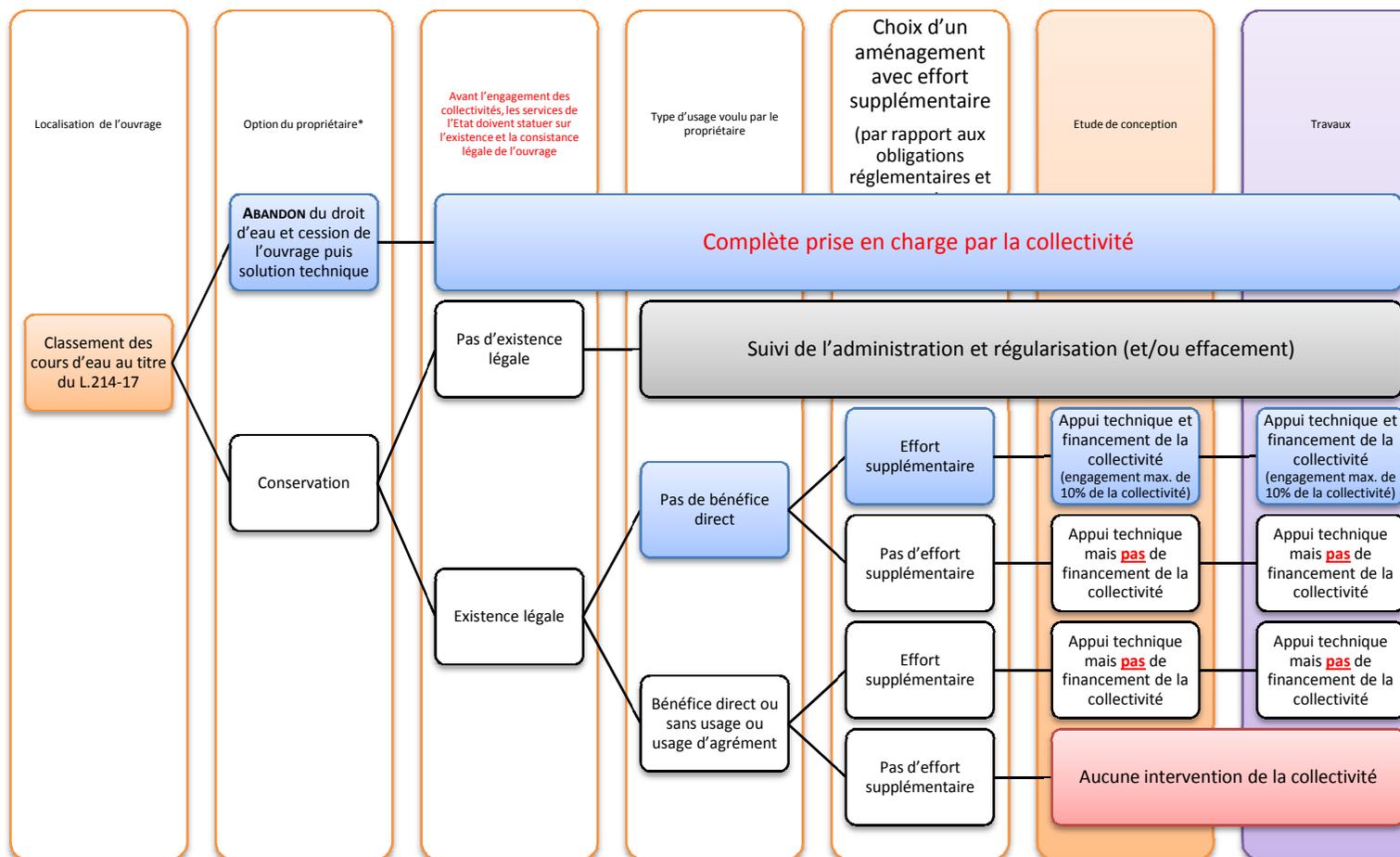
- ✗ ROE44402 - BAT01 - Seuil aval les Bruyères*
- ✗ ROE84405 - BAT02 - Seuil amont les Bruyères (moulin de l'anguille)*
- ✗ ROE84406 - BAT03 - Seuil amont moulin de Sagnes*
- ✗ ROE84409 - BAT04 - Seuil prise d'eau moulin de Sagnes*
- ✗ ROE84412 - BAT07 - Seuil passage à gué*
- ✗ ROE84413 - BAT08 - Seuil amont passage à gué*
- ✗ ROE84417 - BAT12 - Prise d'eau de Laire*
- ✗ ROE84420 - BAT14 - Prise d'eau amont Boissonie*
- ✗ ROE60841 - BAT15 - seuil aval pont D66*

Les travaux sont engagés dans les 5 ans du contrat.

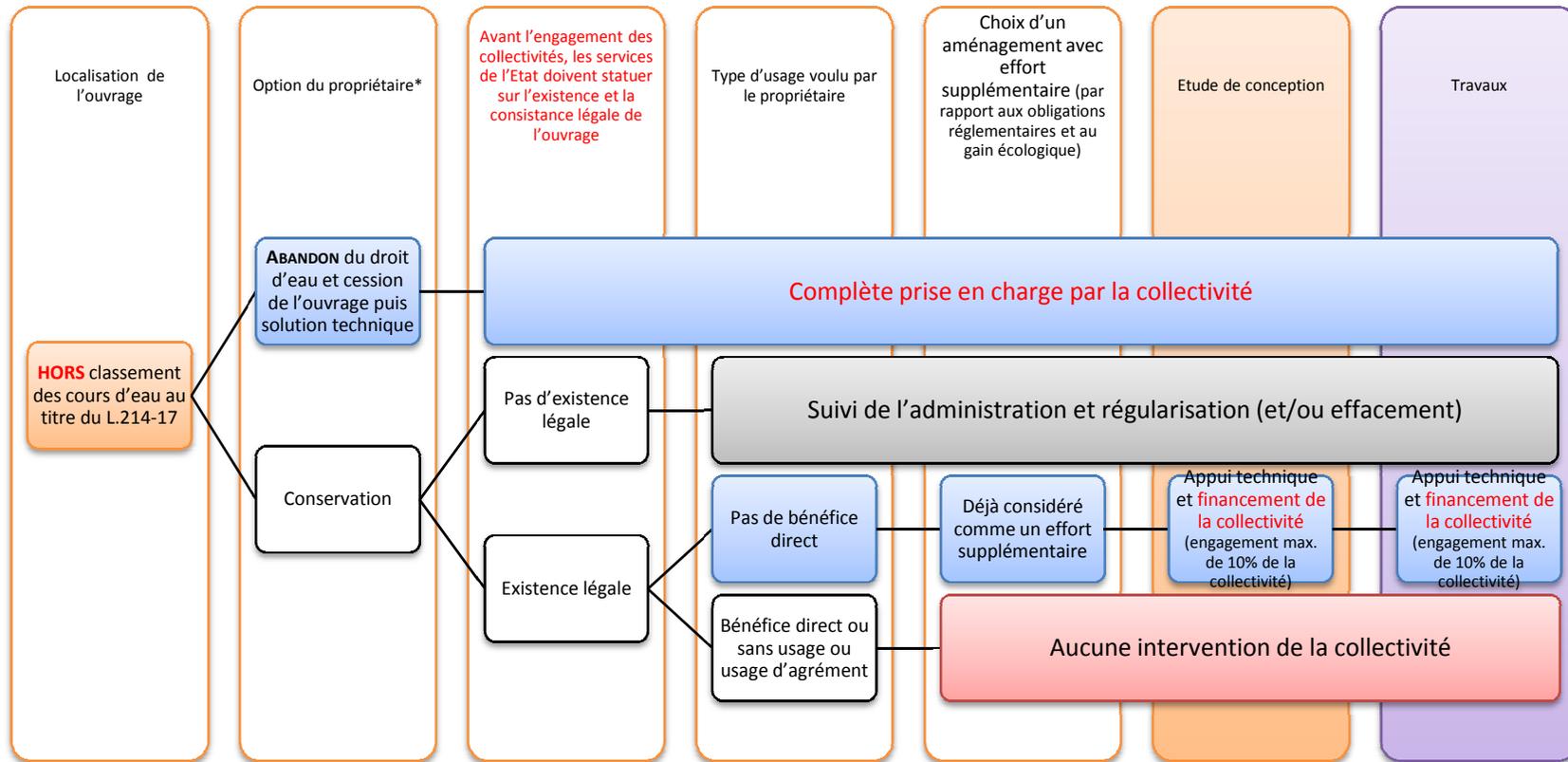
La programmation des actions se concentre sur les deux premières années du Contrat en raison de la réglementation qui oblige à une mise au rétablissement de la continuité écologique en 2017.

NB. : La fiche Action A2_OBS du programme associé regroupe les seuils situés sur les linéaires correspondant aux objectifs d'ouverture des cours d'eau classés en liste 2 dans le cadre du Contrat ainsi que les seuils pour lesquels des opportunités d'aménagement pourront se présenter. Un travail d'animation et d'accompagnement technique s'effectuera sur ces seuils jusqu'en 2017 dans la limite du temps disponible.

Les interventions s'effectueront en accord avec la politique d'intervention sur les ouvrages ci-dessous (**après validation dans un prochain comité de pilotage**) :



*En cas d'incertitude du propriétaire, une aide technique au montage du dossier de subvention de l'étude d'aide à la décision sera possible



*En cas d'incertitude du propriétaire, une aide technique au montage du dossier de subvention de l'étude d'aide à la décision sera possible

Éléments de priorisation :

- ✘ classement réglementaire des cours d'eau et des ouvrages,
- ✘ stratégie et esprit du plan d'action de restauration de la continuité,
- ✘ priorisation effectuée dans le cadre du SAGE,
- ✘ logique intégrant une priorisation d'intervention sur les axes principaux avant les axes secondaires et de l'aval vers l'amont.
- ✘ linéaire colonisable et qualité des milieux en amont,
- ✘ difficulté et coût de réalisation,
- ✘ opportunité.

Descripteurs :

Indicateurs de moyens	
Batifol jusqu'à l'aval du ROE 41144	
Etat initial	Objectif final
Hauteur de chute	
13,15	12,3
Nombre de seuils faisant obstacle à la continuité	
15	13
Linéaire ouvert	
0	3500
Nombre d'ouvrages avec engagement du propriétaire	
2	10

Indicateurs de moyens	
Dolore jusqu'à l'aval du ROE 81846	
Etat initial	Objectif final
Hauteur de chute	
16,3	13,1
Nombre de seuils faisant obstacle à la continuité	
9	4
Linéaire ouvert	
0	12772
Nombre d'ouvrages avec engagement du propriétaire	
2	5

Indicateurs de moyens	
Dore	
Etat initial	Objectif final
Hauteur de chute	
13,15	9,55
Nombre de seuils faisant obstacle à la continuité	
15	9
Linéaire ouvert	
0	69378
Nombre d'ouvrages avec engagement du propriétaire	
2	6

Indicateurs de résultats	
Batifol jusqu'à l'aval du ROE 41144	
Etat initial	Objectif final
qualité des peuplements piscicoles sur secteurs tests (ROE41376 et ROE 41429)	
-	amélioration
taux d'étagement	
14,16%	amélioration
taux de fractionnement	
0,31%	amélioration
suivi qualité physique à la station sur secteurs test	
-	amélioration
suivi granulométrique sur secteur test (ROE41376 et ROE 41429)	
-	amélioration

Indicateurs de résultats	
Dolore jusqu'à l'aval du ROE 81846	
Etat initial	Objectif final
qualité des peuplements piscicoles sur secteurs tests (ROE41376 et ROE 41429)	
-	amélioration
taux d'étagement	
13,31%	amélioration
taux de fractionnement	
0,15%	amélioration
suivi qualité physique à la station sur secteurs test	
-	amélioration
suivi granulométrique sur secteur test (ROE41376 et ROE 41429)	
-	amélioration

Indicateurs de résultats	
Dore	
Etat initial	Objectif final
qualité des peuplements piscicoles sur secteurs tests (ROE41376 et ROE 41429)	
-	amélioration
taux d'étagement	
3,02%	amélioration
taux de fractionnement	
0,02%	amélioration
suivi qualité physique à la station sur secteurs test	
-	amélioration
suivi granulométrique sur secteur test (ROE41376 et ROE 41429)	
-	amélioration

Plan de financement prévisionnel¹ :

Plan de financement prévisionnel																					
Code ROE	nom DDT	Code Masse d'Eau	classement art. L214-17 CE	Nom	Projet	Coût contrat (TTC)	%	AELB		CD63		CR Auvergne		FDAAPPMA 63		MO délégué		Propriétaire	H. chute (m)	ancien ouvrage Grenelle	MO ou MO délégué
								taux	montant	taux	montant	taux	montant	taux	montant	taux	montant				
Batifol objectif : démarrage démarche jusqu'au village de la Forie																			sous-total	106 000,00 €	
ROE84416	bat11	FRGR2213	1 et 2	BAT 11-Passage à gué de laire	aménagement : travaux légers	1 000,00 €	100%	50%	500 €	25%	250 €	0%	0 €			25%	250 €	commune de la Forie	0,7	non	SIVOM d'Ambert
ROE84418	bat13	FRGR2213	1 et 2	Passage busé la boissonnie	effacement du pont busé et aménagement d'un pont cadre	80 000,00 €	100%	50%	40 000 €	25%	20 000 €	0%	0 €			25%	20 000 €	commune de la forie	0,5	non	SIVOM d'Ambert
ROE84402	bat01	FRGR2213	1 et 2	Seuil aval les Bruyères	étude d'aide à la décision sur le Batifol aval	25 000,00 €	100%	70%	17 500 €	0%	0 €	10%	2 500 €		20%	5 000 €	divers	2,8	non	SIVOM d'Ambert	
ROE84405	bat02	FRGR2213	1 et 2	Seuil amont les Bruyères (moulin de l'anguille)														2,2	non	SIVOM d'Ambert	
ROE84406	bat03	FRGR2213	1 et 2	Seuil amont moulin de Sagnes														0,6	non	SIVOM d'Ambert	
ROE84409	bat04	FRGR2213	1 et 2	Seuil prise d'eau moulin de Sagnes														0,35	non	SIVOM d'Ambert	
ROE84412	bat07	FRGR2213	1 et 2	Seuil passage à gué														0,5	non	SIVOM d'Ambert	
ROE84413	bat08	FRGR2213	1 et 2	Seuil amont passage à gué														0,5	non	SIVOM d'Ambert	
ROE84417	bat12	FRGR2213	1 et 2	Prise d'eau de laire														1,5	non	SIVOM d'Ambert	
ROE84420	bat14	FRGR2213	1 et 2	Prise d'eau amont boissonnie														0,9	non	SIVOM d'Ambert	
ROE60841	bat15	FRGR2213	1 et 2	seuil aval pont D66														étude d'aide à la décision en lien avec prise d'eau bat 16 -ROE 41144- (utilisation en série comme actuellement).	1,5	non	SIVOM d'Ambert
Dolore objectif: travaux en aval du Chalas - démarrage démarche jusqu'à Novacelles (aval du seuil du moulin de la Batisse, ROE 81846)																			sous-total	166 500,00 €	
ROE82130	dolor105	FRGR0268	1 et 2	Passage à gué Loumas	aménagement : pré barrage	4 000,00 €	100%	50%	2 000 €	25%	1 000 €	0%	0 €			25%	1 000 €	commune Arlanc	0,5	non	SIVOM d'Ambert
ROE82131	dolor90	FRGR0268	1 et 2	Seuil d'Issandolanges	arasement	2 500,00 €	100%	70%	1 750 €	10%	250 €	0%	0 €			20%	500 €	commune de Novacelles	0,7	non	SIVOM d'Ambert

¹ Les engagements indiqués pourront varier en fonction de la clé d'engagement des collectivités définie dans le cadre du Contrat territorial Dore amont

ROE80198	dolor103	FRGR0268	1 et 2	Seuil du pont de la tuilerie - RD 999a (géré avec ROE41429)	aménagement en lien avec l'étude d'avant-projet d'effacement (ROE41429)	80 000,00 €	100%	50%	40 000 €	20%	16 000 €	0%	0 €		30%	24 000 €	CD63	0,5	non	SIVOM d'Ambert ou commune d'Arlanc ou CD63								
ROE41429	dolor102	FRGR0268	1 et 2	Seuil de la retenue d'Arlanc	étude de conception : avec prise en compte de l'effacement et mise en dérivation du plan d'eau	80 000,00 €	100%	0%	0 €	0%	0 €	10%	8 000 €		90%	72 000 €	commune d'Arlanc	1,8	non	SIVOM d'Ambert ou commune d'Arlanc								
Dore : objectif ensemble des travaux réalisés																			sous-total	96 700,00 €								
ROE41039	Dore 44	FRGR0230 a	1 et 2	Barrage du Chazier	effacement	0,00 €	0%	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	FDAAPPMA 63	1,2	oui	FDAAPPMA 63								
ROE41376	dore56	FRGR0230 a	1 et 2	passage busé Marsac (pont busé 200m en aval pont D252)	étude de conception : effacement avec mise en place passerelle	30 000,00 €	100%	70%	21 000 €	0%	0 €	10%	3 000 €		20%	6 000 €	commune de Marsac-en-Livradois	0,8	oui	SIVOM d'Ambert ou Commune de Marsac-en-Livradois								
ROE41384	dore57	FRGR0230 a	1 et 2	barrage de Marsac	Etude d'aide à la décision en lien avec projet pont busé (juridique?)	5 000,00 €	100%	70%	3 500 €	10%	500 €	0%	0 €		20%	1 000 €	commune de Marsac-en-Livradois	0,8	oui	SIVOM d'Ambert								
ROE79527	dore94	FRGR0229	1 et 2	Buse métal RD265 AVAL FRAISSE	aménagement	6 000,00 €	100%	50%	3 000 €	25%	1 500 €	0%	0 €		25%	1 500 €	CD63	0,3	non	CD63								
ROE79528	dore97	FRGR0229	1 et 2	Dalot du pont de la RD260 - DORE	aménagement: diversification du fond	700,00 €	100%	50%	350 €	25%	175 €	0%	0 €		25%	175 €	CD63	0,3	non	CD63								
ROE82133	dore98	FRGR0229	1 et 2	Dore 98- Passage busé route communal	aménagement : pont cadre	40 000,00 €	100%	50%	20 000 €	25%	10 000 €	0%	0 €		25%	10 000 €	commune de St-Bonnet-le-Bourg	0,5	non	SIVOM d'Ambert								
ROE82132	dore100	FRGR0229	1 et 2	Dore 100- Passage busé à l'aplomb de la boissonne	aménagement	15 000,00 €	100%	50%	7 500 €	25%	3 750 €	0%	0 €		25%	3 750 €	commune de St-Bonnet-le-Bourg	0,5	non	SIVOM d'Ambert								
TOTAL																			369 200,00 €	43%	157 100 €	14%	53 425 €	4%	13 500 €	39%	145 175 €	19,5

Programmation prévisionnelle :

		Programmation (en TTC)				
Code de la fiche action	Intitulé de l'action	2015	2016	2017	2018	2019
Action A2_OUV	Travaux sur les ouvrages des cours d'eau classés en Liste 1 et Liste 2	228 200	141 000			

Calendrier prévisionnel

Code ROE	Nom	Projet	Code résumé	Programmation (en € TTC)				
				2015	2016	2017	2018	2019
Batifol objectif : démarrage démarche jusqu'au village de la Forie								
ROE84416	BAT 11-Passage à gué de laire	aménagement : travaux légers	EQUIPEMENT	1 000				
ROE84418	Passage busé la boissonnie	aménagement : pont cadre	EQUIPEMENT		80 000			
ROE84402	Seuil aval les Bruyères	étude d'aide à la décision sur le Batifol aval	EAD	25 000				
ROE84405	Seuil amont les Bruyères (moulin de l'anguille)							
ROE84406	Seuil amont moulin de Sagnes							
ROE84409	Seuil prise d'eau moulin de Sagnes							
ROE84412	Seuil passage à gué							
ROE84413	Seuil amont passage à gué							
ROE84417	Prise d'eau de laire							
ROE84420	Prise d'eau amont boissonnie							
ROE60841	seuil aval pont D66				étude d'aide à la décision en lien avec prise d'eau bat 16 -ROE 41144- (utilisation en série comme actuellement).	EAD		
Dolore objectif: travaux en aval du Chalas - démarrage démarche jusqu'à Novacelles								
ROE82130	Passage à gué Loumas	aménagement : pré barrage	BER	4 000				
ROE82131	Seuil d'Issandolanges	effacement voire aménagement (volonté de garder quelques L jusqu'à l'entrée du bief)	EFFACEMENT	2 500				
ROE80198	Seuil du pont de la tuilerie - RD 999a (géré avec ROE41429)	aménagement en lien avec l'étude d'avant-projet d'effacement (ROE41429)	BER	80 000				
ROE41429	Seuil de la retenue d'Arlanc	étude de conception : effacement	EFFACEMENT	80 000				
Dore objectif: ensemble des travaux réalisés								
ROE41039	Barrage du chazier (engagé en 2014)	effacement	EFFACEMENT					
ROE79527	Buse métal RD265 AVAL FRAISSE	aménagement	BER		6 000			
ROE79528	Dalot du pont de la RD260 - DORE	Aménagement : diversification du fond	BER	700				
ROE82133	Dore 98- Passage busé route communal	aménagement : pont cadre	BER		40 000			
ROE82132	Dore 100-Passage busé à l'aplomb de la boissonnie	aménagement	BER		15 000			
ROE41376	passage busé Marsac (pont busé 200m en aval pont D252)	étude de conception : effacement avec mise en place passerelle	EFFACEMENT	30 000				
ROE41384	barrage de Marsac	Etude d'aide à la décision en lien avec projet pont busé (juridique?)	EAD	5 000				

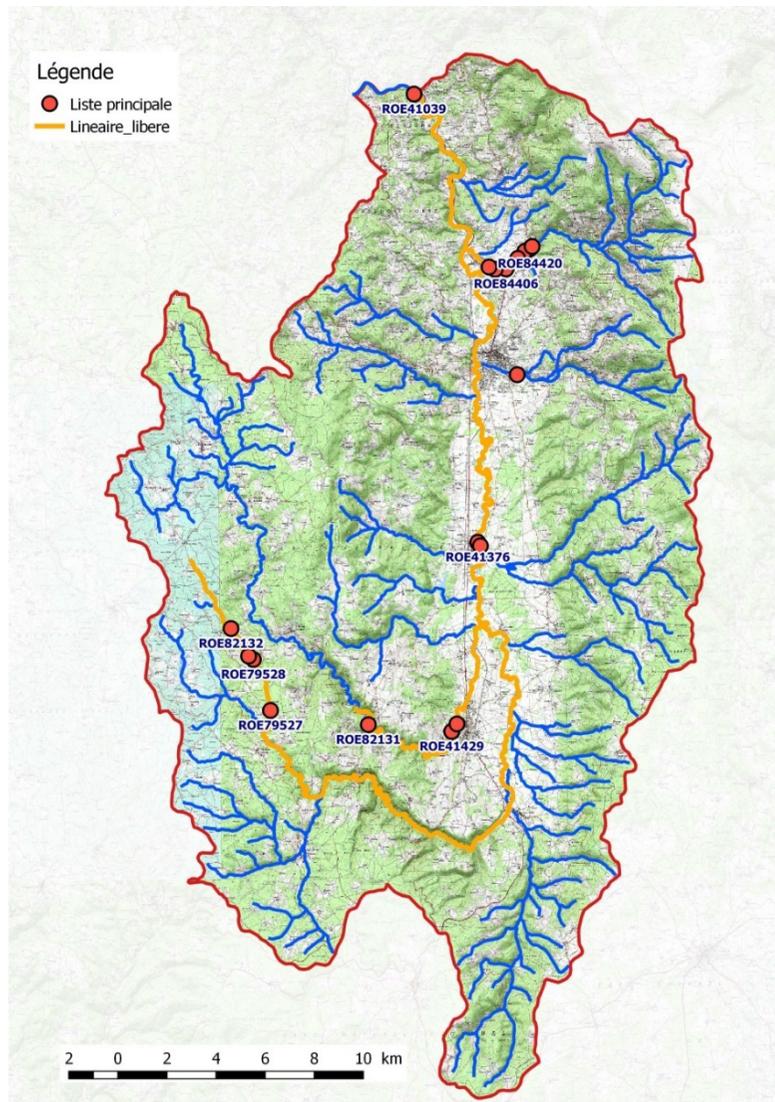


Figure 10: Localisation des ouvrages en liste principale

<i>Enjeux</i>	Restauration des fonctionnalités des cours d'eau, Protection des biens et des personnes et gestion durable de la ressource	Action A3_INV
<i>Objectif(s)</i>	A3 - Restaurer et préserver les zones humides	
<i>Inventorier les zones humides du bassin versant</i>		

<i>Maitre d'ouvrage</i>	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'arrondissement d'AMBERT
-------------------------	--

Disposition du SAGE :

ZH_3. : Préserver toutes les zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme (Pre 1, Rec 1)

Natura 2000 :

Tous les sites :

FR8301094 - Rivières à moules perlières

FR8301091 - Dore et affluents

Masse d'eau :

Toutes les masses d'eau du territoire du Contrat

Acteurs :

Direction Départementale des Territoires (DDT63 & 43)

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 63 & 43)

Office National des Forêts (ONF)

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)

Animateurs N2000

Contrats territoriaux voisins

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore (SAGE Dore)

Conservatoires d'Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne)

Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)

Chambre d'Agriculture (63 & 43) et territoire

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Conseil régional Auvergne

Contexte :

Les milieux humides fournissent des biens précieux et rendent de nombreux services : épuration de l'eau, atténuation des crues, soutien d'étiage, services récréatifs, ... En France, on estime que 2/3 des zones humides ont disparu au cours du 20^{ème} siècle, aussi la Loi de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a déclaré d'intérêt général la protection et la gestion des zones humides.

En effet, ces milieux accueillant une biodiversité exceptionnelle et remplissant des fonctions essentielles au bon fonctionnement des écosystèmes sont Menacés par les activités humaines et les changements globaux. Ce patrimoine naturel doit donc faire l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, structure porteuse du SAGE Dore, a réalisé une première étude ayant abouti à une cartographie des enveloppes de forte potentialité de présence de zones humides. Le SAGE a défini des zones prioritaires et demande notamment que les collectivités intègrent ces zones dans leurs documents d'urbanisme. Un inventaire doit de plus être effectué avant tout futur projet.

Aujourd'hui, le SAGE a connaissance d'un échantillon de 50 zones humides réelles inventoriées soit environ 800 Ha. L'identification des zones humides du bassin versant apparaît nécessaire afin de disposer d'un inventaire le plus exhaustif possible dans un objectif de préservation de ces sites. L'inventaire complémentaire effectué dans le cadre du contrat territorial représente un moyen supplémentaire d'inventorier les zones humides au sein des enveloppes de forte probabilité dans les zones à enjeux.

Le PAGD du SAGE Dore prescrit (Prescription de la disposition ZH_3.) aux collectivités compétentes d'intégrer lors de l'élaboration et/ou la révision des documents locaux d'urbanisme d'intégrer aux documents graphiques les données existantes sur les zones humides.

Gains espérés :

Améliorer la connaissance des zones humides du sous-bassin versant de la Dore amont.

Identifier et délimiter les zones humides.

Protéger les zones humides.

Maintenir la biodiversité.

Lutter contre le réchauffement climatique en préservant des zones tampons.

Atténuer les épisodes hydrologiques extrêmes (crues et étiages).

Diminuer les pollutions grâce aux capacités d'épuration naturelles de ces zones.

Descriptif de l'action :

Il s'agit de compléter l'inventaire amorcé dans le cadre du SAGE Dore.

L'étude s'effectuera selon le protocole validé par la CLE du SAGE, tiendra compte des relevés effectués dans le cadre de la phase d'élaboration du Contrat territorial et se concentrera en priorité sur la zone de forte probabilité de présence définie dans le cadre du SAGE (25 000 Ha sur le sous bassin versant de la Dore amont).

L'étude distinguera les zones humides "d'intérêt relatif" (délimitées au 1/25 000) des zones humides "remarquables" qui pourront par la suite être proposées en ZSGE et/ou ZHIEP.

Pour les zones humides "remarquables", il sera procédé à une délimitation fine de ces zones (échelle de délimitation au 1/1000) et à une caractérisation (type de zone humide, fonctionnement, espèces remarquables, gestion apparente). A l'issue de cette caractérisation, si l'enjeu est important, il pourra être proposé d'élaborer un programme de gestion sur certaines zones humides.

Au final, il s'agira de prospecter 800 Ha ou 50 sites sur le sous bassin versant et à l'intérieur de l'enveloppe de forte probabilité de présence.

Une cartographie sous SIG sera réalisée :

- ✘ création des cartes et de la base de données sous format informatique,
- ✘ mise à disposition de la cartographie sous format informatique ainsi que des différents éléments auprès des communes du bassin versant pour les intégrer aux PLU/Scot/Schémas de carrières.

Ce travail s'effectuera en lien étroit avec le groupe de travail "zones humides du SAGE" ainsi qu'avec l'animateur du futur PAEC actuellement en projet.

Descripteurs :

Indicateurs de moyens	
Etat initial	Objectif final
Nombre de sites prospectés	
0	50

Indicateurs de résultats	
Etat initial	Objectif final
Nombres de zones humides identifiées	
0	40
Surface de zone humide identifiée	
0	800

Plan de financement prévisionnel :

Intitulé	cout unitaire HT	Surface (Ha)	Coût HT	Coût TTC	AELB		CD63		CR Auvergne		MO délégué	
					taux	montant	taux	montant	taux	montant	taux	montant
Inventorier les zones humides du bassin versant	75 €	800	48000,00€	60 000,00 €	50%	30 000,00 €	5%	3 000,00 €	25%	15 000,00 €	20%	12 000,00 €

Programmation prévisionnelle :

Intitulé	Coût TTC	Programmation (en TTC)				
		2015	2016	2017	2018	2019
Inventorier les zones humides du bassin versant	60 000,00 €		60 000,00 €			

<i>Enjeux</i>	Restauration des fonctionnalités des cours d'eau, Protection des biens et des personnes et gestion durable de la ressource	Action A3_DIAG
<i>Objectif(s)</i>	A3 - Restaurer et préserver les zones humides	
<i>Diagnostic et propositions pour un plan de gestion des zones humides prioritaires</i>		

<i>Maitre d'ouvrage</i>	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'arrondissement d'AMBERT
-------------------------	--

Disposition du SAGE :

ZH_2. : Définir et mettre en œuvre un plan de gestion spécifique sur les ZHIEP et ZSGE (Pre1)

Natura 2000 :

Tous les sites :

FR8301094 - Rivières à moules perlières

FR8301091 - Dore et affluents

Masse d'eau :

FRGR0229 LA DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-ALYRE-D'ARLANC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE

FRGR0268 LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE

FRGR2213 LE BATIFOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE

Acteurs :

Direction Départementale des Territoires (DDT63 & 43)

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Office National des Forêts (ONF)

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)

Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 63 & 43)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)

Animateurs N2000

Contrats territoriaux voisins

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore (SAGE Dore)

Conservatoires d'Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne)

Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)

Chambre d'Agriculture (63 & 43) et territoire

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Contexte :

La loi relative au Développement des Territoires Ruraux de 2005, dans son chapitre 32 a ciblé des espaces spécifiques dont l'enjeu est particulièrement important en termes environnementaux : les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP). Parmi celles-ci on retrouve des zones encore plus spécifiques constituées par les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).

Le SAGE de la Dore a défini un ensemble de zones humides prioritaires (ZHIEP et ZSGE) et d'autres sites importants, encore orphelins de gestion, ont été identifiés sur le territoire. Néanmoins, ce travail mérite d'être poursuivi afin de préciser les informations dont on dispose sur les zones humides les plus importantes répertoriées sur le sous bassin-versant de la Dore amont et permettre l'élaboration d'un plan de gestion lorsque ceci est nécessaire (4 plans de gestions à priori nécessaires).

Les zones humides concernées par cette action correspondent aux sites prioritaires identifiés dans l'inventaire des zones humides effectués dans le cadre du SAGE et/ou aux sites importants orphelins de toute procédure de gestion :

- ✘ PNRLF 21,
- ✘ PNRLF 22,
- ✘ PNRLF 30,
- ✘ PNRLF 31,

- ✗ PNRLF 41,
- ✗ étang de Marchaud,
- ✗ tourbière de Scis,
- ✗ tourbière de l'hôpital,
- ✗ tourbière de la croix des Sucs.

D'autres sites remarquables identifiés pourront être rajoutés en fonction de l'avis du groupe de travail "zone humides".

Gains espérés :

Améliorer la connaissance des zones humides du sous-bassin versant de la Dore amont.

Protéger et restaurer les zones humides prioritaires.

Maintenir la biodiversité.

Gérer et valoriser les zones humides.

Lutter contre le réchauffement climatique en préservant des zones tampons.

Atténuer les épisodes hydrologiques extrêmes (crues et étiages).

Diminuer les pollutions grâce aux capacités d'épuration naturelles de ces zones.

Descriptif de l'action :

Pour les sites identifiés et sur lesquels il est important de déterminer les menaces et les mesures visant à restaurer ou préserver les fonctionnalités des milieux humides, il s'agit notamment de réaliser :

- ✗ Une identification des propriétaires, usagers et exploitants de ces zones pour connaître leurs objectifs et prendre connaissance du mode de gestion actuel et/ou prévu.
- ✗ Etablir des propositions de gestion, d'adaptation de la gestion ou de travaux (si nécessaire) de façon concertée ; pour chaque site, en préciser les objectifs recherchés.
- ✗ Sensibiliser les propriétaires pour éviter les mauvaises pratiques.
- ✗ Etablir les possibilités de conventions avec les propriétaires, gestionnaires et exploitants, ou de maîtrise d'ouvrage et d'action foncière (acquisition, convention, ...) éventuelle.
- ✗ Proposer au Préfet le classement de tout ou partie de ces zones prioritaires en ZHIEP ou ZSGE.

D'autres zones pourront être intégrées à cette action à l'issue de l'Action A3_INV.

Descripteurs :

Indicateurs de moyens	
Etat initial	Objectif final
Surface avec propriétaire contacté / surface de zones humides remarquables ciblées	
0%	40%

Indicateurs de résultats	
Etat initial	Objectif final
Pourcentage de zones ciblées avec des risques importants de dégradation bénéficiant de l'élaboration d'un programme d'actions	
0%	80%

Plan de financement prévisionnel :

Intitulé	cout unitaire HT	nombre	Coût HT	Coût TTC	AELB		CD63		CR Auvergne		MO délégué	
					taux	montant	taux	montant	taux	montant	taux	montant
Diagnostic et proposition pour un plan de gestion des zones humides prioritaires	6 400 €	4	25600,00 €	32 000,00 €	50%	16 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	50%	16 000,00 €

Programmation prévisionnelle :

Intitulé	Coût TTC	Programmation (en TTC)				
		2015	2016	2017	2018	2019
Diagnostic et proposition pour un plan de gestion des zones humides prioritaires	32 000,00 €			32 000,00 €		

Légende

Zones Humides inscrites dans l'action A3_DIAG

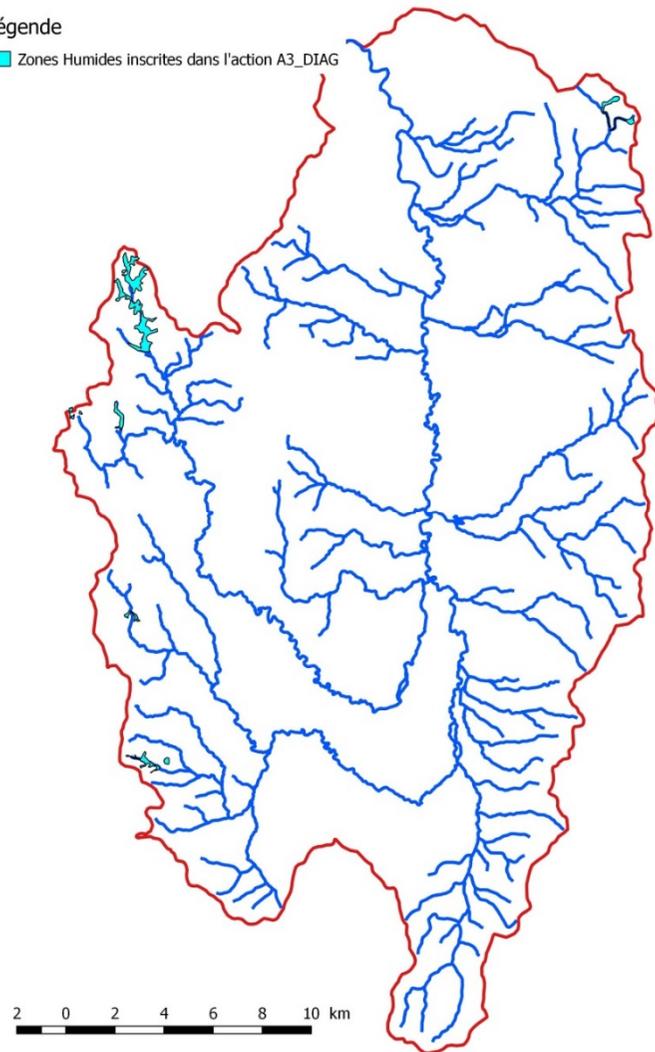


Figure 11 : Carte des zones humides concernées par l'action A3_DIAG

<i>Enjeux</i>	Restauration des fonctionnalités des cours d'eau, Protection des biens et des personnes et gestion durable de la ressource	Action A3_ACH
<i>Objectif(s)</i>	A3 - Restaurer et préserver les zones humides	
<i>Acquérir des zones humides pour les protéger</i>		

<i>Maitre d'ouvrage</i>	Commune de Saint-Eloy-La-Glacière
-------------------------	--

Disposition du SAGE :

ZH_4. : Améliorer la gestion et l'entretien des zones humides fonctionnelles (Rec1 ; Rec2)

Natura 2000 :

FR8301094 - Rivières à moules perlières

Masse d'eau :

FRGR0268 LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE

Acteurs :

Direction Départementale des Territoires (DDT63 & 43)

Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)

Office National des Forêts (ONF)

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 63 & 43)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)

Animateurs N2000

Contrats territoriaux voisins

A3_ACH

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore (SAGE Dore)
Conservatoires d'Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne)
Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)
Chambre d'Agriculture (63 & 43) et territoire
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
Conseil régional Auvergne
Commune de Saint-Eloy-La-Glacière

Contexte :

L'inventaire des zones humides effectué dans le cadre du SAGE, identifie des zones remarquables ayant un intérêt particulier pour la préservation de la qualité de l'eau, la préservation de la biodiversité ou des milieux, ou qui jouent un rôle tampon en période de fortes intempéries. En raison des différentes activités du bassin versant, ces secteurs subissent généralement des pressions variées. Il est alors parfois nécessaire de les acquérir afin de les préserver en l'état ou de permettre leur restauration.

Parmi les zones humides importantes du bassin versant de la Dore amont, le Parc naturel régional Livradois-Forez a proposé, en tant que structure porteuse de l'appel à projet lancé dans le cadre de l'appel à projet « stratégie nationale pour la biodiversité », l'élaboration d'un plan de gestion sur deux sites d'importance du territoire.

Dans le Lot 1 "Etude de faisabilité pour une restauration de zones humides en contexte forestier" de l'appel à projet, deux sites, situés sur le territoire du bassin versant de la Dore amont ont été retenus en raison de leur intérêt et des différentes pressions qu'ils subissaient. Parmi ces deux sites, on retrouve le PNRLF22.

Les Sources de la Dolore (PNRLF 22) représentent un secteur en partie coupé à blanc récemment, avec de nombreuses interrogations sur l'avenir du site et identifié par le SAGE dans le cadre de l'étude "inventaire et diagnostic des zones humides du bassin versant de la Dore" comme le seul site parmi les ZHIEP et ZSGE ayant un objectif de mise en place d'actions de restauration sur le sous bassin versant de la Dore amont.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce plan de gestion élaboré par le CEN Auvergne, il apparaît important de pouvoir acquérir 4,8 Ha de terrain sur ce site.

Gains espérés :

Améliorer la connaissance des zones humides du sous-bassin versant de la Dore amont.

Protéger et restaurer les zones humides.
Maintenir la biodiversité.

Descriptif de l'action :

Pour une préservation certaine, la commune de Saint-Eloy-La-Glacière souhaite acheter tout ou partie des parcelles concernées par les zones humides mises en danger par leur gestion actuelle ou envisagée afin de mettre en œuvre un programme de gestion de ces zones humides et dont la préservation et la restauration nécessite leur acquisition.

Dans le cas où les préconisations de gestion se dirigent vers une ouverture des milieux, afin de ne pas laisser le milieu se refermer, une convention pourra être établie avec un agriculteur local.

Dans tous les cas, les zones humides acquises devront faire l'objet d'une convention de gestion.

Descripteurs :

Indicateurs de moyens	
Etat initial	Objectif final
Surface de zones humides acquise (Ha)	
0	4,8

Indicateurs de résultats	
Etat initial	Objectif final
Surface de zones humides dégradées ayant bénéficié d'actions de restauration ou de gestion suite à leur acquisition	
0	4

Plan de financement prévisionnel :

Intitulé	cout unitaire HT	Surface (Ha)	Coût HT	Coût TTC	AELB		CD63		CR Auvergne		MO délégué		Commune de St-Eloy-la-Glacière	
					taux	montant	taux	montant	taux	montant	taux	montant	taux	montant
Acquérir des zones humides pour les protéger	1 040 €	4,8	4992,00 €	6 240,00 €	70%	4 368,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	30%	1 872,00 €

Programmation prévisionnelle :

Intitulé	Coût TTC	Programmation (en TTC)				
		2015	2016	2017	2018	2019
Acquérir des zones humides pour les protéger	6 240,00 €	6 240,00 €				

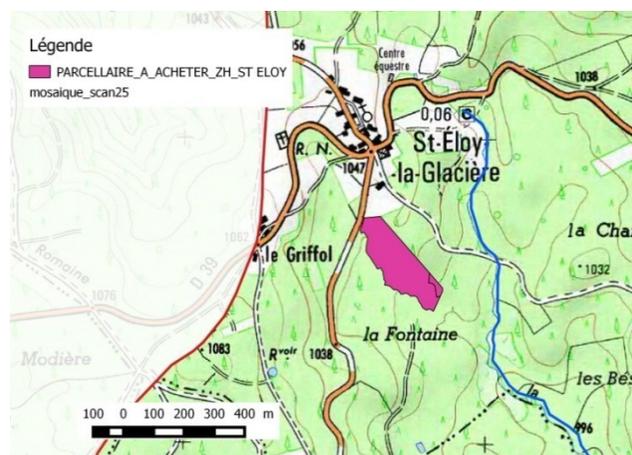


Figure 12 : Localisation du parcellaire à acheter

<i>Enjeux</i>	Restauration des fonctionnalités des cours d'eau, Protection des biens et des personnes et gestion durable de la ressource	Action A3_PGEST
<i>Objectif(s)</i>	A3 - Restaurer et préserver les zones humides	
Mise en œuvre de plan de gestion sur les zones humides à restaurer		

<i>Maitre d'ouvrage</i>	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'arrondissement d'AMBERT
-------------------------	--

Disposition du SAGE :

ZH_2. : Améliorer la gestion et l'entretien des zones humides fonctionnelles (Rec1 ; Rec2)

Natura 2000 :

FR8302026 - Rivières à moules perlières du bassin de la Dolore

Masse d'eau :

FRGR0268 LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE

Acteurs :

Direction Départementale des Territoires (DDT63 & 43)

Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)

Office National des Forêts (ONF)

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 63 & 43)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)

Animateurs N2000

A3_PGEST

Contrats territoriaux voisins

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore (SAGE Dore)

Conservatoires d'Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne)

Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)

Chambre d'Agriculture (63 & 43) et territoire

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Conseil régional Auvergne

Commune de Saint-Eloy-La-Glacière

Contexte :

Le SAGE a identifié plusieurs ZHIEP et ZSGE sur le territoire de la Dore amont. Le rapport "inventaire et diagnostic des zones humides du bassin versant de la Dore" (Asconit, 2012) a établi une carte des objectifs de gestion sur l'ensemble de ces zones, identifiant les sites nécessitant des travaux de restauration parmi lesquels figure le site PNRLF 22.

Par ailleurs, dans le cadre du Lot 1 "Etude de faisabilité pour une restauration de zones humides en contexte forestier" de l'appel à projet pour la "stratégie nationale pour la biodiversité" deux sites situés sur le territoire du bassin versant de la Dore amont ont été retenus en raison de leur intérêt et des différentes pressions qu'ils subissaient. Parmi ces deux sites, on retrouve le PNRLF 22.

Les Sources de la Dolore (PNRLF 22) représentent un secteur en partie coupé à blanc récemment, avec de nombreuses interrogations sur l'avenir du site et identifié par le SAGE dans le cadre de l'étude "inventaire et diagnostic des zones humides du bassin versant de la Dore" comme le seul site parmi les ZHIEP et ZSGE ayant un objectif de mise en place d'actions de restauration sur le sous bassin versant de la Dore amont.

La Tourbière du Bois du Château (18 Ha) a été retenue en raison de son intérêt particulier à l'instar d'une grande partie de sa superficie occupée par des habitats d'intérêt écologique européen (7,9 Ha) et de la biodiversité qu'elle héberge (une centaine de plantes recensées, 12 espèces de papillons, 3 espèces de libellules, ...).

Cette tourbière, boisée de longue date, a subi des altérations en lien avec l'activité sylvicole qui s'y est développée et certaines zones ont été replantées et en partie exploitées (drains, ...).

Ces deux sites suivis dans le cadre de l'appel à projet "foret et biodiversité", se situent sur un secteur de tête de bassin versant où les prélèvements liés à l'alimentation en eau potable et à l'industrie sont importants et les ressources particulièrement fragiles à l'étiage (rapport de diagnostic du SAGE, 2010). En

raison de l'importance de ces deux sites et de la ressource en eau qu'ils représentent, dans un secteur où celle-ci fait l'objet de fortes tensions, il est nécessaire de préserver et de restaurer ces zones humides.

Gains espérés :

Améliorer la connaissance des zones humides du sous-bassin versant de la Dore amont.

Protéger et restaurer les zones humides.

Maintenir la biodiversité.

Lutter contre le réchauffement climatique en préservant des zones tampons.

Atténuer les épisodes hydrologiques extrêmes (crues et étiages).

Diminuer les pollutions grâce aux capacités d'épuration naturelles de ces zones.

Gérer et valoriser les zones humides.

Descriptif de l'action :

Sur chacun des sites, le programme d'actions élaboré dans le cadre de l'appel à projet pour la stratégie nationale pour la biodiversité, sera mis en application. des opérations de réouverture ou de maintien du pâturage des sites, de désenrésinement et de comblement de drains sont notamment prévus.

Descripteurs :

Indicateurs de moyens	
Etat initial	Objectif final
Surface de zones humides bénéficiant de travaux (Ha)	
0	4,8

Indicateurs de résultats	
Etat initial	Objectif final
Suivi photographique	
-	Amélioration
Relevé floristique et faunistique	
-	Amélioration
Niveau de la nappe d'eau	
-	Amélioration

Plan de financement prévisionnel :

Intitulé	nombre	Coût HT	Coût TTC	AELB		CD63		CR Auvergne		MO délégué	
				taux	montant	taux	montant	taux	montant	taux	montant
Mise en œuvre de plan de gestion	2	32000,00	40 000,00 €	50%	20 000,00 €	0%	0,00 €	30%	12 000,00 €	20%	8 000,00 €

Programmation prévisionnelle :

Intitulé	Coût TTC	Programmation (en TTC)				
		2015	2016	2017	2018	2019
Mise en œuvre de plan de gestion	40 000,00 €		40 000,00 €			



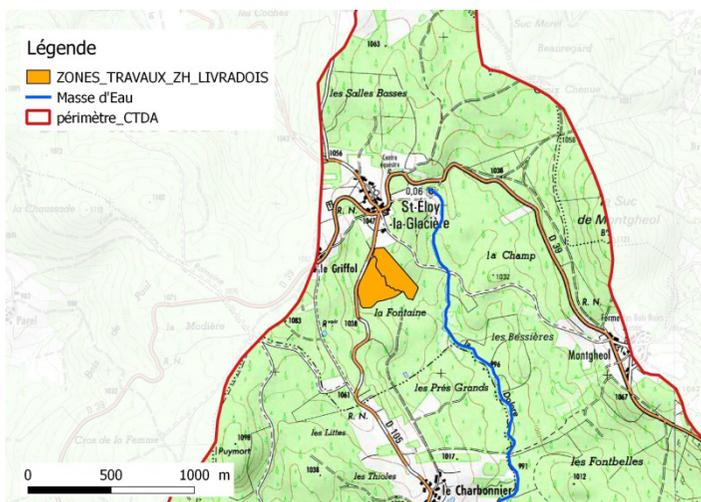


Figure 14 : Localisation des zones de mise en œuvre de plans de gestion -tourbière de la Fontaine-

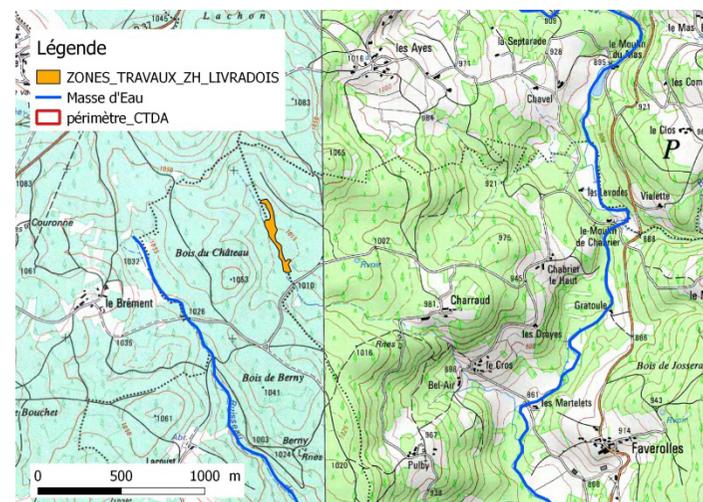


Figure 13 : Localisation des zones de mise en œuvre de plans de gestion -tourbière du Bois du Château-



<i>Enjeux</i>	Restauration des fonctionnalités des cours d'eau, Protection des biens et des personnes et gestion durable de la ressource	Action A4_MORPH
<i>Objectif(s)</i>	A4 - Restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau	
<i>Etudier le fonctionnement hydromorphologique et définir la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore amont</i>		

<i>Maitre d'ouvrage</i>	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'arrondissement d'AMBERT
-------------------------	--

Disposition du SAGE :

QM_2. : Comprendre le fonctionnement hydromorphologique et affiner la définition de la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore sur les sous-bassins Dore aval et Dore amont (Pre 1)

Natura 2000 :

FR8301091 - Dore et affluents

Masse d'eau :

Toutes les masses d'eau du territoire du Contrat territorial Dore amont.

Acteurs :

Direction Départementale des Territoires (DDT63 & 43)

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 63 & 43)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)

Animateurs N2000

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Contrats territoriaux voisins

A4_MORPH

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore (SAGE Dore)
Conservatoires d'Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne)
Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)
Chambre d'Agriculture (63 & 43) et territoire
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
Conseil régional Auvergne

Contexte :

L'Homme, au travers de ses diverses activités a sollicité les cours d'eau dans ses besoins de développement économique et social (transport, ressource, alimentation en eau potable, abreuvement, constructions, ...), conduisant à des aménagements parfois incompatibles avec le bon état écologique.

On estime que plus de 50% des masses d'eau risquent de ne pas atteindre le Bon Etat écologique en raison, notamment, d'un mauvais fonctionnement hydromorphologique. Les travaux de canalisation et d'aménagement des berges entrepris en France depuis la seconde moitié du XXe siècle sont en grande partie à l'origine de ces dysfonctionnements.

Il est clairement établi que le bon fonctionnement écologique des cours d'eau et de leurs corridors passe par la préservation des processus géodynamiques naturels et des caractéristiques géomorphologiques qui en résultent.

Aujourd'hui, la préservation de la ressource est devenu un impératif, conduisant l'ensemble des politiques publiques à inciter à la restauration ou la renaturation des cours d'eau afin de permettre le rétablissement des fonctionnalités permettant l'atteinte ou la préservation du bon état écologique des cours d'eau.

Le SAGE Dore a réalisé une délimitation de l'espace de mobilité de la Dore aval. La CLE s'est fixé pour stratégie d'affiner et continuer ce travail sur le secteur de la Dore amont où l'enjeu de restauration de la dynamique fluviale a été identifié et fait l'objet de la prescription 1 de l'orientation QE_2.

Le déficit en transport solide déclenché par les extractions de granulats qui ont été menées de façon intenses dans le lit mineur et majeur de 1960 à 1990 (un recensement des anciennes carrières situées à proximité de la Dore dans la plaine d'Ambert, réalisé en 1987, fait état d'au moins 25 sites exploités), ont provoqué une incision du lit de la Dore, notamment dans la plaine d'Ambert. D'une façon générale, plusieurs millions de m³ ont été arrachés en 40 ans au lit mineur et majeur de la Dore. Les enrochements posés par la suite dans le but de bloquer la dynamique latérale ont amplifié le processus d'incision qui atteint aujourd'hui près 2 mètres en moyenne.

Une telle incision a eu pour conséquence première de déconnecter les annexes hydrauliques, perturbant gravement l'équilibre des écosystèmes, mais peut aussi provoquer une déstabilisation des ouvrages d'art.

Aujourd'hui la dynamique fluviale active de la Dore n'est pas restaurée, l'érosion latérale dans les méandres ne se fait plus que ponctuellement. Les enrochements et des protections de berges qui perdurent sur 11 km la Dore bridant les processus de divagation naturels. Aussi, sur la plaine d'Ambert le protocole REH traduit niveau d'altération très fort du compartiment « annexes hydrauliques ».

A l'intérieur de cet espace, il s'agira de définir une zone de mobilité fonctionnelle optimale à protéger prioritairement et de proposer un programme de travaux à mettre en œuvre à court ou moyen terme.

Gains espérés :

Permettre l'évaluation de la dynamique fluviale de la Dore amont
Préservation des tronçons encore fonctionnels et résorption des dysfonctionnements

Descriptif de l'action :

Le Contrat a pour objectif d'acquérir les connaissances nécessaires à l'élaboration d'un programme d'action visant la restauration du fonctionnement hydromorphologique de la Dore. L'étude, encadrée par un comité de pilotage (intégrant le bureau de la CLE du SAGE), devra aboutir à la rédaction d'un programme de travaux à permettant la mise en œuvre d'actions à court terme dans le cadre d'un éventuel avenant ou d'un futur contrat territorial.

L'étude cherchera d'une part, sur l'ensemble de la plaine alluviale d'Ambert-Arlanc, telle que définie par H. CUBIZOLLE (39021 Ha, 59 kms de linéaire de cours d'eau), à :

- ✘ Comprendre le fonctionnement hydromorphologique de la Dore et identifier les dysfonctionnements et leurs origines,
- ✘ préciser ou compléter la délimitation de l'espace de mobilité,
- ✘ identifier et caractériser les anciennes gravières existantes,
- ✘ localiser et hiérarchiser des enjeux liés à la zone de mobilité maximale de la Dore (risque inondation, habitats, activités économiques, enjeux écologiques en lien avec la préservation de la faune et de la flore, ...),
- ✘ délimiter en concertation avec les acteurs locaux (collectivités, riverains, représentants de la profession agricole, ...), la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore où pourront être proposées des servitudes d'utilité publique,

- ✗ proposer des orientations de travaux et de gestion visant à résorber les dysfonctionnements mis en évidence et à préserver les tronçons encore fonctionnels tout en intégrant, d'une part les objectifs de bon état des masses d'eau et l'ensemble des enjeux associés et d'autre part l'aspect maîtrise foncière,
- ✗ proposer des orientations de gestion des anciennes gravières (préservation, comblement, capture de la rivière, ...).

D'autre part, la partie aval du ruisseau de Collanges, du ruisseau des Sauvades ainsi que le secteur de la Dore allant de Dore l'Eglise à Masselèbre devront faire partie intégrante de cette étude:

Le ruisseau de Collanges et le ruisseau des Sauvades, dans leur partie aval, ont subi de nombreuses altérations hydromorphologiques. Rectifiés, recalibrés et détournés de leur lit naturel, ces cours d'eau ont profondément été modifiés. Un tel degré d'artificialisation du lit bride de façon importante les différents services rendus par le cours d'eau (épuration, biodiversité, ...).

En effet, certaines portions de cours d'eau ont subi des travaux hydrauliques. Ces travaux ayant pour objectif principal de favoriser le passage des écoulements ont généralement élargi les lits et artificialisé les profils naturels, provoquant ainsi une banalisation des habitats et un colmatage du lit. De même, plusieurs secteurs ont été rectifiés ou busés afin de permettre l'aménagement des voies de circulation dans le but de faciliter les accès aux habitations. C'est ainsi plus de 30 buses qui ont été dénombrés sur les lieux-dits de Chouvel, Vivic et l'Episse et plus de 6 kms de cours d'eau ont été rectifiés entre Arlanc et Dore l'église.

Le linéaire de la Dore situé entre la confluence avec la Dorette à Dore l'église et la confluence avec la Dolore avait de plus été identifié comme un secteur ayant subi des altérations de la morphologie du lit suite à des travaux hydrauliques dans le cadre du rapport de diagnostic du SAGE Dore.

Cette étude s'accompagnera d'actions de sensibilisation et de communication ciblées auprès des riverains et des habitants des communes concernées (cf. C1_COM).

L'étude, encadrée par un comité de pilotage, devra aboutir à la rédaction d'un programme de travaux à mettre en œuvre à court terme dans le cadre d'un éventuel avenant ou d'un futur contrat territorial. Sur les ruisseaux de Collanges et des Sauvades, l'étude s'attachera à rendre compte de l'importance des différentes altérations subies par les cours d'eau et élaborer un plan d'action chiffré ayant pour vocation principale, le rétablissement du bon fonctionnement des cours d'eau et étudiant la possibilité de restauration du cours d'eau dans son lit naturel.

Descripteurs :

Indicateurs de moyens	
Etat initial	Objectif final
Réalisation de l'étude	
-	100%

Plan de financement prévisionnel :

Intitulé	coût unitaire TTC (/Ha)	surface (Ha)	Coût HT	Coût TTC	AELB		CD63		CRA		MO délégué	
					taux	montant	taux	montant	taux	montant	taux	montant
Etudier le fonctionnement hydromorphologique et définir la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore amont	1,38	39021	43 200,00 €	54 000,00 €	70%	37 800,00 €	0%	0,00 €	10%	5 400,00 €	20%	10 800,00 €

Programmation prévisionnelle :

Intitulé	Coût TTC	Programmation (en TTC)				
		2015	2016	2017	2018	2019
Etudier le fonctionnement hydromorphologique et définir la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore amont	54 000,00 €	54 000,00 €				

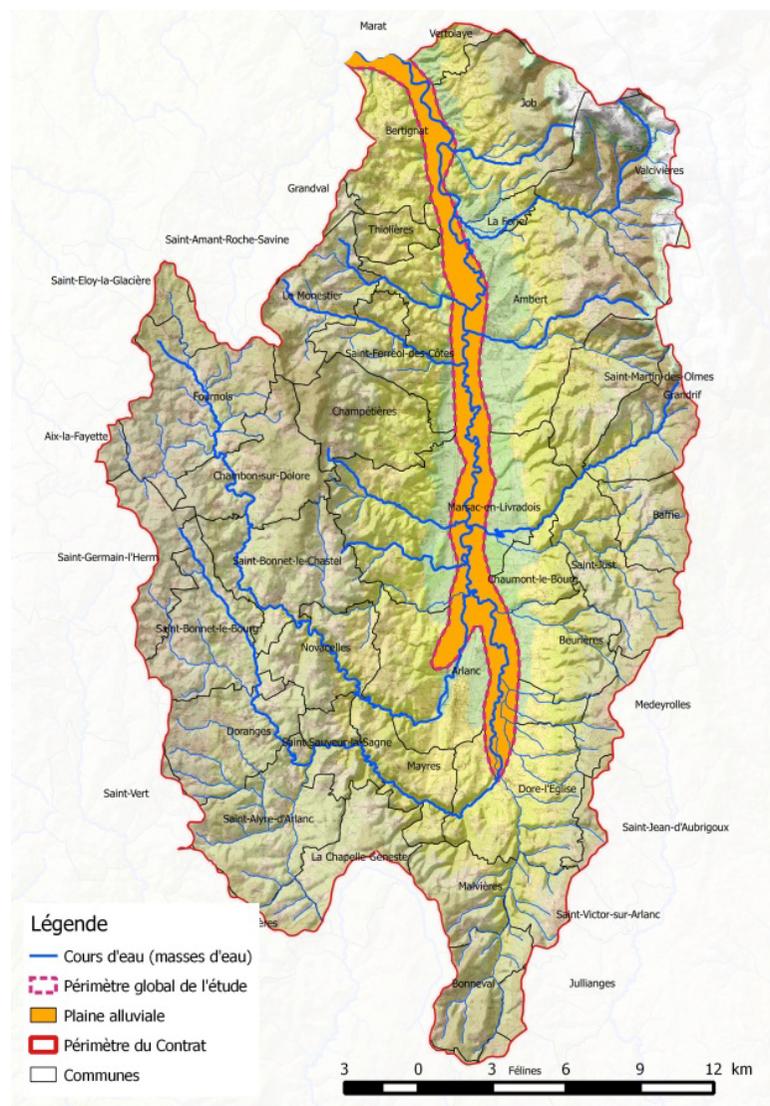
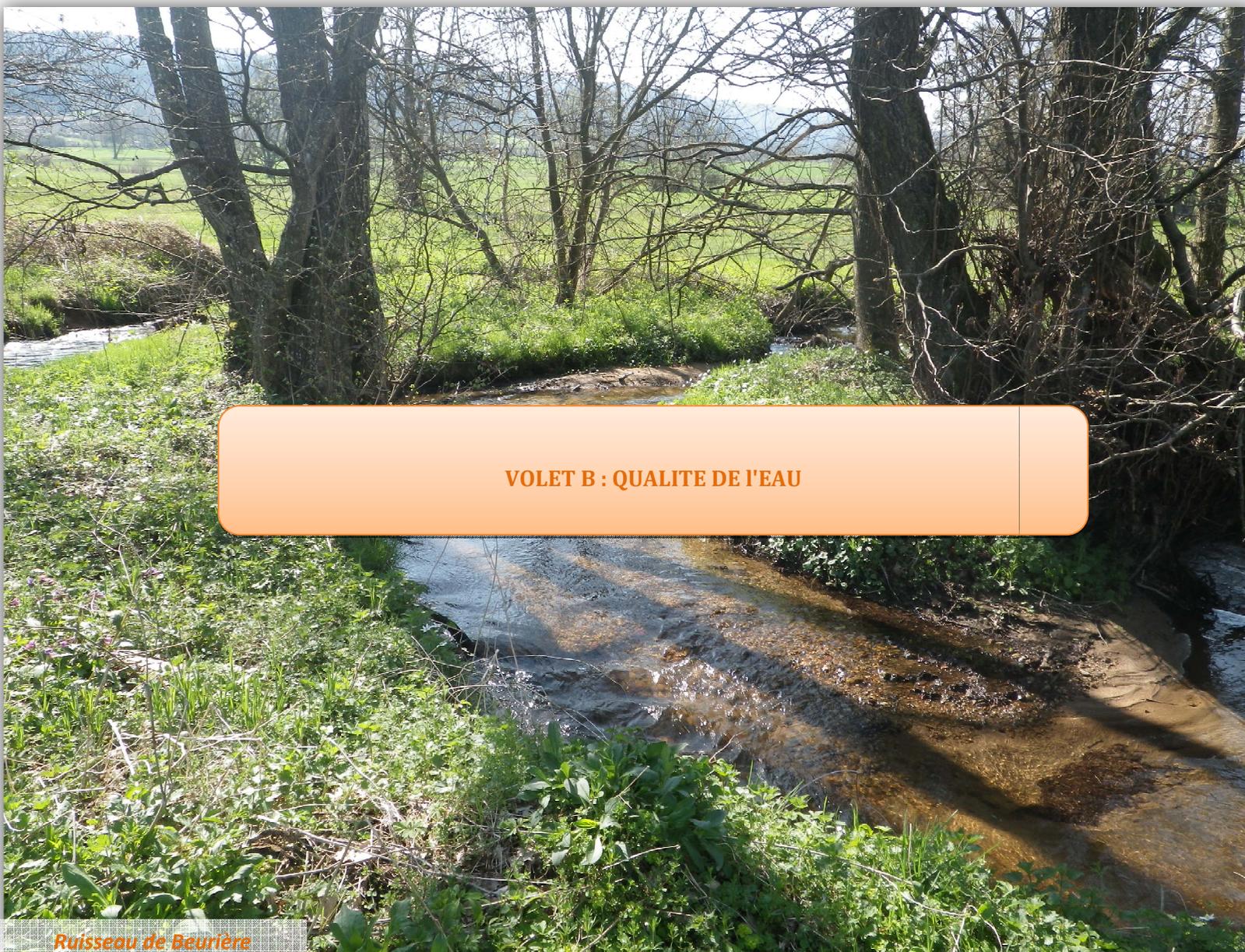


Figure 15 : Localisation du secteur d'étude



VOLET B : QUALITE DE L'EAU

Ruisseau de Beurière

<i>Enjeux</i>	Préservation et restauration de la qualité de l'eau	Action B1_ACOL
<i>Objectif(s)</i>	B1 - Améliorer le traitement de l'eau	
<i>Traiter l'assainissement de Fournols</i>		

<i>Maitre d'ouvrage</i>	Commune de Fournols
-------------------------	----------------------------

Disposition du SAGE :**QE_6 :** Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement**Natura 2000 :**

FR8302026 - Rivières à moules perlières du bassin de la Dolore

Masse d'eau :

FRGR0268 LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE

Acteurs :

Direction Départementale des Territoires (DDT63 & 43)

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 63 & 43)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)

Animateurs N2000

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Conservatoires d'Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne)

Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)

Chambre d'Agriculture (63 & 43) et territoire

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Service d'Assistance Technique Exploitant Stations (SATESE 63)

Conseil régional Auvergne

Commune de Fournols

Contexte :

La Dolore constitue un des cours d'eau les plus emblématiques du bassin versant de la Dore. Son état de préservation et sa qualité d'habitat lui permettent d'accueillir de nombreuses espèces patrimoniales et protégées (moules perlières, chabot, écrevisses pieds blancs, loutre, cingle, ...). Malgré une bonne qualité de l'eau, en partie due à la faible urbanisation du bassin versant et à la pratique d'une gestion agricole majoritairement extensive, plusieurs indices observés dès les sources de la Dolore, convergent vers une dégradation de la qualité de l'eau (développement algaux ponctuellement importants, développement d'un biofilm de diatomées sur certains secteurs, forte diminution de la population de moules perlières, paramètres physico-chimique suivi dans le cadre de l'étude préalable au contrat, ...).

Tous ces indicateurs sont autant de signaux soulignant l'attention particulière qui doit être apportée afin de préserver la qualité de l'eau de la Dolore.

Dans ce contexte, la commune de Fournols (399 habitants), située en position de tête de bassin de la rivière, s'est inquiétée des rejets dont elle était responsable. Le diagnostic d'assainissement lancé par la commune en 2010 rend compte d'un réseau d'épuration en mauvais état et d'une station d'épuration qui devient obsolète (1965).

Gains espérés :

Élimination des rejets directs de 80 Equivalents Habitants au milieu naturel.

Amélioration du transfert des effluents.

Amélioration de la qualité des eaux de la Dolore.

Amélioration du peuplement piscicole en place.

Descriptif de l'action :

Réalisation des travaux prévus en priorité 2 du scénario 1 (Elimination des ECPP) :

Dans un premier temps il s'agira de réaliser les travaux inscrits en tranche 1 et 2 de la seconde priorité du diagnostic d'assainissement. Soit la pose d'un réseau unitaire sur les tronçons n°5, 6 et 7, la réutilisation du réseau unitaire pour l'évacuation des eaux pluviales ainsi que la déconnexion de la fontaine 2 du réseau unitaire. Ces opérations devraient conduire à l'élimination d'un maximum de 60% des eaux claires parasites.

73

Réalisation des travaux prévus en priorité 3 (STEP) :

Dans un second temps il s'agira de réhabiliter la station d'épuration en la remplaçant par un système de traitement adapté pour traiter 350 EH (estimation) mais qui sera à redimensionner lors de l'étude avant-projet.

Réalisation de la tranche 1 du scénario 1, priorité 1 (Suppression des rejets directs au milieu naturel) :

Enfin, se basant sur le diagnostic d'assainissement, la commune réalisera dans un premier temps la pose d'un réseau d'eau unitaire depuis le DO2 jusqu'à la superette (620 ml) permettant l'amélioration du transfert des effluents avec l'élimination des rejets directs de 80 Equivalents Habitants au milieu naturel pour un coût de 124000 Euros HT).

Une étude topographique préalable aux travaux devra être réalisée.

La cellule d'animation du contrat territorial fournira un appui technique pour le montage des dossiers, le suivi administratif et technique des travaux.

Cette programmation correspond à une hiérarchisation plus logique des travaux prévus dans le diagnostic d'assainissement, faisant suite à une remarque de la DDT en raison de la vétusté de la station d'épuration actuelle.

Ces opérations doivent agir en synergie du projet de PAEC lancé par le Parc naturel régional Livradois-Forez en permettant une réduction des apports allochtones dans les cours d'eau ainsi que des actions réalisées dans le cadre des procédures N2000 sur la Dolore.

Descripteurs :

Indicateurs de moyens	
Etat initial	Objectif final
Réalisation des travaux	
-	Priorité 1 réalisée et Priorité 2 amorcée
Indicateurs de résultats	

Etat initial	Objectif final
Qualité des eaux	
Etat Moyen (rapport intermédiaire : étude qualité des eaux, 2013)	Bon Etat
Suivi de reproduction de la moule perlière	
-	Reproduction (glochidies)

Plan de financement prévisionnel :

Traiter l'assainissement de Fournols : Plan de financement prévisionnel

Intitulé	Coût HT	Coût TTC	AELB*		CD63		CR Auvergne		MO : Commune de Fournols	
			taux	montant	taux	montant	taux	montant	taux	montant
Priorité 2 (Tranches 1 et 2 du scénario 1, priorité 2)	243 100,00 €	291 720,00 €	35%	102 102,00 €	45%	131 274,00 €	0%	0,00 €	20%	58 344,00 €
Priorité 3 Réalisation de la station d'épuration : 350 EH (à redimensionner lors d'une étude avant-projet)	330 000,00 €	396 000,00 €	35%	138 600,00 €	45%	178 200,00 €	0%	0,00 €	20%	79 200,00 €
Priorité 1 (Tranche 1 du scénario 1, priorité 1)	136 400,00 €	163 680,00 €	35%	57 288,00 €	45%	73 656,00 €	0%	0,00 €	20%	32 736,00 €

*Montant prévisionnel: Pas de contractualisation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur cette action

Total y compris topo, études et imprévus 10% (inclus dans chaque coût TTC)	709 500,00 €	851 400,00 €	297 990,00 €	383 130,00 €	0,00 €	170 280,00 €
---	--------------	--------------	--------------	--------------	--------	--------------

Programmation :

Traiter l'assainissement de Fournols : Programmation prévisionnelle

Intitulé	Coût TTC	Programmation (en TTC)				
		2015	2016	2017	2018	2019
Priorité 2: Elimination des ECCPP (Tranches 1 et 2 du scénario 1, priorité 2)	291 720,00 €		291 720,00 €			
Priorité 3: Réalisation de la station d'épuration : 350 EH (à redimensionner lors d'une étude avant-projet)	396 000,00 €			396 000,00 €		
Priorité 1: Raccordement 80 EH (tranche 1 du scénario 1, priorité 1)	163 680,00 €					163 680,00 €

TOTAL	- €	291 720,00 €	396 000,00 €	- €	163 680,00 €
--------------	-----	--------------	--------------	-----	--------------

<i>Enjeux</i>	Préservation et restauration de la qualité de l'eau	Action B1_GACOL
<i>Objectif(s)</i>	B1 - Améliorer le traitement de l'eau	
Traiter l'assainissement de Grandrif		
<i>Maitre d'ouvrage</i>	Commune de Grandrif	

Disposition du SAGE :**QE_6 :** Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement**Natura 2000 :** Aucun site concerné**Masse d'eau :**

FRGR1480 LA GRAND'RIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE

Acteurs :

Direction Départementale des Territoires (DDT63 & 43)

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 63 & 43)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Conservatoires d'Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne)

Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)

Chambre d'Agriculture (63 & 43) et territoire

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Service d'Assistance Technique Exploitant Stations (SATESE 63)

Conseil régional Auvergne

Commune de Grandrif

Contexte :

La commune de Grandrif se situe en tête de bassin versant du cours d'eau la Grand'Rive. Les données physico-chimiques issues de prélèvements effectués en 2012 classent cette masse d'eau en qualité « bon ». La situation de la commune, en tête de bassin versant, ainsi que la qualité de « réservoir biologique » du cours d'eau soulignent l'importance de la qualité de l'assainissement sur le secteur.

Suite aux interrogations de la Police de l'eau concernant la situation de l'assainissement de la commune, Grandrif a souhaité engager une étude globale du réseau d'assainissement.

Actuellement la commune de Grandrif est desservie par des réseaux de type unitaires débouchant sur un rejet direct de l'ensemble des effluents dans le milieu en l'absence de station de traitement. Une étude de faisabilité de mise aux normes des réseaux de la commune a conclu à la nécessité de mettre en place de nouvelles canalisations.

D'une façon générale ces réseaux unitaires sont en mauvaise état. Aussi la commune souhaite mettre en place une station de traitement ainsi qu'un réseau de collecte des eaux usées.

Gains espérés :

Amélioration du transfert des effluents.

Amélioration de la qualité des eaux de la Grand'Rive.

Amélioration du peuplement piscicole en place.

Descriptif de l'action :

Ils consistent en :

- une création d'un réseau de collecte des eaux usées par pose d'un collecteur de diamètre 200 mm avec réalisation des branchements pour les propriétaires à raccorder. Le réseau existant sera conservé, dans la mesure du possible, pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales.
- La création d'une station de traitement des eaux usées

Détail des travaux

B1_GACOL

✖ **Réalisation de la tranche 1 : Réalisation de la station d'épuration et de la traverse de bourg depuis la station jusqu'en limite de RD**

Une nouvelle station de type filtres verticaux drainés, d'une capacité de 110 EH, sera installée afin de permettre l'amélioration du traitement des eaux usées de la commune.

Parallèlement, il est prévu de mettre en place de nouvelles canalisations sur la traverse de bourg depuis la station jusqu'en limite de RD.

✖ **Réalisation de la tranche 2 : Fin de la traverse de bourg, réseaux sur la rue du cimetière, la rue de l'église et la rue de Grandrif à Viverols**

L'année suivante, il est prévu d'achever les travaux avec la réalisation de la fin de la traverse de bourg, la pose de canalisations sur la rue du cimetière, la rue de l'église et la rue de Grandrif à Viverols.

Ces travaux seront coordonnés avec le renouvellement du réseau d'eau potable, devenu vétuste. A cette occasion, les réseaux secs seront également mis en fouille commune.

Ce chantier sera suivi d'un aménagement des espaces publics du bourg et des routes départementales en agglomération, étude en cours.

Descripteurs :

Indicateurs de moyens	
Etat initial	Objectif final
Réalisation des travaux	
-	travaux réalisés

Indicateurs de résultats	
Etat initial	Objectif final
Qualité des eaux	
-	Préservation de la qualité des eaux

Plan de financement prévisionnel :

Traiter l'assainissement de Grandrif : Plan de financement prévisionnel

Intitulé	Coût HT	Coût TTC	AELB*		CD63		CR Auvergne		MO : Commune de Grandrif	
			taux	montant	taux	montant	taux	montant	taux	montant
Réseau EU:										
Station d'épuration	105 600,00 €									
Traverse - Tranche 1	115 656,95 €									
Travaux Tranche 1	221 256,95 €	265 508,34 €	35%	92 927,92 €	45%	119 478,75 €	0%	0,00 €	20%	53 101,67 €
ITV, étanchéité, tests de compactage	2 653,50 €									
Ingénierie	19 943,32 €									
Publicité et reproduction	2 063,89 €									
Autre Tranche 1	24 660,71 €	29 592,85 €	35%	10 357,50 €	45%	13 316,78 €	0%	0,00 €	20%	5 918,57 €
Total Tranche 1	245 917,66 €	295 101,19 €	35%	103 285,42 €	45%	132 795,54 €	0%	0,00 €	20%	59 020,24 €
Réseau EU + Poste de refoulement:										
Traverse - Tranche 2	?	?								
Rue du Cimetière	?	?								
Rue de Grandrif à Viverols	?	?								
Rue de l'Eglise	?	?								
Travaux Tranche 2	178 421,60 €	214 105,92 €	35%	74 937,07 €	45%	96 347,66 €	0%	0,00 €	20%	42 821,18 €
ITV, étanchéité, tests de compactage	2 681,40 €									
Ingénierie	16 548,59 €									
Publicité et reproduction	1 613,76 €									
Autre Tranche 2	20 843,74 €	25 012,49 €	35%	8 754,37 €	45%	11 255,62 €	0%	0,00 €	20%	5 002,50 €
Total Tranche 2	199 265,34 €	239 118,41 €	35%	83 691,44 €	45%	107 603,28 €	0%	0,00 €	20%	47 823,68 €
Total général	445 183,00 €	534 219,60 €	35%	186 976,86 €	45%	240 398,82 €	0%	0,00 €	20%	106 843,92 €

*Montant prévisionnel: Pas de contractualisation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur cette action

Programmation prévisionnelle :

Traiter l'assainissement de Grandrif : Programmation prévisionnelle

Intitulé	Coût HT	Coût TTC	Programmation prévisionnelle				
			2015	2016	2017	2018	2019
Tranche 1	295 101,19 €	295 101,19 €	295 101,19 €				
Tranche 2	239 118,41 €	239 118,41 €		239 118,41 €			
TOTAL		534 219,60 €	295 101,19 €	239 118,41 €	- €	- €	- €

<i>Enjeux</i>	Préservation et restauration de la qualité de l'eau	Action B2_QUAL
<i>Objectif(s)</i>	B2 - Suivre l'évolution de la qualité de l'eau	
Diagnostic intermédiaire et final de la qualité des eaux		
<i>Maitre d'ouvrage</i>	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'arrondissement d'AMBERT	

Disposition du SAGE :

Cette action contribue à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Natura 2000 :

Tous les sites :

FR8301094 - Rivières à moules perlières

FR8301091 - Dore et affluents

Masse d'eau :

FRGR0230a LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA DOLORE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE
 FRGR2163 LES ESCURES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
 FRGR2063 LE DIARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
 FRGR2011 LE RIOLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
 FRGR2213 LE BATIFOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
 FRGR2146 LE VALEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
 FRGR0268 LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
 FRGR0268 LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE

Acteurs :

B2_QUAL

Direction Départementale des Territoires (DDT63 & 43)
Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)
Office National des Forêts (ONF)
Animateurs N2000
Contrats territoriaux voisins
Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore (SAGE Dore)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 63 & 43)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)
Conservatoires d'Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne)
Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)
Chambre d'Agriculture (63 & 43) et territoire
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Contexte :

L'objectif du contrat est d'abord l'atteinte du bon état des eaux. Aussi il est important de valider la bonne évolution de cet état. De même, l'analyse régulière de la qualité de l'eau permettra une "veille" concernant les différentes masses d'eau afin de réagir rapidement et les résultats pourront être utilisés dans le cadre du bilan à mi-parcours et du bilan final.

Gains espérés :

Améliorer les connaissances sur l'évolution de la qualité physico-chimique et biologique des masses d'eau du territoire.
Permettre une réaction optimale face à une pollution décelée.
Bénéficier d'indicateurs de la qualité de l'eau et du bénéfice du programme d'actions.
Etre alerté d'éventuelles pollutions accidentelles.
Affiner les actions en fonctions de l'évolution des paramètres suivis.
Pouvoir communiquer et sensibiliser sur la qualité de l'eau.
Connaître et constater l'évolution des paramètres déclassant de la qualité de l'eau.

Améliorer la qualité de l'eau

Evaluer l'efficacité des travaux effectués dans le cadre du contrat sur la qualité de l'eau.

Descriptif de l'action :

Deux études seront lancées afin de rendre compte de l'évolution de la qualité de l'eau et seront utilisées lors des bilans intermédiaires et finaux du contrat:

- une étude permettant la mise en évidence de l'évolution de la qualité de l'eau à mi-parcours du contrat qui se déroulera lors des années 2 et 3 du contrat
- une étude permettant la mise en évidence de l'évolution de la qualité de l'eau à la fin du contrat lors des années 4 et 5

Une chronique de deux années consécutives représentant un minimum pour évaluer de manière relativement fiable l'état écologique des cours d'eau selon le guide d'évaluation de l'état des eaux douces de surface de métropole (2012). Ces études devront se dérouler une période de 2 ans.

Ces études se baseront sur le CCTP élaboré dans le cadre du diagnostic initial du Contrat territorial et intégreront des analyses physico chimiques, des analyses biologiques (IBGN, IBD, IPR).

L'étude intégrera 9 stations d'échantillonnage.

Les différents paramètres analysés seront :

- ✗ IBG (1/an)
- ✗ IBD (1/an)
- ✗ Les paramètres d'observations et les paramètres physico-chimiques mesurés in-situ (6/ an)
- ✗ Les paramètres physico-chimiques généraux (6/ an)

Ces mesures seront éventuellement complétées, en fonction des besoins par :

- ✗ IPR (1/ 2 ans)
- ✗ un stage (1/ 2 ans)

Programmation prévisionnel des stations d'étude de la qualité de l'eau et des analyses :

Code ME	nom ME	code station	nom	Coordonnées L93		Réseau	Analyses			
				X	Y		IBG	IBD	PC	IPR 1/2 ans
FRGR0229	LA DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-ALYRE-D'ARLANC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE	4036300	DORE à DORE-L'EGLISE	758348,5	6476190	RCS				
FRGR0230a	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA DOLORE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE	4037000	DORE à AMBERT	757013,73	6494916,98	à déterminer				
FRGR0230a	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA DOLORE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE	CTDA03	DORE AVAL STEP AMBERT	757904	6496100	CTDA	IBG	IBD	PC	IPR
FRGR2077	LE SAINT-PARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	4037010	RAU DE SAINT-PARDOUX A AMBERT	756007	6495360	RCO				
FRGR2221	LA VOLPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	4037300	RAU DE LA VOLPIE A JOB	756768,5	6501660	RCO				
FRGR0230a	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA DOLORE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE	4037400	DORE à VERTOLAYE	754933,05	6504636,04	RCO				
FRGR2163	LES ESCURES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	4428000	RAU DES ESCURES A AMBERT	755811,8	6493160	RCA	IBG	IBD	PC	IPR
FRGR2213	LE BATIFOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	4428001	BATIFOL A AMBERT	760064,7	6499772	RCA				
FRGR1480	LA GRAND'RIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	4428002	GRAND'RIVE A MARSAC-EN-LIVRADOIS	758435,6	6486217	RCA				
FRGR0268	LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	4428005	R DOLORE à SAINT-BONNET-LE-CHASTEL	749306,8	6483204	RCA				
FRGR2063	LE DIARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	4428006	DIARE A MARSAC-EN-LIVRADOIS	754242,4	6485814	à déterminer	IBG	IBD	PC	IPR
FRGR2011	LE RIOLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	4428007	RIOLET A MARSAC-EN-LIVRADOIS	752680,3	6488465	à déterminer				
FRGR2011	LE RIOLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	CTDA02	AMONT LIEU DIT RIOLS	755766,44	6486714,7	CTDA	IBG	IBD	PC	IPR
FRGR2213	LE BATIFOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	4428009	BATIFOL A LA FORIE	759145,7	6498972	à déterminer	IBG	IBD	PC	IPR
FRGR2146	LE VALEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	4428010	VALEYRE A AMBERT	759365,4	6493713	à déterminer	IBG	IBD	PC	IPR
FRGR0268	LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	CTDA01	LIEU DIT COURS AVAL STEP	757068,49	6483199,48	CTDA	IBG	IBD	PC	IPR
FRGR0230a	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA DOLORE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE	SIVOM01	RU. L'ETAGNON à AMBERT, AMONT CSDU	758394	6490731	SIVOM				
FRGR0230a	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA DOLORE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE	SIVOM02	RU. L'ETAGNON à AMBERT, AVAL CSDU	758094	6490523	SIVOM				
FRGR0230a	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA DOLORE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE	SIVOM03	AMONT CONFLUENCE AVEC LE RU. L'ETAGNON	757242	6490534	SIVOM				
FRGR0230a	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA DOLORE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE	SIVOM04	AVAL CONFLUENCE AVEC LE RU. L'ETAGNON	757363	6490653	SIVOM				
FRGR0268	LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	CTDA04	SOURCES AVAL FOURNOLS	746794	6491131	CTDA	IBG	IBD	PC	IPR
	Point tournant	CTDA05	Point tournant CTDA			CTDA	IBG	IBD	PC	IPR

Descripteurs :

Indicateurs de moyens	
Etat initial	Objectif final
Réalisation des études	
-	Réalisé
Stations positionnées et suivies	
0%	100%

84

Plan de financement prévisionnel :

Intitulé	durée	Coût HT	Coût TTC	AELB		CD63		CR Auvergne		Autofinancement	
				taux	montant	taux	montant	taux	montant	taux	montant
Diagnostic intermédiaire de la qualité des eaux	2 ans	38 400,00 €	48 000,00 €	50%	24 000,00 €	25%	12 000,00 €	0%	0,00 €	25%	12 000,00 €
Diagnostic final de la qualité des eaux	2 ans	38 400,00 €	48 000,00 €	50%	24 000,00 €	0%	0,00 €	25%	12 000,00 €	25%	12 000,00 €
TOTAL		76 800,00 €	96 000,00 €	50,0%	48 000,00 €	12,5%	12 000,00 €	12,5%	12 000,00 €	25,0%	24 000,00 €

Programmation prévisionnelle :

Intitulé	Coût TTC	Programmation (en TTC)				
		2015	2016	2017	2018	2019
Diagnostic intermédiaire de la qualité des eaux	48 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €			
Diagnostic final de la qualité des eaux	48 000,00 €				24 000,00 €	24 000,00 €



**VOLET C : GOUVERNANCE, ANIMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION
ET SUIVI**

Secteur des sources du Vernades

<i>Enjeux</i>	Réappropriation du cours d'eau par les habitants	Action C1_COM
<i>Objectif(s)</i>	C1 -Développer la pédagogie autour du cours d'eau et de ses annexes	
<i>Communication, valorisation des actions du contrat</i>		
<i>Maitre d'ouvrage</i>	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'arrondissement d'AMBERT	

Disposition du SAGE :

QM_8. : Animer et communiquer sur les fonctionnalités et la gestion de la plaine alluviale de la Dore (pre1)

Natura 2000 :

Tous les sites :

FR8301094 - Rivières à moules perlières

FR8301091 - Dore et affluents

Masse d'eau :

Toutes les masses d'eau du territoire du Contrat territorial Dore amont

Acteurs :

Direction Départementale des Territoires (DDT63 & 43)

Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)

Office National des Forêts (ONF)

Animateurs N2000

Contrats territoriaux voisins

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore (SAGE Dore)

C1_COM

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 63 & 43)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)
Conservatoires d'Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne)
Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)
Chambre d'Agriculture (63 & 43) et territoire
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
Conseil régional Auvergne

Contexte :

Des actions d'information et de communication sont réalisées quotidiennement par la cellule animation du CT, il est néanmoins primordial de développer une communication stratégique et ciblée afin de permettre la compréhension et l'adhésion de l'ensemble des publics.

Une information suffisante sur les projets à venir et les actions entreprises dans le cadre du Contrat territorial doit être apportée à l'ensemble de la population et des différents acteurs.

Les outils de communication doivent s'adapter au public ciblé et impliquer l'ensemble des acteurs afin d'améliorer la gouvernance dans la gestion des milieux aquatiques.

Gains espérés :

Prise de conscience, adhésion et action de l'ensemble des acteurs.

Valorisation de la démarche.

Faire connaître l'outil contrat territorial.

Evolution des comportements.

Descriptif de l'action :

La structure porteuse établira une stratégie et un plan de communication en partenariat avec la cellule animation du SAGE de la Dore, les autres contrats territoriaux du bassin versant de la Dore; ainsi que le Parc naturel régional Livradois-Forez ainsi que les animateurs N2000, et qui préciseront:

C1_COM

- ✗ Identification des cibles : public visé (élu, riverains, enfants, etc.),
- ✗ Choix des techniques et des outils de communication : article de presse, bulletins municipaux et communautaires, sites Internet des collectivités du territoire, médias télévisés, réunions publiques, forums, ...,
- ✗ Choix des périodicités de diffusion : en fonction du mode et des supports de diffusion, des actions en cours (travaux, formations), et des actions à venir ...,
- ✗ Élaboration d'un calendrier : dates de diffusions, thématiques à traiter, public à cibler, messages à communiquer, modes de diffusion ...,
- ✗ Élaboration d'une trame pour le bulletin du contrat territorial : charte graphique, infographique, polices, choix du papier, dimensions, etc.,
- ✗ Choix des prestataires pour la diffusion du bulletin au format papier : 1 chaque année.

A cette issue, la mise en œuvre du programme de communication sera assurée par l'animateur du Contrat relayé par le technicien de rivière sur le terrain au jour le jour.

Le plan de communication devra intégrer une communication ciblée sur les thématiques suivantes (dont certaines s'effectueront en collaboration avec la cellule animation du SAGE ou d'autres contrats) :

- ✗ fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau (à destination de l'ensemble du public, en régie + prestation extérieure),
- ✗ préservation des zones humides (à destination de l'ensemble du public, en régie),
- ✗ réalisation des diagnostics d'assainissement (à destination des élus, en régie),
- ✗ communiquer sur les bonnes pratiques (édition d'une plaquette),
- ✗ espèces invasives (à destination de l'ensemble du public, en régie),
- ✗ impacts (risques sanitaires et environnementaux) des phytosanitaires et techniques alternatives (à destination des jardiniers amateurs, des collectivités).

Un questionnaire de satisfaction sera remis ou envoyé suite à certaines interventions.

N.B. : Le plan de communication devra traiter à minima la problématique de gestion de la dynamique fluviale.

Descripteurs :

Indicateurs de moyens	
Etat initial	Objectif final
Elaboration du plan de communication	
0	réalisé
Nombre d'interventions	
0	20

Indicateurs de résultats	
Etat initial	Objectif final
Retours sur les actions	
-	70% évaluation "bon"

Plan de financement prévisionnel :

Intitulé	temps animateur (J)	Coût HT	Coût TTC	AELB		CD63		CR Auvergne		MO délégué	
				taux	montant	taux	montant	taux	montant	taux	montant
Elaboration du plan de communication	10		en régie	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €
communication sur les fonctionnalités et la gestion de la plaine alluviale de la Dore	15	5000	6000	50%	3 000,00 €	25%	1 500,00 €	0%	0,00 €	25%	1 500,00 €
Logo et site internet	10	2500	3000	50%	1 500,00 €	25%	750,00 €	0%	0,00 €	25%	750,00 €
Communication sur la préservation des zones humides	20		en régie	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €
Communication espèces invasives	50		en régie	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €
Informier et sensibilisation sur les impacts des pesticides	10		en régie	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €
Communication sur les bonnes pratiques (impression guide élaboré en régie avec les autres contrats territoriaux)	15	3333	4000	50%	2 000,00 €	25%	1 000,00 €	0%	0,00 €	25%	1 000,00 €
communication	130,00	10 833,00 €	13 000,00 €	50%	6 500,00 €	25%	3 250,00 €	0%	0,00 €	25%	3 250,00 €

Programmation prévisionnelle :

Intitulé	Coût TTC	Programmation (en TTC)					
		2015	2016	2017	2018	2019	
Elaboration du plan de communication	en régie	-	-	-	-	-	
Communication sur les fonctionnalités et la gestion de la plaine alluviale de la Dore	6000	-	-	3 000,00 €	3 000,00 €	-	
Logo et site internet	3000	3 000,00 €					
Communication sur la préservation des zones humides	en régie	-	-	-	-	-	
Communication espèces invasives	en régie	-	-	-	-	-	
Informier et sensibilisation sur les impacts des pesticides	en régie	-	-	-	-	-	
Communication sur les bonnes pratiques (impression guide élaboré en régie avec les autres contrats territoriaux)	4000	4 000,00 €	-	-	-	-	
TOTAL		13 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €

<i>Enjeux</i>	Réappropriation du cours d'eau par les habitants	Action C1_SENS
<i>Objectif(s)</i>	C1 -Développer la pédagogie autour du cours d'eau et de ses annexes	
<i>Programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable</i>		
<i>Maitre d'ouvrage</i>	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'arrondissement d'AMBERT	

Disposition du SAGE :

Cette action contribue à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Natura 2000 :

Tous les sites :

FR8301094 - Rivières à moules perlières

FR8301091 - Dore et affluents

Masse d'eau :

Toutes les masses d'eau du territoire du Contrat territorial Dore amont

Acteurs :

Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)

Education nationale

Animateurs N2000

Contrats territoriaux voisins

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore (SAGE Dore)

C1_SENS

Conservatoires d'Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne)
Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)
Chambre d'Agriculture (63 & 43) et territoire
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
Conseil régional Auvergne

Contexte :

L'éducation à l'environnement constitue un levier permettant d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques de préservation de l'environnement. Dans le cadre du contrat territorial, il sera important de relayer et d'informer le plus largement possible sur ses thématiques parfois compliquées et méconnues. De plus, le territoire de la Dore amont est encore orphelin de toute procédure contractuelle de préservation des milieux aquatiques, aussi le PEEDD constitue un moyen de communication particulier sur la démarche, permettant de toucher un large public.

Gains espérés :

Sensibilisation du public à l'environnement.
Faire connaître l'outil contrat territorial.
Sensibilisation du public au fonctionnement des milieux aquatiques.

Descriptif de l'action :

Le prestataire devra définir et mettre en œuvre un programme de sensibilisation à l'environnement et d'animation en milieu scolaire auprès des écoles, collèges et centres de loisirs.

Dès la rédaction du cahier des charges, un comité technique suivra le déroulement de l'action (en lien avec les autres actions de communication).

Les objectifs généraux seront :

- ✘ Permettre aux enfants de mieux connaître l'écosystème rivière et évaluer les altérations et perturbations liées aux activités humaines.
- ✘ Permettre une connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques et de leurs biocénoses
- ✘ Sensibiliser aux problématiques rencontrées sur le bassin versant et faire comprendre l'intérêt des actions du contrat
- ✘ Développer une éco-citoyenneté
- ✘ Favoriser les échanges entre les élèves et les acteurs de l'eau

Le contenu de l'intervention sera choisi en conformité avec les programmes en vigueur.

Le programme devra mettre en avant un lien avec les parents d'élèves et les habitants (productions, expositions,...)

Le programme concernera les élèves de CM1, CM2 ainsi que les élèves de collèges et de centres de loisir.

Un questionnaire d'évaluation sera remis à l'éducateur lors des interventions.

Descripteurs :

Indicateurs de résultats	
Etat initial	Objectif final
Nombre de classes sur le bassin versant participant au programme scolaire	
-	32
Retour du personnel encadrant (professeurs des écoles et collèges)	
0	70% d'évaluation "bon"

Plan de financement prévisionnel :

Intitulé	cout unitaire HT	nombre	Coût HT	Coût TTC	AELB		CD63		CR Auvergne		MO délégué	
					taux (50% coût plafond de 5000€/an)	montant	taux	montant	taux	montant	taux	montant
PEEDD	6 400 €	5,00	32 000,00 €	40 000,00 €	25%	10 000,00 €	25%	10 000,00 €	0%	0,00 €	50%	20 000,00 €

Programmation prévisionnelle :

Intitulé	cout unitaire HT	nombre	Coût HT	Coût TTC	2015	2016	2017	2018	2019
PEEDD	6 400 €	5,00	32 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €

<i>Enjeux</i>	Réappropriation du cours d'eau par les habitants	Action C2_ANIM
<i>Objectif(s)</i>	C2 - Assurer le bon fonctionnement du Contrat	
Animer la mise en œuvre du contrat territorial		

<i>Maitre d'ouvrage</i>	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'arrondissement d'AMBERT
-------------------------	--

Disposition du SAGE :

GO_3 : Rôles et missions des structures opérationnelles ou « porteurs de programmes contractuels » (Rec 1 ; Rec 2 ; Rec 3)

Natura 2000 :

Tous les sites :

FR8301094 - Rivières à moules perlières

FR8301091 - Dore et affluents

Masse d'eau :

Toutes les masses d'eau du territoire du Contrat territorial Dore amont

Acteurs :

Direction Départementale des Territoires (DDT63 & 43)

Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

Office National des Forêts (ONF)

Animateurs N2000

Contrats territoriaux voisins

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore (SAGE Dore)

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

C2_ANIM

Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 63 & 43)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)
Conservatoires d'Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne)
Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)
Chambre d'Agriculture (63 & 43) et territoire
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Contexte :

La cellule d'animation du Contrat est composée d'un animateur, un technicien et une secrétaire. Cette cellule a pour mission de piloter la mise en œuvre du programme, d'animation, d'assurer la concertation et de coordonner les partenaires techniques et financiers. En parallèle, elle assurera le suivi et l'évaluation des actions engagées.

L'animation porte principalement sur la préservation du bon état des cours d'eau et des zones humides, la gestion de la ripisylve, la continuité écologique des cours d'eau, la sensibilisation au bon fonctionnement de la rivière, la lutte contre les espèces invasives, la sensibilisation aux aléas de crues, ...

Afin de permettre une bonne information sur la démarche et l'évolution du programme d'action, un bulletin d'information annuel du Contrat territorial sera édité chaque année du contrat. Le contenu de ce bulletin sera décidé par la cellule animation.

Gains espérés :

Bon déroulement du contrat

Descriptif de l'action :

Missions de l'animateur (1 ETP) :

- ✗ finaliser, puis animer le programme d'actions,
- ✗ assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et coordonner l'ensemble des dossiers,
- ✗ préparer et animer les réunions du comité de pilotage,
- ✗ réaliser les bilans annuels et le bilan intermédiaire (3ème année),
- ✗ contribuer à la réalisation du bilan d'évaluation final,

C2_ANIM

- ✗ représenter la structure porteuse du contrat localement,
- ✗ assurer la mise en œuvre des actions de communication et d'animation prévues au contrat,
- ✗ rédiger un bulletin d'information du contrat par an,
- ✗ prendre en charge certaines actions de sensibilisation,
- ✗ travailler en concertation avec les communes et les partenaires du Contrat Territorial, les propriétaires (et/ou exploitants),
- ✗ entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police de l'eau, les services instructeurs et les divers acteurs concernés.

Mission du technicien de rivières (1 ETP) :

- ✗ assurer la mise en œuvre des actions sur les milieux aquatiques prévues au contrat,
- ✗ assurer le suivi administratif et technique de ces actions en lien avec les différents partenaires (techniques et financiers),
- ✗ préparer et animer, en collaboration avec l'animateur du contrat, les groupes de travail thématiques sur les milieux aquatiques,
- ✗ assurer la médiation et l'information auprès des riverains,
- ✗ réaliser la mise à jour et le suivi de la base de données cadastrale en lien avec le SIG,
- ✗ assurer une veille environnementale du bassin versant et tenir à jour une base de données,
- ✗ rendre compte du déroulement des actions, au porteur de projet, au comité de pilotage du contrat et aux communes concernées afin d'alimenter les phases d'évaluation,
- ✗ réaliser la mise en œuvre des indicateurs et participer aux bilans annuels, au bilan à mi-parcours et au bilan final,
- ✗ assurer un appui technique aux travaux en cours d'eau (riverains, élus, aménageurs publics, Communauté de Communes, ...)
- ✗ compléter le diagnostic physique (têtes de bassin, cours d'eau secondaires, ...).

Mission de la secrétaire (0,5 ETP) :

- ✗ gestion courante du secrétariat administratif (courrier, suivi administratif des dossiers),
- ✗ gestion et envoi des conventions aux propriétaires,
- ✗ participation au comité de pilotage et technique, aide à l'élaboration des comptes rendus.

Parution d'un bulletin d'information annuel du Contrat territorial.

Descripteurs :

Indicateurs de moyens	
Etat initial	Objectif final
Nombre de réunions du comité de pilotage	
0	20
Nombre de bulletins du Contrat	
0	5
Nombre de bilans annuels réalisés	
0	5
Indicateurs de moyens	
Etat initial	Objectif final
Pourcentage de réalisation des actions du programme	
0	70

Plan de financement prévisionnel² :

			2015-2019					Coût prévisionnel du projet	Montant retenu par l'Agence	AELB		Montant retenu par le Conseil Départemental	CD 63		Montant retenu par le Conseil régional	CR Auvergne		M.O.		
cellule animation	base temps plein - 5 ans	ETP	Programmation					Montant euros TTC	Montant euros	Taux	Montant	Montant euros	Taux	Montant	Montant euros	Taux	Montant	Montant euros	Taux	Montant
			2015	2016	2017	2018	2019			%	euros		%	euros		%	euros		%	euros
salaire et charge animateur	175 000	1,00	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	175 000	175 000	50,0%	87 500	175 000	5,0%	8 750	175 000	25,0%	43 750	20,0%	35 000	
salaire et charge technicien rivière	125 000	1,00	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	125 000	125 000	50,0%	62 500	125 000	5,0%	6 250	125 000	5,0%	6 250	40,0%	50 000	
salaire et charge secrétariat	75 000	0,50	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000	75 000	50,0%	37 500	75 000	20,0%	15 000	75 000	0,0%	0	30,0%	22 500	
forfait fonctionnement animateur	60 000	1,00	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	60 000	60 000	50,0%	30 000	60 000	10,0%	6 000	60 000	0,0%	0	40,0%	24 000	
forfait fonctionnement technicien (AELB 10 000 € /ETP/an)	50 000	1,00	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000	50 000	50,0%	25 000	50 000	10,0%	5 000	50 000	0,0%	0	40,0%	20 000	
forfait fonctionnement secrétariat (10 000 € /ETP/an)	25 000	0,50	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000	25 000	50,0%	12 500	25 000	8,5%	2 125	25 000	0,0%	0	41,5%	10 375	
TOTAL GENERAL	510 000		102 000	510 000	510 000	50,0%	255 000	510 000	9,8%	43 125	375 000	5,0%	50 000	35,3%	161 875					

² Le financement du poste d'animateur par les partenaires financeurs (CR Auvergne, CD Puy-de-Dôme et Agence de l'Eau Loire-Bretagne) sera rétroactif et prendra en compte l'intégralité de l'année 2015.

Programmation prévisionnelle :

2015-2019			Programmation				
			2015	2016	2017	2018	2019
cellule animation	base temps plein - 5 ans	ETP					
salaire et charge animateur	175 000	1,00	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
salaire et charge technicien rivière	125 000	1,00	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
salaire et charge secrétariat	75 000	0,50	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
forfait fonctionnement animateur	60 000	1,00	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
forfait fonctionnement technicien (AELB 10 000 € /ETP/an)	50 000	1,00	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
forfait fonctionnement secrétariat (10 000 € /ETP/an)	25 000	0,50	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL GENERAL	510 000		102 000				

Type d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Création, rédaction et reproduction du bulletin CT Dore amont	4000	4000	4000	4000	4000	20000
Distribution du bulletin	3500	3500	3500	3500	3500	17500
TOTAL	7500	7500	7500	7500	7500	37500

<i>Enjeux</i>	Réappropriation du cours d'eau par les habitants	Action C2_BIL
<i>Objectif(s)</i>	C2 - Assurer le bon fonctionnement du Contrat	
Bilan à mi-parcours et bilan définitif		
<i>Maitre d'ouvrage</i>	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'arrondissement d'AMBERT	

Disposition du SAGE :**GO2 :** Les rôles et missions spécifiques de la CLE**Natura 2000 :**

Tous les sites :

FR8301094 - Rivières à moules perlières

FR8301091 - Dore et affluents

Masse d'eau :

Toutes les masses d'eau du territoire du Contrat territorial Dore amont

Acteurs :

Direction Départementale des Territoires (DDT63 & 43)

Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

Office National des Forêts (ONF)

Animateurs N2000

Contrats territoriaux voisins

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore (SAGE Dore)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 63 & 43)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)
Conservatoires d'Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne)
Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)
Chambre d'Agriculture (63 & 43) et territoire
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Contexte :

Dans le cadre du Contrat territorial, les moyens techniques et financiers sont concentrés sur une durée relativement courte afin de mettre en œuvre un programme d'action conséquent ayant pour objectif d'apporter des solutions à des problématiques locales et ainsi favoriser la préservation et la gestion des écosystèmes.

Il apparaît donc important d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre et des moyens déployés ainsi que d'estimer la pertinence de celles-ci au regard des enjeux et des objectifs développés dans le Contrat territorial. Aussi l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne conditionne sa contribution au contrat à la réalisation d'un suivi et de bilans afin d'offrir la possibilité d'adapter ou de réorienter les actions du Contrat si nécessaire.

Le bilan final, permettra, en fin de démarche, de préparer l'après contrat, de valoriser la démarche et de recueillir des retours d'expériences sur les différentes actions menées.

Gains espérés :

Bon déroulement du Contrat territorial

Descriptif de l'action :

1. Bilan à mi-parcours :

Le bilan à mi-parcours devra être effectué en cours de contrat afin de permettre l'adaptation ou la réorientation de certaines actions. Il permettra de prendre en compte les informations obtenues au cours des premières années du Contrat territorial à l'occasion des différentes études menées dans le cadre

du programme d'actions ainsi que de l'évaluation des actions entreprises. Ce bilan, effectué en régie, comportera un bilan financier du contrat territorial ainsi qu'un bilan de l'état d'avancement des opérations prévues au regard des différents indicateurs des fiches actions ainsi qu'au bon fonctionnement des organes de fonctionnement (instances décisionnelles, communication) et s'appuiera également sur les résultats de l'étude de la qualité des eaux réalisée les années N2 et N3 du Contrat.

2. Bilan final :

La structure porteuse du Contrat lancera une étude d'évaluation du Contrat sur l'ensemble du programme. Le bilan à mi-parcours fera partie intégrante de cette étude ainsi que les données récoltées par le diagnostic de la qualité des eaux réalisé les années N4 et N5. Il sera complété par une phase d'enquête auprès des acteurs (partenaires financiers, techniques et institutionnels, élus, associations, grand public) et réalisée par un prestataire externe dans un souci de transparence.

Le bilan final évaluera la pertinence et l'efficacité du programme d'actions afin d'obtenir les éléments nécessaires à l'amélioration des connaissances et de définir la suite à donner au contrat.

Cas particulier de l'amont de la Volpie :

Concernant le ruisseau de la Volpie, des risques ont été émis sur l'atteinte du bon état de cette masse d'eau à l'horizon 2015 en raison des altérations morphologiques faites au cours d'eau. Bien que l'enrésinement du secteur le plus amont soit en partie responsable des dégradations physiques du cours d'eau, certains secteurs présentent un niveau d'anthropisation élevé et contribuent notablement au risque de non atteinte du bon état. Aussi, sous l'effet de l'urbanisation, la Volpie a vu son lit rectifié, recalibré et canalisé au niveau du hameau des "Souches" et de "Courtines".

L'étude devra analyser les différentes possibilités de "renaturation" du lit du cours d'eau sur les deux secteurs concernés (environs 500 m en tout). En raison du contexte, il sera apporté une attention particulière à la dynamique du cours d'eau ainsi qu'aux différents risques qui pourraient se présenter pour les habitations situées à proximité du lit du cours d'eau.

L'objectif est d'étudier les possibilités de réaménagement du cours d'eau et de proposer un programme de travaux à réaliser à moyen terme.

Descripteurs :

Réalisation des bilans

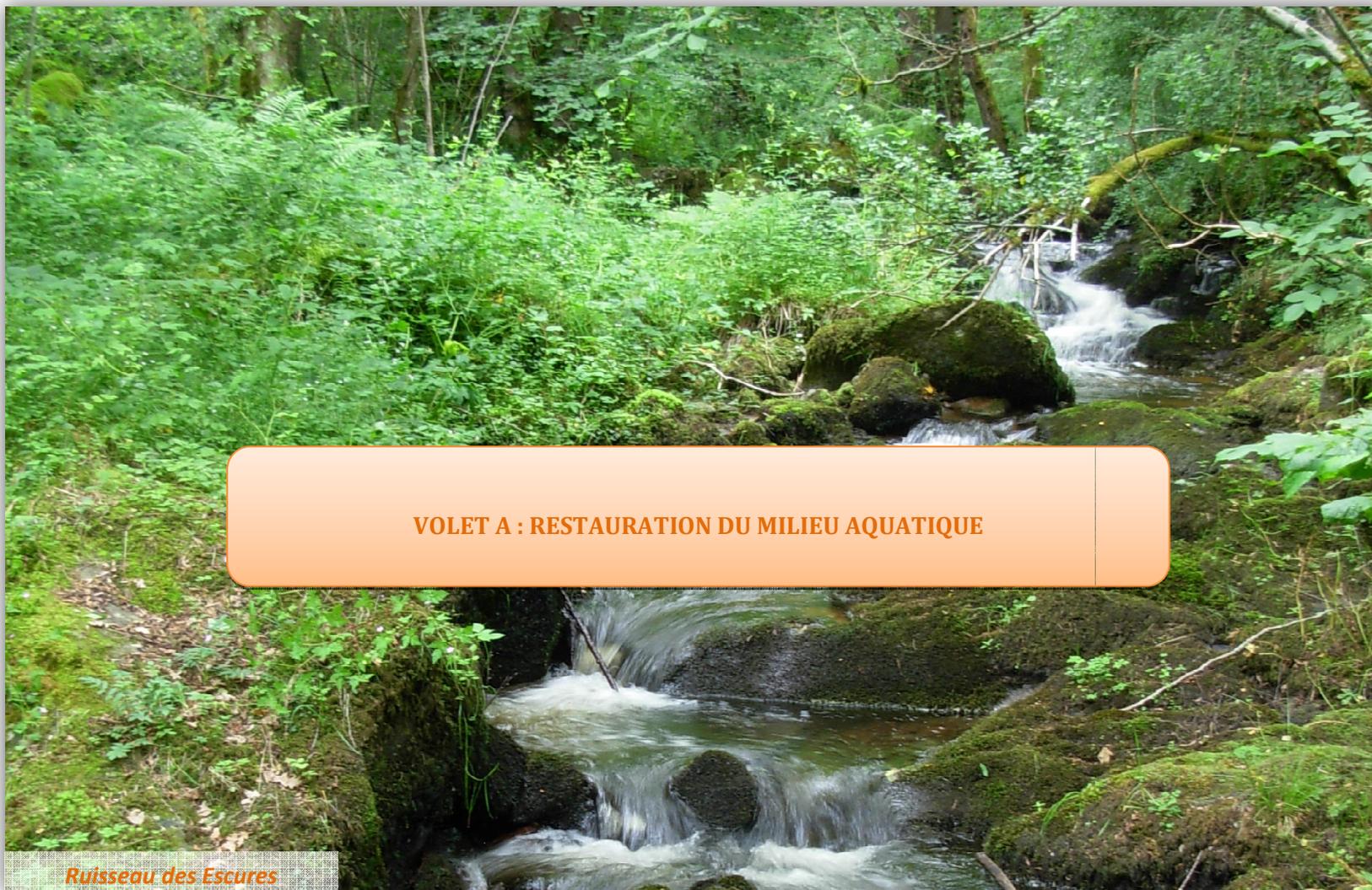
Plan de financement prévisionnel :

Intitulé	Coût HT	Coût TTC	AELB		CD63		CRA		MO	
			taux	montant	taux	montant	taux	montant	taux	montant
Bilan définitif	26 400,00 €	33 000,00 €	70%	23 100,00 €	10%	3 300,00 €	0%	0,00 €	20%	6 600,00 €

Programmation prévisionnel :

Intitulé	Coût HT	Coût TTC	Programmation (en TTC)				
			2015	2016	2017	2018	2019
Bilan définitif	26 400,00 €	33 000,00 €					33000

FICHES ACTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL - PROGRAMME ASSOCIE



VOLET A : RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE

Ruisseau des Escures

<i>Enjeux</i>	Restauration des fonctionnalités des cours d'eau	Action A2_OBS
<i>Objectif(s)</i>	A2 - Restaurer la continuité écologique	
Accompagnement des propriétaires des ouvrages des cours d'eau classés en Liste 1 et Liste 2		

<i>Maitre d'ouvrage</i>	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'arrondissement d'AMBERT
-------------------------	--

Dispo :

QM10. : Accompagner la mise en œuvre du plan d'actions sur la continuité écologique et Mettre en place une animation et un plan de communication (Pre 1)

N2000 :

Tous les sites :

FR8301094 - Rivières à moules perlières

FR8301091 - Dore et affluents

Masses d'eau :

Toutes les masses d'eau

Contexte :

Le réseau hydrographique du bassin versant de la Dore amont est cloisonné par l'existence d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique (seuils, barrages, radiers, buses...).

L'ensemble du réseau hydrographique, en raison de son potentiel biologique et de la qualité des cours d'eau a été classé en Liste 1 de l'article L. 214-17.

Les linéaires principaux de la Dore, de la Dolore et du Batifol sont classés en Liste 2 au titre de l'article L.214-17. Ce classement (en Liste 2) oblige les propriétaires / gestionnaires à aménager, gérer ou supprimer les obstacles dont ils ont la responsabilité afin de permettre la libre circulation piscicole (montaison / dévalaison) et le transport sédimentaire.

Pour les ouvrages sur des tronçons de cours d'eau classés en Liste 2 ainsi que les ouvrages situés en liste 1, la structure animatrice du contrat intervient en appui auprès des propriétaires dans la limite de ses compétences et du temps disponible.

Il s'agira de plus d'accompagner la commune d'Ambert dans le cadre des projets d'aménagement sur la commune afin de permettre la lutte contre les inondations du secteur de Pellegrole en lien avec le rétablissement de la continuité sur le Valeyre. La cellule animation appuiera particulièrement ce projet.

Gains espérés

Apporter une aide aux propriétaires des ouvrages concernés (accompagnement dans la démarche, appui technique, appui administratif,...) afin qu'ils puissent répondre à la réglementation.

Sensibiliser les propriétaires à la « notion » de continuité écologique.

Améliorer la continuité piscicole sur les cours d'eau.

Améliorer la continuité sédimentaire sur les cours d'eau.

Améliorer la répartition des débits entre le milieu naturel et les biefs afin de répondre à la réglementation (régime réservé).

Méthodologie :

Au préalable, le statut des ouvrages concernés par la réglementation devra avoir été établi entre les propriétaires et les services compétents.

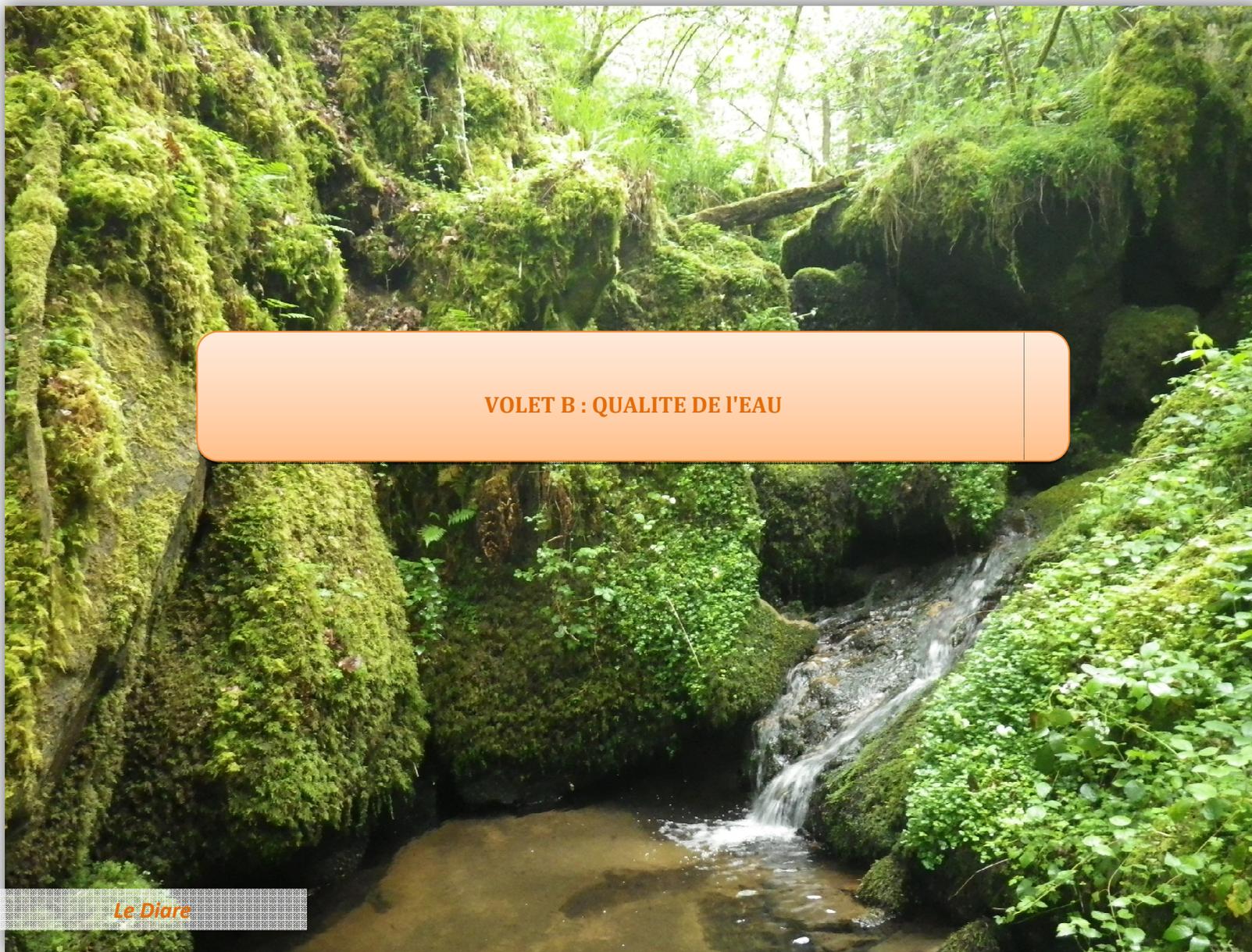
Plusieurs types de travaux sont possibles:

- * Des travaux d'équipements, qui consistent à aménager les ouvrages hydrauliques de type seuil d'un dispositif permettant la circulation piscicole (passe à bassin), ainsi que de systèmes permettant le transit sédimentaire.
- * Des travaux d'arasement d'ouvrages hydrauliques, qui consistent à supprimer la totalité de l'ouvrage.
 - o Des travaux de dérasement qui implique un abaissement de crête suffisamment important pour que l'ouvrage n'impacte plus le transport de sédiment ou la franchissabilité piscicole,
- * Des aménagements mixtes qui consistent à abaisser la crête d'un ouvrage et d'équiper la hauteur conservée par un dispositif de franchissement piscicole.

Dans le cadre du Contrat Territorial, la mission de l'animateur / technicien rivière pourra être d'accompagner les propriétaires dans la démarche afin qu'ils puissent répondre à la réglementation. Il s'agira de les informer sur la réglementation, de les sensibiliser au fonctionnement des cours d'eau, de leur apporter une aide, si ils le souhaitent, technique et administrative.

Programmation prévisionnelle :

Intitulé	Coût HT	Coût TTC	Programmation (en TTC)				
			2015	2016	2017	2018	2019
Accompagnement	0,00 €	0,00 €	oui	oui	oui	oui	oui



VOLET B : QUALITE DE L'EAU

Le Diare

<i>Enjeux</i>	Préservation et restauration de la qualité de l'eau	Action B3_AGR
<i>Objectif(s)</i>	B3 - Diminuer les apports allochtones	
Projet Agro-Environnemental et Climatique		
<i>Maitre d'ouvrage</i>	Parc naturel régional Livradois-Forez	

Acteurs :

Le réseau agricole Livradois-Forez
 La Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme
 Les animateurs de contrat territoriaux
 Le CEN Auvergne
 L'EDE du 63
 La Fédération de Pêche
 Les centres de gestion agricole du 63
 Le CEN Auvergne
 Bureaux d'études

Disposition du SAGE :

Aucune

N2000 :

Tous les sites :
 FR8301094 - Rivières à moules perlières
 FR8301091 - Dore et affluents

B3_AGR

Masses d'eau :

Toutes les masses d'eau

Contexte :

Depuis 1992, le Parc naturel régional Livradois-Forez met en œuvre des mesures agri environnementales sur différents sites de son territoire, grâce à son équipe technique pluridisciplinaire et aux partenariats qu'il a noués avec le temps.

Depuis moins de 10 ans, l'agriculture basée sur la production laitière laisse la place à la production de viande bovine entraînant une utilisation de plus en plus importante du foncier par des exploitants extérieurs et les pratiques plus intensives ont tendance à se développer.

Malgré une bonne qualité de l'eau, en partie due à la faible urbanisation du bassin versant et à la pratique d'une gestion agricole majoritairement extensive, plusieurs indices observés dès les sources de la Dolore, convergent vers une dégradation de la qualité de l'eau (développement algues ponctuellement importants, développement d'un biofilm de diatomées sur certains secteurs, forte diminution de la population de moules perlières, ...). Ce constat se retrouve sur d'autres masses d'eau, notamment le secteur aval du Valeyre.

Dans le cadre de la nouvelle programmation, les zones d'actions prioritaires pour la mise en œuvre de PAEC retenu dans le PDRR Auvergne concernent les sites Natura 2000 pour l'enjeu biodiversité et les contrats territoriaux pour l'enjeu eau.

Le Parc naturel régional Livradois-Forez se propose de construire et d'animer un Projet Agri Environnemental et Climatique sur un secteur qui couvre en totalité ou en partie 11 communautés de communes, trois contrats territoriaux, 5 sites Natura 2000 En lien avec les différents acteurs du territoire. Le périmètre proposé recouvre la quasi-intégralité du sous bassin de la Dore amont sur lequel les problématiques liant l'agriculture extensive et la préservation des milieux aquatiques sont nombreuses. Le partenariat développé entre le Contrat territorial et le PAEC aura pour objectif de développer une synergie des démarches de préservation des milieux naturels et des zones humides pâturées et de préservation d'une agriculture durable.

Gains espérés :

Amélioration de la qualité de l'eau

Limitation des comportements à risques

Communication sur le Contrat territorial

Communication sur les bonnes pratiques

Limitation des impacts liés aux activités agricoles (réduction des activités agricoles à impact négatif sur l'eau et les milieux)

Descriptif de l'action :

Dans le cadre du PAEC, les agriculteurs volontaires pourront bénéficier de diagnostics d'exploitation comprenant l'analyse des risques de pollutions diffuses et ponctuelles sur l'exploitation et un descriptif détaillé (types d'activités, pratiques d'épandage, quantités...). Cet audit doit aboutir à un projet individuel d'exploitation, proposant des évolutions de pratiques et/ou de système d'exploitation afin de permettre la pérennité de l'activité tout en favorisant la préservation des milieux naturels.

L'animation du projet, pour le temps passé par les chargés de mission agriculture et environnement, est supportée par le PNRLF sur ses crédits de fonctionnement.

L'animateur du Contrat territorial apporte un appui technique en participant aux diverses réunions effectuées dans le cadre du PAEC.

Programmation prévisionnelle :

Intitulé	Coût HT	Coût TTC	Programmation (en TTC)				
			2015	2016	2017	2018	2019
Accompagnement et participation au Projet Agro-Environnemental et Climatique	0,00 €	0,00 €	oui	oui	oui	oui	oui



**VOLET C : GOUVERNANCE, ANIMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION
ET SUIVI**

La Grand'Rive

<i>Enjeux</i>	Protection des biens et des personnes et gestion durable de la ressource	Action C3_INO
<i>Objectif(s)</i>	C3 - Entretenir la mémoire du risque	
<i>Mener une campagne de communication/sensibilisation sur la culture du risque et la réduction de la vulnérabilité</i>		
<i>Maitre d'ouvrage</i>	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'arrondissement d'AMBERT	

Disposition du SAGE :**IN_1. :** Mener une campagne de communication/sensibilisation sur la culture du risque et la réduction de la vulnérabilité**Acteurs :**

La Fédération de Pêche
Collectivités locales
AELB
SAGE Dore
CD 63
Animateurs N2000

N2000 :

FR8301091 - Dore et affluents

Masses d'eau :

Toutes les masses d'eau

Contexte :

C3_INO

Le bassin de la Dore présente une sensibilité vis-à-vis du risque d'inondation. La plaine d'Ambert et d'Arlanc n'échappe pas à cette caractéristique. Sur le Bassin l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) a été prescrite par arrêté préfectoral du 31 décembre 2003. Ce PPRi concerne les 6 communes de Dore l'Eglise, Arlanc, Marsac-en-Livradois, Beurrières, St-Ferréol-des-Côtes et Ambert.

De même, le SAGE Dore affiche la réduction de la vulnérabilité aux inondations parmi ses objectifs.

Gains espérés :

Amélioration de la qualité de l'eau
Limitation des comportements à risques
Communication sur le Contrat territorial
Communication sur les bonnes pratiques
Limitation des impacts liés aux activités agricoles

Descriptif de l'action :

L'animation du projet, est supportée par la structure porteuse du SAGE :

La structure porteuse du SAGE réalise un document d'information et de sensibilisation générale des élus et des habitants sur les risques liés aux inondations, les moyens pour diminuer l'impact des crues dans les zones à enjeux, ainsi que sur l'intérêt de conserver/rétablir une dynamique naturelle des cours d'eau pour éviter de reporter les problèmes en amont ou en aval. Ce document pédagogique constituera un support aux documents d'information communaux à produire suite à l'élaboration des PPRi.

Le SAGE Dore affiche la réduction de la vulnérabilité aux inondations parmi ses objectifs.

La cellule animation du Contrat interviendra en appui à la structure porteuse du SAGE et accompagnera la mise en œuvre du plan de communication élaboré par le SAGE.

L'animateur du Contrat territorial apporte un appui technique en participant aux diverses réunions effectuées dans ce cadre.

Descripteurs :

Indicateur de moyens	
Etat initial	Objectif final
Nombre de jours	
0	15

Programmation prévisionnelle :

Intitulé	Coût HT	Coût TTC	Programmation (en TTC)				
			2015	2016	2017	2018	2019
Accompagnement et appui technique	0,00 €	0,00 €	oui	oui	oui	oui	oui

<i>Enjeux</i>	Protection des biens et des personnes et gestion durable de la ressource	Action C4_AEP
<i>Objectif(s)</i>	C4_ Tenir compte de la fragilité de la ressource	
<i>Faire émerger une réflexion sur les moyens de sécurisation de l'alimentation en eau potable</i>		

<i>Maitre d'ouvrage</i>	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'arrondissement d'AMBERT
-------------------------	--

Disposition du SAGE :

GQ_2. : Assurer un accompagnement technique et l'animation nécessaire sur la Dore amont pour faciliter la sécurisation en eau potable (Pre1)

N2000 :

FR8301091 - Dore et affluents

Masses d'eau :

Toutes les masses d'eau

Acteurs :

La Fédération de Pêche
Collectivités locales
SAGE Dore
SATESE
CD 63

Contexte :

Sur la Dore amont, le secteur est particulièrement vulnérable aux pénuries d'eau potables en raison des faibles capacités de stockage du sous-sol granitique ainsi que d'une faible pluviométrie engendrée par l'écran constitué par les massifs du Livradois : La sécurisation de l'alimentation en eau potable n'est actuellement pas assurée.

C4_AEP

De même, Le SAGE Dore affiche l'amélioration locale de la gestion des ressources en eau sur le bassin de la Dore amont ainsi que l'économie d'eau parmi ses objectifs.

Gains espérés :

Sécurisation de l'alimentation en eau potable
Gestion durable de la ressource

Descriptif de l'action :

La structure porteuse du programme contractuel assure un plan de communication/sensibilisation et l'animation nécessaire auprès des collectivités compétentes en production et distribution d'eau potable afin de faire émerger localement une réflexion sur les moyens de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur ce secteur (interconnexion, amélioration des performances de réseaux, économies d'eau, ...).

Parallèlement, la cellule animation du Contrat mènera des actions de sensibilisation auprès des usagers ainsi que de certaines professions consommatrices d'eau conformément à la disposition GQ_5 du SAGE.

Descripteurs :

Indicateur de moyens	
Etat initial	Objectif final
Nombre de jours	
0	15

Programmation prévisionnelle :

Intitulé	Coût HT	Coût TTC	Programmation (en TTC)				
			2015	2016	2017	2018	2019
Animation	0,00 €	0,00 €	oui	oui	oui	oui	oui

Annexe 9 : Indicateurs de suivi des actions

Actions	Intitulé de l'action	Indicateurs	
		de moyens	de résultats
A1_BER	Restaurer et préserver les berges	linéaire ayant subi une intervention = 15000m Nombre de postes d'abreuvement assainis = 30 Nombre d'emprunts des kits de traversée = 10	linéaire ayant subi une intervention avec rétablissement d'une ripisylve fonctionnelle = 14500 m Indicateurs SNB sur secteurs tests = amélioration Suivi photographique sur secteurs tests = amélioration
A1_RIP	Restauration de la ripisylve et gestion des embâcles	Linéaire traité = 20 000 ml	Suivi photographique sur secteurs tests = amélioration Qualité des formations végétales rivulaires (strate...) sur les secteurs traités = amélioration
A1_EVE	Limiter la prolifération des espèces végétales envahissantes	Nombre de secteurs traités = 12 Surface traitée = 20000 m ² Linéaire traité = 3500 ml	Suivi photographique = amélioration Taux de réussite = 50% Surface reconquise par la végétation = 10 000 m ² Nombre de participants = amélioration Nombre de sollicitation pour participer à des journées citoyennes = 15
A2_OUV	Travaux sur les ouvrages des cours d'eau classés en Liste 1 et Liste 2	Hauteur de chute cumulée (m)= 13,15 →12,3/16,3→13,1/ 13,15→9,55 Nombre de seuils = 15→ 13/ 9→4/ 15→9 Linéaire ouvert (m)= 3500 / 12772 / 69378	qualité des peuplements piscicoles sur secteurs tests (pont busé de Marsac/ plan d'eau d'Arlanc) = amélioration taux d'étagement= amélioration suivi qualité physique à la station= amélioration suivi granulométrique sur secteur test (pont busé de Marsac/ plan d'eau d'Arlanc)= amélioration taux de fractionnement= amélioration
A2_OBS	Accompagnement des propriétaires des ouvrages des cours d'eau classés en Liste 1 et Liste 2 (programme associé)		
A3_INV	Inventorier les zones humides du bassin versant	nombre de sites prospectés = 50	Nombres de zones humides identifiées = 40 Surface de zone humide identifiée = 600 Ha
A3_DIAG	Diagnostic et propositions pour un plan de gestion des zones humides prioritaires	Surface avec propriétaire identifié et contacté / surface de zones humides remarquables ciblées = 40%	Pourcentage de zones ciblées avec des risques importants de dégradation bénéficiant de l'élaboration d'un programme d'actions = 80%
A3_ACH	Acquérir des zones humides pour les protéger	Surface de zones humides acquise = 4,8 Ha	Surface de zones humides dégradées ayant bénéficié d'actions de restauration ou de gestion suite à leur acquisition = 4 Ha
A3_PGEST	Mise en œuvre de plan de gestion sur les zones humides à restaurer	Superficies des zones humides bénéficiant de travaux = 4,8 Ha	Suivi photographique = amélioration Relevé floristique et faunistique = amélioration Niveau de la nappe d'eau = amélioration
A4_MORPH	Etudier le fonctionnement hydromorphologique et définir la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore amont		réalisation de l'étude = 100%
B1_ACOL	Traiter l'assainissement de Fournols	Réalisation des travaux = Priorité 1 réalisée, priorité 2 amorcée	Qualité des eaux = amélioration Suivi reproduction de la moule perlière = reproduction (glochidies)
B1_GACOL	Traiter l'assainissement de Grandrif	Intégralité des travaux réalisés	Qualité des eaux = amélioration

B3_AGR	Projet Agro-Environnemental et Climatique (programme associé)		
B2_QUAL	Diagnostic intermédiaire et final de la qualité des eaux	Réalisation des études = réalisées	Nombre de stations positionnées et suivies = 100%
C1_COM	Communication, valorisation des actions du contrat	Nombre de bulletins du contrat territorial = 5 Nombre d'interventions = 20	Retours sur les actions = 70% évaluation "bon"
C1_SENS	Programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable		Pourcentage d'écoles participant au programme scolaire = 60% Retour du personnel encadrant (professeurs des écoles et collèges) = 70% évaluation "bon"
C2_ANIM	Animer la mise en œuvre du contrat territorial	Nombre de réunions du comité de pilotage = 20 Nombre de bilans annuels réalisés = 5	Taux de réalisation des actions du programme = 70
C2_BIL	Bilan à mi-parcours et bilan définitif	Réalisation des bilans = réalisés	
C2_DIG	Déclaration d'Intérêt Général	Déclaration d'intérêt général = effectuée	
C3_INO	Mener une campagne de communication/sensibilisation sur la culture du risque et la réduction de la vulnérabilité (programme associé)		
C4_AEP	Faire émerger une réflexion sur les moyens de sécurisation de l'alimentation en eau potable (programme associé)		

Annexe 10 : Programmation prévisionnelle du budget des actions

Actions	Programmation prévisionnelle (TTC)					TOTAL (TTC)	Sous total par volet
	2015	2016	2017	2018	2019		
Action A1_BER : Restaurer et préserver les berges	30 523 €	65 420 €	113 963 €	106 482 €	68 671 €	385 060 €	1 373 377 €
Action A1_RIP : Restauration de la ripisylve et gestion des embâcles	43 572 €	99 825 €	91 563 €	101 862 €	57 057 €	393 877 €	
Action A1_EVE : Limiter la prolifération des espèces végétales envahissantes	0 €	6 280 €	0 €	26 720 €	0 €	33 000 €	
Action A2_OUV : Travaux sur les ouvrages des cours d'eau classés en Liste 1 et Liste 2	228 200 €	141 000 €	0 €	0 €	0 €	369 200 €	
Action A2_OBS : Accompagnement des propriétaires des ouvrages des cours d'eau classés en Liste 1 et Liste 2	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Action A3_INV : Inventorier les zones humides du bassin versant	0 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	60 000 €	
Action A3_DIAG : Diagnostic et propositions pour un plan de gestion des zones humides prioritaires	0 €	0 €	32 000 €	0 €	0 €	32 000 €	
Action A3_ACH : Acquérir des zones humides pour les protéger	6 240 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 240 €	
Action A3_PGEST : Mise en œuvre de plan de gestion sur les zones humides à restaurer	0 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €	
Action A4_MORPH : Etudier le fonctionnement hydromorphologique et définir la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore amont	54 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	54 000 €	
ENJEU : RESTAURATION DES FONCTIONNALITES DES COURS D'EAU	362 535 €	412 525 €	237 526 €	235 063 €	125 727 €		
Action B1_ACOL : Traiter l'assainissement de Fournols	0 €	291 720 €	396 000 €	0 €	163 680 €	851 400 €	1 481 620 €
Action B1_GACOL : Traiter l'assainissement de Grandrif	295 101 €	239 118 €	0 €	0 €	0 €	534 220 €	
Action B2_QUAL : Diagnostic intermédiaire et final de la qualité des eaux	24 000 €	24 000 €	0 €	24 000 €	24 000 €	96 000 €	
Action B3_AGR : Projet Agro-Environnemental et Climatique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
ENJEU : PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU	319 101 €	554 838 €	396 000 €	24 000 €	187 680 €		
Action C1_COM : Communication, valorisation des actions du contrat	7 000 €	0 €	3 000 €	3 000 €	0 €	13 000 €	63 000 €
Action C1_SENS : Programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €	
ENJEU : REAPPROPRIATION DU COURS D'EAU PAR LES HABITANTS	17 000 €	10 000 €	13 000 €	13 000 €	10 000 €		
Action C2_ANIM : Animer la mise en œuvre du contrat territorial	109 500 €	109 500 €	109 500 €	109 500 €	109 500 €	547 500 €	580 500 €
Action C2_BIL : Bilan à mi-parcours et bilan définitif	0 €	0 €	0 €	0 €	33 000 €	33 000 €	
ENJEU : GOUVERNANCE, ANIMATION ET SUIVI DU CONTRAT	109 500 €	109 500 €	109 500 €	109 500 €	142 500 €		
Action C3_INO : Mener une campagne de communication/sensibilisation sur la culture du risque et la réduction de la vulnérabilité	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Action C4_AEP : Faire émerger une réflexion sur les moyens de sécurisation de l'alimentation en eau potable	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
ENJEU : PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES ET GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
TOTAL ANNUEL (TTC)	808 136 €	1 086 864 €	756 026 €	381 563 €	465 907 €		3 498 497 €

Annexe 11 : Participation prévisionnelle globale des différents partenaires³

Actions	Temps anim. (j)	Temps tech. (j)	AELB		CD 63		CRA		SIVOM		propriétaires		Coût du programme
Action A1_BER	50	390	50%	191 857,92 €	25%	95 928,96 €	0%	0,00 €	25%	97 272,96 €	0%	0,00 €	385 059,84 €
Action A1_RIP	30	359	50%	196 938,72 €	0%	0,00 €	30%	118 163,23 €	20%	78 775,49 €	0%	0,00 €	393 877,44 €
Action A1_EVE	100	40	50%	16 500,00 €	25%	8 250,00 €	0%	0,00 €	25%	8 250,00 €	0%	0,00 €	33 000,00 €
Action A2_OUV	150	100	43%	157 100,00 €	15%	55 100,00 €	4%	13 500,00 €	39%	145 175,00 €	0%	0,00 €	369 200,00 €
Action A2_OBS *	200	70	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
Action A3_INV	25	0	50%	30 000,00 €	5%	3 000,00 €	25%	15 000,00 €	20%	12 000,00 €	0%	0,00 €	60 000,00 €
Action A3_DIAG	25	0	50%	16 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	50%	16 000,00 €	0%	0,00 €	32 000,00 €
Action A3_ACH	5	0	70%	4 368,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	30%	1 872,00 €	6 240,00 €
Action A3_PGEST	40	3	50%	20 000,00 €	0%	0,00 €	30%	12 000,00 €	20%	8 000,00 €	0%	0,00 €	40 000,00 €
Action A4_MORPH	40	0	70%	37 800,00 €	0%	0,00 €	10%	5 400,00 €	20%	10 800,00 €	0%	0,00 €	54 000,00 €
Action B1_ACOL	9	1	35%	297 990,00 €	45%	383 130,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	20%	170 280,00 €	851 400,00 €
Action B1_GACOL	1	0	35%	186 976,86 €	45%	240 398,82 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	20%	106 843,92 €	534 219,60 €
Action B2_QUAL	30	6	50%	48 000,00 €	13%	12 000,00 €	13%	12 000,00 €	25%	24 000,00 €	0%	0,00 €	96 000,00 €
Action B3_AGR *	20	0	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
Action C1_COM	130	15	50%	6 500,00 €	25%	3 250,00 €	0%	0,00 €	25%	3 250,00 €	0%	0,00 €	13 000,00 €
Action C1_SENS	25	2	25%	12 500,00 €	25%	12 500,00 €	0%	0,00 €	50%	25 000,00 €	0%	0,00 €	50 000,00 €
Action C2_ANIM	50	16	50%	273 750,00 €	9%	49 500,00 €	9%	50 000,00 €	32%	174 250,00 €	0%	0,00 €	547 500,00 €
Action C2_BIL	40	10	70%	23 100,00 €	10%	3 300,00 €	0%	0,00 €	20%	6 600,00 €	0%	0,00 €	33 000,00 €
Action C3_INO *	15	0	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
Action C4_AEP *	15	0	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €

* Programme associé

TOTAL (TTC)	1000	1012	43%	1 519 381,50 €	25%	866 357,78 €	4%	226 063,23 €	17%	609373,45 €	8%	278 995,92 €	3 498 496,88 €
--------------------	-------------	-------------	------------	-----------------------	------------	---------------------	-----------	---------------------	------------	--------------------	-----------	---------------------	-----------------------

³ Tient compte des travaux d'assainissement non contractualisé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Annexe 12 : Répartition prévisionnelle du coût du programme contractualisé avec l'Agence de l'Eau⁴

Actions	AELB		CD 63		CRA		SIVOM		propriétaires		Coût du programme sans assainissement
Action A1_BER	50%	191 857,92 €	25%	95 928,96 €	0%	0,00 €	25%	97 272,96 €	0%	0,00 €	385 059,84 €
Action A1_RIP	50%	196 938,72 €	0%	0,00 €	30%	118 163,23 €	20%	78 775,49 €	0%	0,00 €	393 877,44 €
Action A1_EVE	50%	16 500,00 €	25%	8 250,00 €	0%	0,00 €	25%	8 250,00 €	0%	0,00 €	33 000,00 €
Action A2_OUV	43%	157 100,00 €	15%	55 100,00 €	14%	53 500,00 €	39%	145 175,00 €	0%	0,00 €	369 200,00 €
Action A2_OBS *	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
Action A3_INV	50%	30 000,00 €	5%	3 000,00 €	25%	15 000,00 €	20%	12 000,00 €	0%	0,00 €	60 000,00 €
Action A3_DIAG	50%	16 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	50%	16 000,00 €	0%	0,00 €	32 000,00 €
Action A3_ACH	70%	4 368,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	30%	1 872,00 €	6 240,00 €
Action A3_PGEST	50%	20 000,00 €	0%	0,00 €	30%	12 000,00 €	20%	8 000,00 €	0%	0,00 €	40 000,00 €
Action A4_MORPH	70%	37 800,00 €	0%	0,00 €	10%	5 400,00 €	20%	10 800,00 €	0%	0,00 €	54 000,00 €
Action B1_ACOL	?	?	45%	383 130,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	20%	170 280,00 €	0,00 €
Action B1_GACOL	?	?	45%	240 398,82 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	20%	106 843,92 €	0,00 €
Action B2_QUAL	50%	48 000,00 €	13%	12 000,00 €	13%	12 000,00 €	25%	24 000,00 €	0%	0,00 €	96 000,00 €
Action B3_AGR *	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
Action C1_COM	50%	6 500,00 €	25%	3 250,00 €	0%	0,00 €	25%	3 250,00 €	0%	0,00 €	13 000,00 €
Action C1_SENS	25%	12 500,00 €	25%	12 500,00 €	0%	0,00 €	50%	25 000,00 €	0%	0,00 €	50 000,00 €
Action C2_ANIM	50%	273 750,00 €	9%	49 500,00 €	9%	50 000,00 €	32%	174 250,00 €	0%	0,00 €	547 500,00 €
Action C2_BIL	70%	23 100,00 €	10%	3 300,00 €	0%	0,00 €	20%	6 600,00 €	0%	0,00 €	33 000,00 €
Action C3_INO *	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
Action C4_AEP *	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
TOTAL (TTC) sans assainissement	43%	1 034 414,64 €	25%	866 357,78 €	8%	266 063,23 €	17%	609 373,45 €	8%	278 995,92 €	2 112 877,28 €

⁴L'Agence de l'eau ne contractualise pas sur les travaux d'assainissement collectifs. De même les ouvrages figurant dans le chiffrage de l'action A2_OUV dont la hauteur de chute est inférieure ou égale à 50 cm sont financés par l'Agence de l'eau selon les modalités de l'action A1_BER.

Annexe 13 : Budget prévisionnel des actions localisées en fonction des Masses d'Eau⁵

Nom des masses d'eau	Coût en fonction des fiches action (TTC)								Total général
	A1_BER	A1_EVE	A1_RIP	A2_OUV	A3_ACH	A3_PGEST	B1_ACOL	B1_GACOL	
La Dolore et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore	191 697 €		27 726 €	166 500 €	6 240 €	40 000 €	851 400 €		1 283 563 €
La Dore depuis sa confluence avec la Dolore jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Vertolaye		6 202 €	30 857 €	35 000 €					72 060 €
La Dore et ses affluents depuis Saint-Alyre-d'Arlanc jusqu'à la confluence avec la Dolore	11 614 €	10 461 €	183 508 €	61 700 €					267 283 €
La Grand'Rive et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore	2 824 €		1 861 €					534 220 €	538 905 €
La Volpie et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore			25 629 €						25 629 €
Le Batifol et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore	11 461 €	8 902 €	33 889 €	106 000 €					160 252 €
Le Diare et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore	12 283 €	737 €	16 315 €						29 335 €
Le Riolet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore	12 930 €								12 930 €
Le Saint-Pardoux et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore	100 996 €	2 227 €	27 766 €						130 989 €
Le Valeyre et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore	15 539 €	4 471 €	7 914 €	0 €					27 924 €
Les Escures et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore	24 371 €		38 412 €						62 782 €
Total général	383 716 €	33 000 €	393 877 €	369 200 €	6 240 €	40 000 €	851 400 €	534 220 €	2 611 652 €

⁵ N'intègre pas les actions transversales

Annexe 14 : Programmation prévisionnelle des actions localisées en fonction des masses d'eau⁶

Nom des masses d'eau	Programmation prévisionnelle (TTC)					Total général
	2015	2016	2017	2018	2019	
La Dolore et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore	172 740 €	340 182 €	458 101 €	94 742 €	217 798 €	1 283 563 €
La Dore depuis sa confluence avec la Dolore jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Vertolaye	49 205 €	8 170 €		13 254 €	1 431 €	72 060 €
La Dore et ses affluents depuis Saint-Alyre-d'Arlanc jusqu'à la confluence avec la Dolore	14 882 €	98 229 €	68 264 €	74 594 €	11 314 €	267 283 €
La Grand'Rive et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore	295 101 €	243 650 €	155 €			538 905 €
La Volpie et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore	19 010 €	6 619 €				25 629 €
Le Batifol et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore	33 788 €	80 000 €	11 461 €	32 671 €	2 332 €	160 252 €
Le Diare et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore			7 440 €	13 020 €	8 875 €	29 335 €
Le Riolet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore	6 039 €			1 602 €	5 289 €	12 930 €
Le Saint-Pardoux et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore	11 523 €	74 905 €	42 335 €	2 227 €		130 989 €
Le Valeyre et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore		3 426 €	11 924 €	1 045 €	11 528 €	27 924 €
Les Escures et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore		25 328 €	1 848 €	4 765 €	30 841 €	62 782 €
Total général	602 289 €	880 508 €	601 528 €	237 920 €	289 408 €	2 611 652 €

⁶ N'intègre pas les actions transversales

Annexe 15 : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'AELB pour chaque maître d'ouvrage

SIVOM D'AMBERT		Participation prévisionnelle de l'agence			Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€) TTC	Coût prévisionnel (€) TTC	taux	Montant d'aide prévisionnel de l'agence (€)	2015	2016	2017	2018	2019
					VOLET RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE				
Action A1_BER : Restaurer et préserver les berges +ouvrages<ou = 0,5	524 060	522 716	50%	261 358	56 590	60 210	56 982	53 241	34 335
Action A1_RIP : Restauration de la ripisylve et gestion des embâcles	393 877	393 877	50%	196 939	21 786	49 912	45 781	50 931	28 528
Action A1_EVE : Limiter la prolifération des espèces végétales envahissantes	33 000	33 000	50%	16 500	0	3 140	0	13 360	0
Action A2_OUV : Travaux sur les ouvrages des cours d'eau classés en L1 et L2	143 500	143 500		84 250	44 250	40 000	0	0	0
<i>EAD</i>	30 000	30 000	70%	21 000	21 000	0	0	0	0
<i>équipement</i>	81 000	81 000	50%	40 500	500	40 000	0	0	0
<i>effacement</i>	32 500	32 500	70%	22 750	22 750	0	0	0	0
Action A2_OBS : Accompagnement des propriétaires des ouvrages des cours d'eau L1 et L2 PM	0	0		0	0	0	0	0	0
Action A3_INV : Inventorier les zones humides du bassin versant	60 000	60 000	50%	30 000	0	30 000	0	0	0
Action A3_DIAG : Diagnostic et propositions pour un plan de gestion des zones humides prioritaires	32 000	32 000	50%	16 000	0	0	16 000	0	0
Action A3_PGEST : Mise en œuvre de plan de gestion sur les zones humides à restaurer	40 000	40 000	50%	20 000	0	20 000	0	0	0
Action A4_MORPH : Etudier le fonctionnement hydromorphologique et définir la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore amont	54 000	54 000	70%	37 800	37 800	0	0	0	0
VOLET QUALITE DE L'EAU									
Action B3_AGR : Projet Agro-Environnemental et Climatique PM	0	0		0	0	0	0	0	0
Action B2_QUAL : Diagnostic intermédiaire et final de la qualité des eaux	96 000	96 000	50%	48 000	12 000	12 000	0	12 000	12 000
VOLET GOUVERNANCE, ANIMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION, SUIVI									
Action C1_COM : Communication, valorisation des actions du contrat	63 000	38 000		19 000	6 000	2 500	4 000	4 000	2 500
<i>communication dynamique plaine alluviale</i>	6 000	6 000	50%	3 000	0	0	1 500	1 500	0
<i>communication du Contrat (site internet)</i>	3 000	3 000	50%	1 500	1 500	0	0	0	0
<i>communication sur les bonnes pratiques</i>	4 000	4 000	50%	2 000	2 000	0	0	0	0
Action C1_SENS : Programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable	50 000	25 000	50%	12 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Action C2_ANIM : Animer la mise en œuvre du contrat territorial	580 500	580 500		296 850	54 750	54 750	54 750	54 750	77 850
<i>cellule d'animation</i>	335 000	335 000	50%	167 500	33 500	33 500	33 500	33 500	33 500
<i>technicien de rivière</i>	175 000	175 000	50%	87 500	17 500	17 500	17 500	17 500	17 500
<i>bulletin du CT</i>	37 500	37 500	50%	18 750	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750
Action C2_BIL : Bilan à mi-parcours et bilan définitif	33 000	33 000	70%	23 100	0	0	0	0	23 100
Action C3_INO : Mener une campagne de communication/sensibilisation sur la culture du risque et la réduction de la vulnérabilité PM	0	0		0	0	0	0	0	0
Action C4_AEP : Faire émerger une réflexion sur les moyens de sécurisation de l'alimentation en eau potable PM	0	0		0	0	0	0	0	0
TOTAL 2014-2019	2 019 937	1 993 593		1 026 697	233 175	272 512	177 513	188 282	155 214

ST ELOY LA GLACIERE		Participation prévisionnelle de l'agence			Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€) TTC	Coût prévisionnel retenu (€) TTC	taux	Montant d'aide prévisionnel de l'agence (€)	2015	2016	2017	2018	2019
VOLET RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE									
Action A3_ACH : Acquérir des zones humides pour les protéger	6 240	6 240	50%	4 368	4 368	0	0	0	0
TOTAL 2014-2019	6 240	6 240		4 368	4 368	0	0	0	0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY DE DOME		Participation prévisionnelle de l'agence			Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€) TTC	Coût prévisionnel retenu (€) TTC	taux	Montant d'aide prévisionnel de l'agence (€)	2015	2016	2017	2018	2019
VOLET RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE									
Action A1_BER : Restaurer et préserver les berges +ouvrages<ou = 0,5	6 700	6 700	50%	3 350	350	3 000	0	0	0
TOTAL 2014-2019	6 700	6 700		3 350	350	3 000	0	0	0

Les montants sont donnés à titre indicatif, sur la base de taux de subvention maximum. Les montants retenus seront recalculés au moment du dépôt du dossier et selon les modalités de calcul en vigueur.

Annexe 16 : Echanciers prévisionnels d'engagement des aides du CD63 pour chaque maître d'ouvrage

SIVOM d'Ambert	Coût prévisionnel			Echéancier d'engagement					
	Désignation des actions	Coût prévisionnel	taux	montant d'aide prévisionnel	2015	2016	2017	2018	2019
Volet Restauration des milieux									
Action A1_BER : Restaurer et préserver les berges	385 059,84 €	25 %	95 928,96 €	7 294,85 €	16 355,05 €	28 490,87 €	26 620,49 €	17 167,70 €	
Action A1_RIP : Restauration de la ripisylve et gestion des embâcles	393 877,44 €	0 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Action A1_EVE : Limiter la prolifération des espèces végétales envahissantes	33 000,00 €	25 %	8 250,00 €	0,00 €	1 570,07 €	0,00 €	6 679,93 €	0,00 €	
Action A2_OUV : Travaux sur les ouvrages des cours d'eau classés en Liste 1 et Liste 2	369 200,00 €	15 %	55 100,00 €	2 175,00 €	35 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Action A2_OBS : Accompagnement des propriétaires des ouvrages des cours d'eau classés en Liste 1 et Liste 2	0,00 €	0 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Action A3_INV : Inventorier les zones humides du bassin versant	60 000,00 €	5 %	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Action A3_DIAG : Diagnostic et propositions pour un plan de gestion des zones humides prioritaires	32 000,00 €	0 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Action A3_ACH : Acquérir des zones humides pour les protéger	6 240,00 €	0 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Action A3_PGEST : Mise en œuvre de plan de gestion sur les zones humides à restaurer	40 000,00 €	0 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Action A4_MORPH : Etudier le fonctionnement hydromorphologique et définir la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore amont	54 000,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Volet qualité de l'eau									
Action B2_QUAL : Diagnostic intermédiaire et final de la qualité des eaux	96 000,00 €	12.5%	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Action B3_AGR : Projet Agro-Environnemental et Climatique	0,00 €	0 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
VOLET GOUVERNANCE, ANIMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION, SUIVI									
Action C1_COM : Communication, valorisation des actions du contrat	13 000,00 €	25 %	3 250,00 €	1 750,00 €	0,00 €	750,00 €	750,00 €	0,00 €	
Action C1_SENS : Programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable	50 000,00 €	25 %	12 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
Action C2_ANIM : Animer la mise en œuvre du contrat territorial	547 500,00 €	9 %	49 500,00 €	9 900,00 €	9 900,00 €	9 900,00 €	9 900,00 €	9 900,00 €	
Action C2_BIL : Bilan à mi-parcours et bilan définitif	33 000,00 €	10 %	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €	
Action C3_INO : Mener une campagne de communication/sensibilisation sur la culture du risque et la réduction de la vulnérabilité	0,00 €	0 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Action C4_AEP : Faire émerger une réflexion sur les moyens de sécurisation de l'alimentation en eau potable	0,00 €	0 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL 2014-2019	2 112 877,28 €		242 828,96 €	29 619,85 €	74 575,12 €	41 640,87 €	46 450,43 €	32 867,70 €	

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	Coût prévisionnel			Echéancier d'engagement				
Désignation des actions	Coût prévisionnel	taux	Coût maîtrise d'ouvrage	2015	2016	2017	2018	2019
Volet Restauration des milieux								
Action A2_OUV : Travaux sur les ouvrages des cours d'eau classés en Liste 1 et Liste 2	6 700,00 €	25%	1 675,00 €	175,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 2014-2019	6 700,00 €		1 675,00 €	175,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Commune de Fournols	Coût prévisionnel			Echéancier d'engagement				
Désignation des actions	Coût prévisionnel	taux	Coût maîtrise d'ouvrage	2015	2016	2017	2018	2019
Volet qualité de l'eau								
Action B1_ACOL : Traiter l'assainissement de Fournols	851 400,00 €	45%	383 130,00 €	0,00 €	131 274,00 €	178 200,00 €	0,00 €	73 656,00 €
TOTAL 2014-2019	851 400,00 €		383 130,00 €	0,00 €	131 274,00 €	178 200,00 €	0,00 €	73 656,00 €

Commune de Grandrif	Coût prévisionnel			Echéancier d'engagement				
Désignation des actions	Coût prévisionnel	taux	Coût maîtrise d'ouvrage	2015	2016	2017	2018	2019
Volet qualité de l'eau								
Action B1_GACOL : Traiter l'assainissement de Grandrif	534 219,60 €	45%	240 398,82 €	132 795,54 €	107 603,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 2014-2019	534 219,60 €		240 398,82 €	132 795,54 €	107 603,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Annexe 17 : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de la région pour chaque maître d'ouvrage

SIVOM d'Ambert	Coût prévisionnel		Participation prévisionnelle de la Région		Echéancier d'engagement					
	Désignation des actions	Coût global prévisionnel	Coût dépense retenu par la région	taux	montant d'aide prévisionnel maximal	2015	2016	2017	2018	2019
Volet Restauration des milieux	1 373 377 €	682 877 €	24%	164 063 €						
Action A1_BER : Restaurer et préserver les berges	385 059,84 €	0 €	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action A1_RIP : Restauration de la ripisylve et gestion des embâcles	393 877,44 €	393 877 €	30%	118 163,23 €	13 071,46 €	29 947,39 €	27 468,86 €	30 558,53 €	17 116,99 €	
Action A1_EVE : Limiter la prolifération des espèces végétales envahissantes	33 000,00 €	0 €	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action A2_OUV : Travaux sur les ouvrages des cours d'eau classés en Liste 1 et Liste 2	369 200,00 €	135 000 €	10%	13 500,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action A2_OBS : Accompagnement des propriétaires des ouvrages des cours d'eau classés en Liste 1 et Liste 2	0,00 €	0 €	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action A3_INV : Inventorier les zones humides du bassin versant	60 000,00 €	60 000 €	25%	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action A3_DIAG : Diagnostic et propositions pour un plan de gestion des zones humides prioritaires	32 000,00 €	0 €	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action A3_ACH : Acquérir des zones humides pour les protéger	6 240,00 €	0 €	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action A3_PGEST : Mise en œuvre de plan de gestion sur les zones humides à restaurer	40 000,00 €	40 000 €	30%	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action A4_MORPH : Etudier le fonctionnement hydromorphologique et définir la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore amont	54 000,00 €	54 000 €	10%	5 400,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Volet qualité de l'eau	1 481 620 €	48 000 €	25%	12 000 €						
Action B1_ACOL : Traiter l'assainissement de Fournols	851 400,00 €	0 €	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action B1_GACOL : Traiter l'assainissement de Grandrif	534 219,60 €	0 €	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action B2_QUAL : Diagnostic intermédiaire et final de la qualité des eaux	96 000,00 €	48 000	25%	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
Action B3_AGR : Projet Agro-Environnemental et Climatique	13 000,00 €	0 €	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Volet Gouvernance, animation, communication, sensibilisation, suivi	643 500 €	300 000 €	16,6%	50 000 €						
Action C1_COM : Communication, valorisation des actions du contrat	13 000,00 €	0 €	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action C1_SENS : Programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable	50 000,00 €	0 €	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action C2_ANIM : Animer la mise en œuvre du contrat territorial	547 500,00 €	300 000 €	17%	50 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
Action C2_BIL : Bilan à mi-parcours et bilan définitif	33 000,00 €	0 €	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action C3_INO : Mener une campagne de communication/sensibilisation sur la culture du risque et la réduction de la vulnérabilité	0,00 €	0 €	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action C4_AEP : Faire émerger une réflexion sur les moyens de sécurisation de l'alimentation en eau potable	0,00 €	0 €	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 2014-2019	3 498 497 €	1 030 877	22%	226 063,23 €	41 971,46 €	66 947,39 €	37 468,86 €	46 558,53 €	33 116,99 €	

Annexe 18 : Suivi global du Contrat

	ETAT ZERO 2015	ETAT FINAL 2019	OBJECTIF
VOLET A: RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE			
Objectif A1. Restaurer le lit, les berges et la ripisylve	101 kms à restaurer		70%
Objectif A2. Restaurer la continuité écologique	12 seuils programmés en Liste 2		12 seuils sur lesquels la continuité est restaurée
Objectif A3. Restaurer et préserver les zones humides	64622Ha de zones de forte probabilité de présence de zones humides		800 Ha identifiés
	4,8 Ha de zone de travaux		travaux 100% réalisés
Objectif A4. Restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau	Etude programmée		étude réalisée
Volet B : QUALITE DE L'EAU			
Objectif B1. Améliorer le traitement de l'eau	Diagnostic Fournols réalisé Travaux Grandrif prévus		Priorité 1 réalisée, Priorité 2 engagée (Fournols) Travaux de Grandrif réalisés
Objectif B2. Suivre l'évolution de la qualité de l'eau	Etat Initial 2013-2014		préservation / amélioration
Volet C : GOUVERNANCE, ANIMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET SUIVI			
Objectif C1. Développer la pédagogie autour du cours d'eau et de ses annexes	0 classe participant au PEEDD		32 classes participant au PEEDD
	retours sur les interventions de la cellule d'animation		70% évaluation "bon"
Objectif C2. Assurer le bon fonctionnement du Contrat	0 bulletin du Contrat		5 bulletins du Contrat
	pourcentage de réalisation des actions du Contrat		70%
Objectif C3. Entretenir la mémoire du risque	nombre de jours consacrés		15 j animateur
Objectif C4. Tenir compte de la fragilité de la ressource	nombre de jours consacrés		15 j animateur

Annexe 19 : Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne *certifiée ISO 9001*

Délibération n° 2012-76 du 28 juin 2012

Date d'effet : 1^{er} janvier 2013 – V.1

Règles administratives et financières

Article 1 : Preamble	2
Article 2 : Quel est le champ d'application de ces règles générales ?	2
Article 3 : Quel est l'objet des aides ?	2
Article 4 : Qui peut bénéficier d'une aide de l'agence ?	2
Chapitre I : Dépôt de la demande d'aide	3
Article 5 : Qui dépose la demande d'aide ?	3
Article 6 : Comment déposer la demande d'aide ?	3
Article 7 : A quel moment la demande doit-elle être déposée ?	3
Article 8 : A quel moment le projet peut-il démarrer ?	3
8.1 : Projets ponctuels	3
8.2 : Projets récurrents	3
Article 9 : Où déposer votre demande d'aide ?	3
Chapitre II : Instruction du dossier de demande d'aide	3
Article 10 : Quelles conditions pour obtenir l'aide ?	3
Article 11 : Quelles dépenses peuvent faire l'objet d'une aide ?	3
Article 12 : Comment est calculée l'aide ?	3
Article 13 : Quelles sont les étapes de l'instruction de la demande d'aide ?	4
Chapitre III : Versement de l'aide	4
Article 14 : Sous quelles conditions l'aide est-elle versée ?	4
Article 15 : Selon quel rythme ?	4
15.1 : Versement des aides aux projets récurrents et aux associations loi de 1901	4
15.2 : Versement des aides non visées au 15.1	5
Chapitre IV : Les obligations des bénéficiaires	5
Article 16 : Dispositions générales	5
Article 17 : Dispositions particulières	5
Article 18 : Remboursement des aides accordées sous forme d'avance	6
Chapitre V : Durée des décisions	6
Article 19 : Durée des décisions et conditions de prolongation	6
Chapitre VI : Contrôle de l'exécution	6
Article 20 : Contrôle	6
Chapitre VII : Cas particuliers et Litiges	7
Article 21 : Cessation de l'activité aidée ou arrêt du fonctionnement de l'installation	7
Article 22 : Redressement ou liquidation judiciaire du bénéficiaire	7
Article 23 : Litige	7
Annexe : pièces justificatives pour le versement des aides	8

Article 1 : Préambule

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et dans le cadre général de son programme pluriannuel d'intervention, l'agence de l'eau apporte des aides sous forme de subvention ou d'avance aux projets visant à lutter contre les pollutions ou à améliorer la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ces aides n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'agence et de l'efficience attendue des projets concernés vis-à-vis de l'état des eaux et des milieux.

Article 2 : Quel est le champ d'application de ces règles générales ?

Les présentes dispositions précisent les règles administratives et financières d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Ces règles s'appliquent à l'ensemble des aides attribuées par l'agence de l'eau, sauf exception légale, réglementaire ou expressément arrêtée par le conseil d'administration. Dans ce dernier cas, les modalités précisent explicitement les règles particulières qui s'appliquent.

Article 3 : Quel est l'objet des aides ?

Ces aides ont pour objet de contribuer à la réalisation de tout projet concourant aux objectifs définis dans le programme d'intervention de l'agence, notamment dans les domaines de l'amélioration des connaissances, de la lutte contre les pollutions, de l'amélioration qualitative et quantitative des ressources en eau, de la préservation des milieux naturels aquatiques.

L'agence peut ainsi contribuer à la réalisation d'études, de recherches, de travaux, à l'exploitation et à la gestion d'ouvrages, à l'entretien et à la préservation des milieux, au fonctionnement de services ou de structures, ou à tout autre projet entrant dans le périmètre ci-dessus défini.

Pour plus d'informations consultez notre page Internet : http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/programme_2013-2018/objectif

Article 4 : Qui peut bénéficier d'une aide de l'agence ?

Peut être bénéficiaire d'une aide de l'agence toute personne morale ou physique de droit public ou de droit privé.

Cas particuliers :

Délégations de service public pour les collectivités

En cas de délégation d'un service public d'eau ou d'assainissement, l'agence apporte son concours financier dans les conditions suivantes :

- ✓ Dans le cas d'une concession, l'agence attribue son aide au concessionnaire si le contrat de délégation est une pleine concession pour le service fonctionnel considéré, c'est-à-dire si les trois critères suivants sont réunis :
 - la concession totale du service public (concession de tous les ouvrages et du service),
 - l'absence de participation financière de la collectivité concédante à l'investissement ou au fonctionnement,
 - l'absence de budget annexe eau et assainissement pour le service fonctionnel concerné dans la comptabilité de la collectivité.
- L'aide de l'agence peut être attribuée au concessionnaire si les projets correspondants et leur financement prévisionnel sont prévus dans le contrat de concession ou dans un avenant à celui-ci.
- ✓ Dans tous les autres cas (affermage, régie intéressée, gérance, société publique locale ou contrats d'un autre type), l'agence attribue son aide à la collectivité.

Recours à l'externalisation pour le secteur privé

Si le propriétaire des ouvrages aidés n'est pas l'exploitant, les parties concernées doivent s'engager solidairement vis-à-vis de l'agence (cf article 16) ; l'exploitant est le bénéficiaire des aides de l'agence.

Crédit bail

Dans le cas où le projet est financé par crédit bail, l'aide peut être versée au crédit bailleur dans le cadre d'une convention tripartite.

Partenariat Public – Privé :

Dans le cas où le projet est financé par un contrat de partenariat, l'aide peut être versée à la société porteuse du projet dans le cadre d'une convention tripartite.

Chapitre I : Dépôt de la demande d'aide

Article 5 : Qui dépose la demande d'aide ?

La demande d'aide est présentée par l'éventuel bénéficiaire. Certaines pièces peuvent être établies par des tiers, cependant il appartient au bénéficiaire de transmettre un dossier complet, signé par son représentant légal.

Article 6 : Comment déposer la demande d'aide ?

La demande doit obligatoirement être transmise à l'aide du formulaire fourni par l'agence à cet effet, accompagné des pièces spécifiques précisées dans le dossier de demande d'aide. Ces formulaires sont disponibles auprès des services de l'agence et sur le site internet de l'agence : www.eau-loire-bretagne.fr.

Concernant les associations, la demande peut être déposée à l'aide du formulaire de dossier unique institué par la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002, disponible sur le site internet de l'agence : http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/aides_financieres

Article 7 : A quel moment la demande doit-elle être déposée ?

Pour les projets ponctuels, tels que les études ou travaux, la demande doit être déposée dès que le porteur du projet a établi un avant-projet, ou dispose d'éléments fiables de définition technique et d'estimation financière.

Pour les projets récurrents (telles que les dépenses liées à l'animation, les réseaux de mesure...), la demande complète doit être déposée préalablement à la période au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

Article 8 : A quel moment le projet peut-il démarrer ?

Le démarrage du projet est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet (notification d'un marché, d'un bon de commande...), ou, à défaut, par la déclaration du bénéficiaire de l'aide (dans le cas d'une réalisation en régie) informant l'agence du démarrage du projet.

Lorsque le projet nécessite des opérations préalables (acquisitions de terrains, études), ces opérations ne constituent pas un démarrage du projet.

8.1 : Projets ponctuels

Le porteur du projet est autorisé à démarrer le projet après réception de la lettre d'éligibilité (cf article 13).

8.2 : Projets récurrents

Pour les projets récurrents, afin de ne pas interrompre l'activité, le démarrage du projet peut intervenir après que l'accusé de réception du dépôt de la demande ait été reçu par le bénéficiaire.

Article 9 : Où déposer votre demande d'aide ?

La demande doit être déposée auprès de la délégation géographiquement compétente dont l'adresse figure au dos des présentes règles.

Chapitre II : Instruction du dossier de demande d'aide

Article 10 : Quelles conditions pour obtenir l'aide ?

Le projet doit être en conformité avec les lois et règlements en vigueur ; toute pièce justificative peut être demandée par l'agence.

Article 11 : Quelles dépenses peuvent faire l'objet d'une aide ?

La dépense retenue pour le calcul de l'aide correspond à tout ou partie du coût prévisionnel du projet tel que défini par les modalités d'aide de l'agence. Elle sera définie dans la suite du document par « dépense retenue ».

Elle se réfère à un projet complet ou à une tranche fonctionnelle formant un ensemble cohérent, de nature à être mis en service sans autre équipement.

Elle ne peut être modifiée sauf si des sujétions imprévisibles conduisent à une remise en cause du coût du projet. (Il s'agit de dépenses ne pouvant pas être prévues lors du montage du projet car découlant d'éléments nouveaux apparus lors de la réalisation du projet).

Détermination de la dépense retenue au regard de la TVA :

- 1^{er} cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense est dans le champ d'application de la TVA ou donne droit au versement du fonds de compensation de la TVA. La dépense éligible est hors TVA sauf exception à justifier par le bénéficiaire (reversement de la TVA sur la subvention de l'agence).
- 2^e cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense n'est pas dans le champ d'application de la TVA. La dépense éligible est TTC.

Article 12 : Comment est calculée l'aide ?

Le montant de l'aide (subvention et/ou avance) attribuée est calculé soit par application d'un taux d'aide à la dépense retenue soit par multiplication d'un nombre d'unités d'œuvre par un coût unitaire.

Les aides sous forme d'avances inférieures à 100 000 € peuvent être converties en subvention.

Pour la conversion de l'avance en équivalent subvention, les services de l'agence fixeront annuellement le coefficient de conversion conformément à la règle établie par l'Union européenne, sur la base du taux communiqué en décembre de l'année précédente.

Le montant de l'aide en matière d'investissements doit respecter les règles suivantes :

- si le maître d'ouvrage est une collectivité territoriale, il devra apporter une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet, hors exceptions pour lesquelles sa participation pourra être inférieure, sans jamais pouvoir être nulle, conformément aux dispositions de l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales ;
- dans les autres cas, l'ensemble des aides publiques apportées, exprimé en équivalent subvention, devra représenter au maximum 80 % du montant total du projet, conformément aux dispositions prévues par le Décret 99-1060 du 16/12/1999, hors exceptions prévues par le Décret 2000-1241 du 11/12/2000 ;
- les règles posées par l'Union européenne en matière d'aides au secteur concurrentiel.

Le montant total des aides publiques (subvention et avance) ne peut dépasser 100 % du montant du projet. En cas de dépassement, l'avance est plafonnée.

L'aide effectivement versée est arrêtée sur la base du coût définitif et justifié du projet, dans la limite de l'aide attribuée.

Article 13 : Quelles sont les étapes de l'instruction de la demande d'aide ?

La procédure d'instruction suivie par l'agence de l'eau comporte trois étapes.

Première étape : la réception

Un accusé de réception est envoyé au demandeur dans les 15 jours suivant le dépôt de la demande d'aide. Le cas échéant, des éléments complémentaires peuvent être demandés afin de procéder à l'instruction.

Deuxième étape : l'instruction

L'envoi de la lettre d'éligibilité intervient à la fin de l'instruction, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier complet ; la demande d'éléments complémentaires ou tout courrier précisant des

règles de gestion spécifiques, entraînent la suspension de ce délai.

La lettre d'éligibilité mentionne le montant de l'aide qui pourrait être attribuée. Il ne s'agit pas d'une décision de financement et elle ne comporte aucun engagement de l'agence quant à l'attribution et au montant de l'aide.

Pour obtenir le concours financier de l'agence, la réception de la lettre d'éligibilité doit être antérieure au démarrage du projet, sauf pour les projets récurrents.

En cas de refus de la demande, l'agence le notifie au demandeur. Ce dernier peut le contester dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de la lettre de refus dans les conditions définies à l'article 23.

Troisième étape : la décision

Une décision de financement est prise par l'agence qui fait l'objet d'une notification :

- soit par lettre d'attribution,
- soit par convention,

La convention est obligatoire pour les personnes privées lorsque l'aide accordée est supérieure ou égale à 23 000 €.

La convention doit être retournée signée dans un délai maximal de 3 mois. Sans réponse dans ce délai, la décision est annulée.

Ce délai s'applique également à tout avenant sachant que ce dernier doit être signé des deux parties avant la date de caducité du dossier.

La décision de financement précise le montant et la forme de l'aide attribuée et les engagements particuliers auxquels est soumis le bénéficiaire. Elle fixe les modalités de versement de l'aide et précise les justificatifs à fournir pour chaque versement prévu.

Pour les études et les travaux, l'agence n'attribue pas d'aide inférieure à 500 euros.

Chapitre III : Versement de l'aide

Article 14 : Sous quelles conditions l'aide est-elle versée ?

Le versement est effectué au vu des justificatifs énumérés dans la notification, attestant de la réalisation du projet conformément aux dispositions indiquées dans le dossier de demande d'aide, et au vu des pièces listées en annexe aux présentes règles générales.

Aucune aide ne peut être versée à un bénéficiaire si ce dernier :

- n'est pas à jour de ses dettes vis-à-vis de l'agence,
- n'a pas satisfait à ses obligations de transmission de données techniques et administratives,

- n'a pas respecté l'article 8 des présentes règles générales.

Article 15 : Selon quel rythme ?

15.1 Versement des aides aux projets récurrents et aux associations loi de 1901

$S \leq 1\,500\,€$	100 % sur justification de l'achèvement du projet et des dépenses réalisées
$S > 1\,500\,€$	50 % à la notification de l'aide Solde sur justification de l'achèvement du projet et des dépenses réalisées

15.2 Versement des aides non visées au 15.1

La subvention (S) est versée, selon les modalités suivantes :

$S \leq 30\,000\ \text{€}$	100 % sur justification de l'achèvement du projet et des dépenses réalisées
$30\,000\ \text{€} < S \leq 300\,000\ \text{€}$	✓ 30 % de l'aide sur justification du commencement d'exécution du projet, ✓ Solde sur justification de l'achèvement du projet et des dépenses réalisées
$S > 300\,000\ \text{€}$	✓ 30 % de l'aide sur justification du commencement d'exécution du projet, ✓ 50 % de l'aide sur justification d'au moins 80 % de la dépense retenue, ✓ Solde sur justification de l'achèvement du projet et des dépenses réalisées

L'avance (A) est versée, selon les modalités suivantes :

Quel que soit le montant de l'avance	50 % de l'avance sur justification du commencement d'exécution du projet
	40 % de l'avance sur justification d'au moins 50 % de la dépense retenue
	Solde de l'avance sur justification de l'achèvement du projet et des dépenses réalisées

Chapitre IV : Les obligations des bénéficiaires

Article 16 : Dispositions générales

- En sus de la réglementation en vigueur, les bénéficiaires s'engagent à respecter :
 - les présentes règles générales,
 - l'ensemble des spécifications décrites dans le dossier de demande d'aide ;
 - les règles techniques annexées à la décision de financement ;
 - les dispositions particulières de la décision de financement.

Toute modification apportée aux stipulations du dossier technique et administratif doit faire l'objet d'une saisine par écrit de l'agence en vue d'un accord ou d'une nouvelle instruction éventuelle.

En cas de non respect de ces engagements, la décision peut être annulée dans les conditions définies dans le chapitre VI (Contrôle de l'exécution) des présentes règles générales.

Les bénéficiaires s'engagent à informer l'agence en cas de cessation d'activité ou de cession de l'établissement auquel l'aide a été accordée.

Si le bénéficiaire n'est pas propriétaire exploitant des ouvrages subventionnés, les parties concernées sont solidaires en cas de remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'agence.

Toute somme trop versée par l'agence, fera l'objet d'un titre de recette émis par l'agent comptable auprès du bénéficiaire qui devra procéder dans les meilleurs délais au remboursement des fonds trop-perçus.

- En matière de publicité, les bénéficiaires s'engagent :
 - à faire mention de la participation de l'agence :
 - sur tous les supports de communication relatifs au projet aidé (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence,
 - dans les communiqués de presse ;

▫ à informer et inviter l'agence de toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration...).

Article 17 : Dispositions particulières

En déposant une demande d'aide financière auprès de l'agence, le bénéficiaire s'engage également :

1. avant le lancement du projet

- à informer l'agence des différentes phases de mise au point du projet,
- à informer et autoriser l'agence à assister à toute réunion ayant trait à la préparation du projet,
- à transmettre à l'agence les marchés de travaux notifiés ;

2. pendant la réalisation du projet

- à informer l'agence du déroulement du projet, notamment des modifications éventuelles du calendrier prévisionnel,
- à informer et autoriser l'agence à assister à toute réunion ayant trait à la réalisation du projet,
- à transmettre sur demande de l'agence toute pièce que celle-ci estime nécessaire ;

3. à l'achèvement du projet

- à informer l'agence de l'achèvement des travaux et de la réalisation des contrôles y afférant,
- à fournir sur demande de l'agence le procès-verbal de réception (ou le document qui en tient lieu) et le décompte général définitif (ou équivalent),
- à fournir sur demande de l'agence tous renseignements ou documents utiles à son information concernant la réalisation du projet (par exemple plans de récolement),
- à informer et autoriser l'agence à assister à toute réunion ayant trait au bilan du projet ;

4. après l'achèvement du projet

si le projet consiste à réaliser des travaux (ouvrages, aménagements...) :

- à assurer le bon fonctionnement de l'installation et son entretien régulier,
- à fournir sur demande de l'agence, les informations relatives au fonctionnement des installations et, en particulier, les résultats d'auto-surveillance,
- à autoriser l'agence à effectuer ou faire effectuer tout contrôle nécessaire permettant de vérifier si les résultats obtenus sont conformes aux objectifs,
- à autoriser l'agence à visiter ou faire visiter les installations ;

si le projet consiste à réaliser des prestations intellectuelles (études...) :

- à autoriser l'agence à utiliser les résultats des mesures ou des essais réalisés dans le cadre des prestations financées, ainsi que les conclusions finales,
- à autoriser l'agence à publier tout ou partie des rapports et/ou bilans, sauf éléments confidentiels (listés par le maître d'ouvrage), sous réserve de mentionner le nom du maître d'ouvrage et de l'auteur et sous réserve du respect du droit de la propriété intellectuelle ;

si le projet consiste à réaliser une activité (manifestation, emploi d'animation, actions de communication...) :

- à rendre compte de l'utilisation de l'aide (rapport d'activité, fac-similé des supports utilisés et/ou réalisés, bilan financier de l'activité subventionnée, bulletins de salaire...).

Article 18 – Remboursement des aides accordées sous forme d'avance

L'avance est accordée sans intérêt, pour une durée de 15 ans plus un an de différé d'amortissement. Les échéances de remboursement sont annuelles, à terme échu et constantes. Un tableau d'amortissement sera fourni après chaque versement de l'agence.

En cas de retard de paiement supérieur à un mois, et après mise en demeure préalable, l'agence se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat du capital restant dû.

Le bénéficiaire peut, à tout moment, rembourser par anticipation, tout ou partie de l'avance, sans pénalité.

Chapitre V : Durée des décisions

Article 19 : Durée des décisions et conditions de prolongation

La durée de validité de la décision est de deux ans (sauf dispositions particulières prévues dans la décision pouvant la porter à quatre ans maximum) à compter de la date d'envoi de la lettre d'attribution ou de la date de signature de la convention. Ce délai inclut, en sus de la réalisation des travaux, la production des pièces pour versement.

Passé ce délai, le directeur général constate la caducité de la décision d'aide. Elle est appliquée sans mise en demeure du bénéficiaire. Aucun versement ne peut, alors, intervenir.

Si l'ensemble des pièces pour paiement ne peut être produit dans la durée de validité de la décision, le paiement de l'aide interviendra, sous réserve de l'achèvement du projet, proportionnellement aux factures reçues dans les délais. Lorsque le projet aidé fait l'objet d'un contentieux ne permettant pas au bénéficiaire de produire les pièces prévues pour procéder au solde financier, un accord spécifique concernant les conditions de versement de l'aide pourra, sur demande motivée, être établi avec l'agence de l'eau.

Pour les projets ponctuels, la décision peut exceptionnellement faire l'objet d'une prolongation. Cette prolongation est conditionnée à la présentation des justificatifs du commencement préalable du projet. La demande de prolongation doit être motivée et présentée au moins trois mois avant la date d'échéance. La prolongation ne peut excéder une année et ne peut porter la durée totale de la décision au-delà de 4 années.

Chapitre VI : Contrôle de l'exécution

Article 20 : Contrôle

L'agence réalise des contrôles de conformité qui portent sur l'ensemble des aides accordées.

Elle est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique et le coût du projet. Ces vérifications peuvent être effectuées sur pièces ou chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution du projet ou après sa réalisation. Le bénéficiaire doit mettre à disposition de la personne en charge du contrôle les pièces ou informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

S'il apparaît que les engagements définis au chapitre IV des présentes règles générales ne sont pas respectés, le directeur général peut prononcer l'annulation totale ou partielle de la décision d'aide et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

La mise en œuvre de ces dispositions est précédée d'une mise en demeure adressée par l'agence au bénéficiaire de l'aide. Cette mise en demeure indique les manquements reprochés et les délais impartis au bénéficiaire de l'aide pour se conformer à ses obligations ou présenter les motifs pour lesquels il a manqué à ses obligations.

Si le bénéficiaire ne se conforme pas à ses obligations ou ne produit pas des explications recevables dans le délai imparti, le directeur général prononce l'annulation et la notifie au bénéficiaire.

L'annulation de l'aide emporte obligation à la charge du bénéficiaire de l'aide de rembourser la totalité des sommes perçues au titre de l'aide régie par les présentes.

Chapitre VII : Cas particuliers et Litiges

Article 21 : Cessation de l'activité aidée ou arrêt du fonctionnement de l'installation

En cas de cessation de l'activité ou d'arrêt du fonctionnement d'un équipement ayant motivé l'attribution de l'aide, celle-ci doit être remboursée à concurrence du montant correspondant à la partie non amortie de l'aide.

- pour la subvention, la durée d'amortissement est fixée forfaitairement à cinq ans à compter de la date du dernier versement de l'aide de l'agence,
- pour l'avance, la partie non amortie correspond au capital restant dû.

Article 22 : Redressement ou liquidation judiciaire du bénéficiaire

Les sommes dues à l'agence sont produites par l'agent comptable dans le cadre de la procédure collective de

règlement des créances du bénéficiaire, sauf si un successeur ou un cessionnaire se substitue au bénéficiaire dans ses obligations. Dans ce cas, un avenant formalise ce transfert.

En cas de liquidation judiciaire, le bénéficiaire ne peut exiger de l'agence le versement d'une aide.

Article 23 : Litige

Tout litige fait l'objet d'une recherche de solution amiable : le bénéficiaire peut ainsi adresser, par courrier, une réclamation au directeur général de l'agence.

Si le litige n'a pas pu être résolu à l'amiable, le bénéficiaire peut alors le porter devant le tribunal administratif d'Orléans.

Annexe : pièces justificatives pour le versement des aides

Généralités

Toute pièce transmise pour paiement doit être soit un original soit, à défaut, une copie certifiée conforme par le bénéficiaire. Dans ce cas, les noms, prénom et qualité du signataire doivent être précisés. *[Il est rappelé que les fraudes ou tentatives de fraudes sont passibles des sanctions pénales de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende (art. 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du*

code pénal) et peuvent conduire au retrait des droits dont le bénéficiaire était demandeur.]]

La liste ci-après énumère les pièces à fournir, a minima, pour le versement des aides.

Chaque demande de versement doit être accompagnée d'un RIB/ IBAN.

Personnes morales de droit privé

A - Associations régies par la loi de 1901

1 - Un rapport d'activité et un bilan financier

du projet signés par le représentant légal de l'association. Pour ce faire, l'association pourra utiliser le modèle Cerfa disponible sur le site internet de l'agence.

B - Autres personnes morales de droit privé

2 - Pièces attestant le commencement d'exécution du projet

➤ la copie des devis acceptés ou des commandes ou à défaut, l'attestation de commencement d'exécution du projet (formulaire de l'agence de l'eau Loire Bretagne) originale signée.

3 - Pièces attestant l'exécution d'au moins « x % » des dépenses

➤ un relevé récapitulatif de factures ou de dépenses, signé du bénéficiaire, justifiant au moins x % des dépenses retenues.

4 - Pièces attestant l'achèvement du projet

- Pour les ouvrages :
 - une attestation d'achèvement signée du bénéficiaire et du maître d'œuvre principal ou fournisseur, attestant de la réception des travaux ;
- Pour les études :
 - le rapport d'étude sur support papier et numérique (CD ou DVD).

- Pour les programmes d'action ou d'animation :

➤ une attestation de fin de programme accompagnée d'un compte rendu d'activité signé du bénéficiaire.

5 - Pièces justifiant le montant définitif du projet

- le plan de financement mentionnant les autres aides publiques apportées au projet,
- soit un relevé récapitulatif* de factures certifié « conforme à la comptabilité » par un commissaire aux comptes ou un centre de gestion agréé (dans ce cas, pas besoin de factures),
soit un relevé récapitulatif* original signé du bénéficiaire et une copie des factures,
soit un relevé détaillé des coûts internes afférents au projet (salaires / autres dépenses) si l'exécution est interne.
- la copie des devis acceptés ou commandes s'ils n'ont pas déjà été transmis.

** Les récapitulatifs, comportant les références de la convention, doivent mentionner pour chaque facture le nom du fournisseur, le numéro de facture, l'objet détaillé de la facture, le montant H.T. de la facture, la date de la facture.*

Personnes morales de droit public

6 - Pièces attestant le commencement d'exécution du projet

- la copie de l'acte d'engagement du marché et de l'accusé de réception de sa notification,
- un ordre de service de démarrage des travaux ou un devis accepté ou un bon de commande signé,

ou à défaut l'attestation de commencement d'exécution du projet (formulaire de l'agence de l'eau Loire-Bretagne), originale signée du maître d'ouvrage.

7 - Pièces attestant l'exécution d'au moins « x % » des dépenses

- un relevé récapitulatif de factures ou de dépenses, signé du maître d'ouvrage, justifiant au moins x % des dépenses retenues.

8 - Pièces attestant l'achèvement du projet

▪ Pour les ouvrages :

- le procès-verbal de réception de travaux ou, à défaut et sur justification, une attestation signée du maître d'ouvrage,
- le manuel d'auto surveillance pour les ouvrages d'épuration,
- la fiche de synthèse du contrôle de réception des réseaux d'assainissement.

▪ Pour les études :

- le rapport d'étude sur support papier et numérique (CD ou DVD)

▪ Pour les programmes d'action ou d'animation :

- une attestation de fin de programme accompagnée d'un compte rendu d'activité signé du maître d'ouvrage.

9 - Pièces justifiant le montant définitif du projet

- le plan de financement mentionnant les autres aides publiques apportées au projet,
- soit un relevé récapitulatif* de factures signé du maître d'ouvrage et du comptable public, soit un relevé récapitulatif* signé du maître d'ouvrage et d'une copie des factures, soit un relevé des coûts internes afférents au projet (salaires et / autres dépenses) si l'exécution est interne,
- la copie de l'acte d'engagement du marché et de l'accusé réception de sa notification s'ils n'ont pas déjà été transmis.

** Les récapitulatifs, comportant les références de la convention, doivent mentionner pour chaque facture le nom du fournisseur, le numéro de facture, l'objet détaillé de la facture, le montant H.T. de la facture, la date de la facture.*

Délégation Armor-Finistère
 Parc technologique du Zoopôle
 Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
 18 rue du Sabot
 22440 PLOUFRAGAN
 Tél. : 02 96 33 62 45 • Fax : 02 96 33 62 42
 armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Anjou-Maine
 17 rue Jean Grémillon • CS 12104
 72021 LE MANS CEDEX 2
 Tél. : 02 43 86 96 18 • Fax : 02 43 86 96 11
 anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
 9 avenue Buffon • CS 36339
 45063 ORLEANS CEDEX 2
 Tél. : 02 38 51 73 73 • Fax : 02 38 51 74 74
 webmestre@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
 9 avenue Buffon • CS 36339
 45063 ORLEANS CEDEX 2
 Tél. : 02 38 51 73 73 • Fax : 02 38 51 73 25
 centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Ouest atlantique
 1 rue Eugène Varlin • CS 40521
 44105 NANTES CEDEX 4
 Tél. : 02 40 73 06 00 • Fax : 02 40 73 39 93
 ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
 7 rue de la Goëlette • CS 20040
 86282 SAINT-BENOIT CEDEX
 Tél. : 05 49 38 09 82 • Fax : 05 49 38 09 81
 poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
 19 allée des eaux et forêts
 Site de Marmilhat sud • CS 40039
 63370 LEMPDES
 Tél. : 04 73 17 07 10 • Fax : 04 73 93 54 62
 allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Retrouver tout le détail des aides et redevances du 10^e programme sur
www.eau-loire-bretagne.fr



Établissement public du ministère
 chargé du développement durable



Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne certifiée ISO 9001

Délibération n°2012- 183
Date d'effet : 1^{er} janvier 2013

Règles techniques

Ouvrages des collectivités locales Lutte contre la pollution

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les dispositions du Sdage Loire-Bretagne et de l'arrêté relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées en vigueur. Il s'engage également à respecter les dispositions ci-après :

1. Station de traitement des eaux usées

1.1 Conception et exécution

La conception et l'exécution de la station d'épuration doivent être réalisées conformément au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux contenu dans le fascicule n°81 titre II. - Bulletin officiel N° spécial 2003 -7 (approuvé par arrêté du 3 janvier 2003 publié au JO du 11 janvier 2003).

Par ailleurs, pour tous travaux concernant une station d'épuration, le maître d'ouvrage doit disposer :

- de l'autorisation administrative relative à l'eau (arrêté préfectoral d'autorisation pour les ouvrages > 10 000 équivalents-habitants, récépissé de déclaration pour les ouvrages > 200 et ≤ 10 000 équivalents-habitants, porté à connaissance pour les ouvrages ≤ 200 équivalents-habitants ou arrêté ICPE pour les ouvrages concernés), ainsi que des autres autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet (permis de construire, ...),
- d'une destination des boues conforme à la réglementation en vigueur (à l'issue des travaux lorsque ceux-ci ont pour objet d'assurer la mise en conformité),
- des autorisations de raccordements pour tout rejet d'effluents non domestiques au système de collecte de la station d'épuration.

1.2 Autosurveillance

1.2.1 Autosurveillance sur les déversoirs en tête de stations de traitement des eaux usées et des by-pass vers le milieu récepteur en cours de traitement

Les prescriptions auxquelles les ouvrages d'épuration doivent répondre sont précisées dans le tableau ci-après :

<i>Capacité nominale de la station d'épuration en équivalents habitants (EH)</i>	<i>Prescriptions à respecter</i>
station supérieure ou égale à 200 EH et inférieure à 500 EH	Le déversoir en tête de station de traitement des eaux usées ainsi que les by-pass en cours de traitement doivent être aménagés pour permettre la réalisation d'échantillons représentatifs sur 24 heures
station supérieure ou égale à 500 EH et inférieure à 2 000 EH	Le déversoir en tête de station de traitement des eaux usées ainsi que les by-pass en cours de traitement doivent être aménagés pour permettre l'estimation des débits. Ils sont également aménagés pour permettre la réalisation d'échantillons représentatifs sur 24 heures
station supérieure ou égale à 2 000 EH et inférieures à 100 000 EH	Le déversoir en tête de station de traitement des eaux usées ainsi que les by-pass en cours de traitement doivent être équipés pour mesurer et enregistrer en continu les débits. Ils sont également aménagés pour permettre la réalisation d'échantillons représentatifs sur 24 heures
station supérieure ou égale à 100 000 EH	Le déversoir en tête de station de traitement des eaux usées ainsi que les by-pass en cours de traitement doivent être équipés pour mesurer et enregistrer en continu les débits. Des préleveurs d'échantillons doivent être installés à poste fixe, à l'entrée et à la sortie et dont les rythmes de fonctionnement sont asservis au débit. Les préleveurs sont automatiques, réfrigérés isotherme (4° +/- 2°).

1.2.2 Autosurveillance en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées

Les prescriptions auxquelles les ouvrages d'épuration doivent répondre sont précisées dans le tableau ci-après :

<i>Capacité nominale de la station d'épuration en équivalents habitants (EH)</i>	<i>Prescriptions à respecter</i>
station inférieure à 200 EH	<ul style="list-style-type: none"> – un dispositif permettant l'estimation du débit (canal pouvant être équipé d'un déversoir, compteur de bâchées, compteurs horaires ...) en entrée ou en sortie sauf pour les lagunes pour lesquelles les informations sont à recueillir en entrée et en sortie, – un regard de prélèvement en sortie.
station supérieure à ou égale à 200 EH et inférieure à 500 EH	<ul style="list-style-type: none"> – un dispositif permettant l'estimation du débit (canal pouvant être équipé d'un déversoir, compteur de bâchées, compteurs horaires ...) en entrée ou en sortie, sauf pour les lagunes pour lesquelles les informations sont à recueillir en entrée et en sortie, – deux regards de prélèvement l'un en entrée l'autre en sortie, permettant la réalisation d'échantillons représentatifs sur 24 heures. Le matériel de prélèvement est automatique, réfrigéré isotherme (4° +/- 2°) et asservi au débit. Ce matériel peut être mobile.

<p>station supérieure ou égale à 500 EH et inférieure à 2 000 EH</p>	<ul style="list-style-type: none"> - un canal de mesure de débit aménagé à l'entrée ou à la sortie (de préférence à l'entrée) sauf pour les lagunes pour lesquelles les informations sont à recueillir en entrée et en sortie, - un matériel à poste fixe permettant la mesure de débit et possédant un système d'acquisition des données pour la totalisation des volumes journaliers (débitmètre, compteur de bâchée ...), - deux regards de prélèvement l'un en entrée, l'autre en sortie, permettant la réalisation d'échantillons représentatifs sur 24 heures. Le matériel de prélèvement est automatique, réfrigéré isotherme (4° +/- 2°) et asservi au débit. Ce matériel peut être mobile, - un dispositif permettant d'évaluer la quantité de boues produites, - un dispositif permettant de mesurer la qualité des apports extérieurs si la fréquence de ces apports est de plus d'une fois par mois en moyenne sur l'année.
<p>station supérieure ou égale à 2 000 EH et inférieure à 10 000 EH</p>	<ul style="list-style-type: none"> - des points de mesure aménagés à l'entrée et la sortie comportant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ un dispositif de mesure de débit ▪ un débitmètre ▪ un système d'acquisition des données permettant la totalisation des volumes journaliers, - des préleveurs d'échantillons installés à poste fixe, situés à l'entrée et à la sortie et dont les rythmes de fonctionnement sont asservis au débit. Les préleveurs sont automatiques, réfrigérés isotherme (4° +/- 2°), - un dispositif permettant d'évaluer les quantités d'apports extérieurs (matières de vidange, graisses, curage de réseaux, ...), - un dispositif permettant de mesurer la qualité des apports extérieurs si la fréquence de ces apports est de plus d'une fois par mois en moyenne sur l'année. - un dispositif permettant de mesurer la quantité et la qualité des boues produites et évacuées par la station de traitement des eaux usées.
<p>station supérieure ou égale à 10 000 EH</p>	<ul style="list-style-type: none"> - des points de mesure aménagés à l'entrée et la sortie comportant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ un dispositif de mesure de débit ▪ un débitmètre ▪ un système d'acquisition des données permettant la totalisation des volumes journaliers, - des préleveurs d'échantillons installés à poste fixe, situés à l'entrée et à la sortie et dont les rythmes de fonctionnement sont asservis au débit. Les préleveurs sont automatiques, réfrigérés isotherme (4° +/- 2°), - un dispositif de comptage du volume et de mesure de la qualité de chacun des apports polluants externes (matières de vidange, matières de curage de réseau, graisses,...). La disposition des canalisations de transfert de chacun des apports devra permettre la réalisation d'un échantillonnage représentatif, - une mesure de débit avec échantillonnage asservi sur l'alimentation de la filière de traitement des boues (après épaisseur lorsqu'il existe), - un dispositif permettant de mesurer la quantité et la qualité des boues évacuées par la station de traitement des eaux usées.

- Pour les stations de capacité nominale supérieure ou égale à 50 000 EH, des prescriptions complémentaires concernant les boues sont à respecter. Un système de pesage des boues déshydratées produites et un dispositif de mesure de débit sur tous les circuits internes (recyclage des boues et recirculation de liqueur mixte) doivent être installés.
- Quelle que soit la capacité de la station d'épuration, le point de contrôle situé en entrée de station ne concerne que les effluents provenant du réseau d'assainissement, à l'exclusion de tous les retours en tête internes au système de traitement et des apports extérieurs (matières de vidange, graisses, matières de curage des réseaux,...).

1.2.3 Contrôle de conformité

Un contrôle de conformité (conception, mise en place, conditions de fonctionnement...) des équipements d'autosurveillance devra être effectué par un prestataire indépendant des entreprises réalisant les travaux (SATESE, MAGE, bureau d'étude...). Ce contrôle est à la charge du maître d'ouvrage. Les résultats de ce contrôle de conformité doivent être communiqués à l'agence.

1.2.4 Expertise technique

Conformément à la réglementation, l'agence pourra faire procéder à une expertise technique pour vérifier la présence et le bon fonctionnement des dispositifs d'autosurveillance.

1.2.5 Manuel d'autosurveillance

Pour les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale supérieure ou égale à 2 000 EH, le maître d'ouvrage s'engage à fournir le manuel d'autosurveillance dans la période de mise en service (pièce nécessaire au solde du financement de l'agence).

2. Système de collecte

2.1 Réseau de collecte

2.1.1 Conception, exécution et qualité

La conception et l'exécution des réseaux d'assainissement gravitaires doivent être effectuées conformément au cahier des clauses techniques générales applicable aux marchés publics des travaux contenus dans le fascicule n° 70 (approuvé par l'arrêté du 17 septembre 2003 paru au JO du 27 septembre 2003).

La conception et l'exécution des réseaux d'assainissement sous pression doivent être effectuées conformément au cahier des clauses techniques générales applicable aux marchés publics des travaux contenus dans le fascicule n° 71 (approuvé par l'arrêté du 3 janvier 2003 publié au JO du 11 janvier 2003).

La conception et l'exécution des postes de relèvement ou de refoulement doivent être effectuées conformément au cahier des clauses techniques générales applicable aux marchés publics des travaux contenus dans le fascicule n°81 titre 1er (arrêté du 3 janvier 2003 publié au JO du 11 janvier 2003).

Les réseaux d'assainissement neufs ou réhabilités doivent faire l'objet d'une démarche qualité spécifique dès les études préalables, notamment par la réalisation d'études géotechniques. Les travaux font l'objet de contrôles préalables à la réception conformément à l'arrêté relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées. Ces contrôles sont confiés par le maître d'ouvrage à un opérateur externe ou interne accrédité par le COFRAC ou équivalent, et indépendant de l'organisme chargé des travaux. Les contrôles comprennent les essais de compactage, l'inspection visuelle et/ou télévisuelle ainsi que les épreuves d'étanchéité. Les essais de compactage sont réalisés conformément aux normes AFNOR XP P 94-063 et XP P 94-105. Les épreuves d'étanchéité sont réalisées conformément à la norme NF-EN 1610 pour les réseaux gravitaires et la norme NF-EN 805 pour les réseaux sous pression. Les comptes-rendus des contrôles effectués doivent être produits pour tous les chantiers

2.1.2 Autosurveillance des réseaux de collecte dont les caractéristiques fonctionnelles sont modifiées par le projet

2.1.2.1 Equipements

Des dispositifs techniques doivent être prévus pour effectuer les mesures de débit et de flux polluants sur les déversoirs et autres surverses du réseau conformément à l'arrêté relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées en vigueur.

En particulier les postes de relèvement ou de refoulement seront équipés de débitmètres pour conduites en charge, de compteurs horaires et du dispositif d'autosurveillance prévu par l'arrêté relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées. Dans le cas où l'ouvrage n'entre pas dans le cadre réglementaire, il sera équipé a minima d'un détecteur de surverses.

<i>Charge brute de pollution organique de l'agglomération d'assainissement être en kg de DBO5/j</i>	<i>Prescriptions</i>
Agglomération d'assainissement générant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/j et inférieure à 600 kg/j	Tous les déversoirs d'orages qui sont situés à l'aval de zones de collecte destinées à collecter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg de DBO5/j ainsi que les déversoirs d'orages qui en cumulé concourent à produire 70% de la charge brute de pollution organique rejetée, doivent être aménagés pour permettre d'estimer les débits et les charges polluantes déversées (DBO5, DCO, MES, NTK, Pt).
Agglomération d'assainissement générant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j	En plus des obligations décrites dans le cadre ci-dessus, tous les déversoirs d'orages qui sont situés à l'aval de zones de collecte destinées à collecter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg de DBO5/j doivent être équipés pour mesurer et enregistrer en continu les débits et estimer les charges polluantes déversées (DBO5, DCO, MES, NTK, Pt).

2.1.2.2 Contrôle de conformité

Un contrôle de conformité (conception, mise en place, conditions de fonctionnement...) des équipements d'autosurveillance doit être effectué par un prestataire indépendant des entreprises réalisant les travaux (SATESE, MAGE, bureau d'étude...). Ce contrôle est à la charge du maître d'ouvrage.

2.1.2.3 Expertise technique

Conformément à la réglementation, l'agence pourra faire procéder à une expertise technique pour vérifier la présence et le bon fonctionnement des dispositifs d'autosurveillance.

2.1.2.4 Manuel d'autosurveillance

Pour les projets qui se situent à l'aval d'une zone de collecte représentant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/j, le maître d'ouvrage s'engage à fournir le manuel d'autosurveillance du système de collecte dans la période de mise en service (pièce nécessaire au solde du financement de l'agence).

2.2 Bassins d'orage

La conception et l'exécution des ouvrages de recueil, de restitution et de stockage des eaux pluviales sont réalisées conformément au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics des travaux contenus dans le fascicule n° 70 titre II (approuvé par l'arrêté du 17 septembre 2003 paru au JO du 27 septembre 2003).

Les bassins d'orage doivent comporter les équipements permettant l'évaluation du volume reçu par le dispositif, du volume stocké et envoyé pour traitement à la station d'épuration et du volume déversé au milieu récepteur.

Ouvrages des collectivités locales

Alimentation en eau pour la consommation humaine

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les dispositions du Sdage Loire-Bretagne et également les dispositions ci-après :

1. Pour tous les travaux

La conception et la réalisation des travaux seront effectuées conformément au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics concernés, lorsqu'il existe : fascicules n° 71 (adduction d'eau), 73 (station de pompage), 74 (réservoir en béton), et 75 (usine de production)...

2. Pour tous les travaux de traitement, d'adduction et de stockage d'eau potable

Mise en place de dispositifs de comptage des volumes prélevés d'eau souterraine ou superficielle sur tous les dispositifs de prélèvement du maître d'ouvrage.

3. Pour tous les travaux de captages d'eau souterraine ou superficielle

- Mise en place de dispositifs de comptage des volumes prélevés.
- En cas d'échec d'un forage ou d'un puits, rebouchage dans les règles de l'art pour éviter la pollution de la nappe.
- Isolation des nappes phréatiques supérieures dans le cas de forage en nappe captive

4. Pour toute installation de compteurs

Conformité du compteur avec la directive 2004/22/CE du 31 mars 2004 (directive MID).

5. Pour tous les travaux permettant la réalisation d'économie d'eau

Fourniture d'un bilan des économies d'eau réalisées un an après la réception des travaux.

6. Pour les acquisitions foncières

Intégration dans les actes d'acquisition d'une clause mentionnant le maintien des objectifs initiaux de l'acquisition et la nécessité de l'accord préalable de l'agence avant toute modification ou aliénation ou transfert de propriété des terrains acquis.

7. Pour les indemnisations

Inscription aux hypothèques de la servitude grevant la parcelle concernée.

8. Pour les boisements

- Respect d'un plan de gestion.
- Classement des parcelles boisées dans les documents d'urbanisme au titre des «espaces boisés classés» conformément au code de l'urbanisme.

Respect du cahier des charges AELB / ONF pour la réalisation du boisement (fourni par l'agence).

Ouvrages des industries

Lutte contre la pollution

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les dispositions du Sdage Loire-Bretagne et la réglementation relative aux installations classées en vigueur. Il s'engage également à respecter les dispositions ci-après :

1. Ensemble des travaux ou études

- **Les études** doivent être rédigées en français. Si les conclusions de l'étude sont susceptibles d'entraîner des conséquences notables sur l'impact environnemental de l'établissement, l'avis de l'inspecteur des installations classées peut être demandé.
- A l'issue des travaux, le bénéficiaire doit remettre à l'agence :
 - le plan de récolement des installations réalisées s'il est différent du projet initial.
 - l'arrêté d'autorisation ou le récépissé de déclaration s'il y a eu des modifications après la demande de subvention.
- Pour les travaux qui concernent un **industriel raccordé**, l'autorisation de déversement et la convention de rejet doivent être produites avant la demande de paiement,
- Pour les **études et les travaux réalisés en interne**, l'entreprise doit fournir avec sa demande de paiement, un décompte horaire des prestations réalisées.
- Pour les travaux financés par **crédit bail**, l'entreprise doit fournir au démarrage de l'opération, le contrat de crédit bail mentionnant :
 - la subvention et son impact sur les loyers,
 - l'acceptation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence.

2. Travaux d'autosurveillance

Toute installation aidée par l'agence doit donner lieu à la mise en place de moyens de mesure permettant l'autosurveillance des rejets de l'entreprise.

Les installations doivent être réalisées dans les règles de l'art et dans le respect des normes. Les conditions techniques d'installation applicables sont précisées dans le **Guide pour la mise en oeuvre de l'autosurveillance des stations d'épuration des collectivités**, disponible sur le site internet de l'agence.

Dans tous les cas, les trop-pleins des postes de relèvement, les by-pass et dérivateurs au milieu naturel devront être équipés d'un enregistreur des temps de surverses.

Pour les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale supérieure ou égale à 2 000 EH, le maître d'ouvrage s'engage à fournir le programme d'autosurveillance sur demande de l'agence.

Un contrôle de conformité (conception, mise en place, conditions de fonctionnement....) des équipements d'autosurveillance est exigé dans le cadre du suivi régulier des rejets. Il devra être effectué par un prestataire indépendant des entreprises réalisant les travaux (bureau d'étude, SATESE, MAGE, ...). Ce contrôle est à la charge du maître d'ouvrage. Les résultats de ce contrôle de conformité doivent être communiqués à l'agence.

Ce contrôle doit être réalisé en respectant les normes en vigueur et le guide de mise en oeuvre de l'autosurveillance disponible sur le site de l'agence de l'eau.

Le nombre et le choix des points de prélèvement et de mesure doivent respecter au minimum les prescriptions suivantes :

2.1. Présence d'une station d'épuration autonome (entreprises non soumises au suivi régulier des rejets)

– Cas général

<i>Capacité nominale de la station d'épuration en EH ou kg de DBO5/j</i>	<i>Prescriptions</i>
inférieure à 200 EH (12 kg/j de DB05)	<ul style="list-style-type: none"> – un dispositif de mesure de débit aménagé à l'entrée (*) ou à la sortie (de préférence à l'entrée).
supérieure ou égale à 200 EH (12 kg/j de DB05) et inférieure à 2 000 EH (120 kg/j de DB05)	<ul style="list-style-type: none"> – un dispositif de mesure de débit aménagé à l'entrée (*) ou à la sortie (de préférence à l'entrée), – un débitmètre à poste fixe avec système d'acquisition des données permettant la totalisation des volumes journaliers
supérieure ou égale à 2 000 EH (120 kg/j de DB05) et inférieure à 10 000 EH (600 kg/j de DB05)	<ul style="list-style-type: none"> – un dispositif de mesure de débit aménagé à l'entrée (*) et à la sortie, – un débitmètre à poste fixe avec système d'acquisition des données permettant la totalisation des volumes journaliers installé de préférence à l'entrée, – deux préleveurs d'échantillons installés à poste fixe l'un situé à l'entrée (1) (réfrigéré), l'autre à la sortie (réfrigéré ou isotherme) dont le rythme de fonctionnement est asservi au débitmètre installé, – un dispositif permettant d'évaluer les productions de boues de la station (avant stockage significatif).
supérieure à 10 000 EH (600 kg/j de DB05)	<ul style="list-style-type: none"> – des points de mesure à l'entrée (*), à la sortie et sur les dérivations au milieu naturel, comportant chaque fois un dispositif de mesure, un débitmètre, un préleveur à poste fixe (réfrigéré et thermostaté), un système d'acquisition des données débitométriques permettant la totalisation des volumes journaliers <i>(les préleveurs prévus sur les dérivations ne sont mis en place que dans le cas où la qualité de l'effluent en ces points n'est pas mesurée par ailleurs) ;</i> – un dispositif de comptage du volume de chacun des apports polluants externes (matières de vidange, boues de curage de réseau, graisses...) <i>(la disposition des canalisations de transfert de chacun des apports devra permettre la réalisation d'un échantillonnage représentatif) ;</i> – une mesure de débit avec échantillonnage asservi sur l'alimentation des filières de traitement des boues avant stockage significatif (de préférence après épaisseur lorsqu'il existe et avant ajout de réactifs).

(*) le point de contrôle situé en entrée de station ne concerne que les effluents provenant de l'usine, à l'exclusion de tous les retours en tête internes au système de traitement.

- Cas particulier des unités de détoxification :
 - Industries rejetant des effluents toxiques dont le flux brut de pollution est inférieur à 5 kilo-équitox (KET) :
 - un canal de mesure de débit en sortie de station de détoxification et, si le débit journalier est supérieur à 5 m³, un débitmètre à poste fixe avec système de totalisation des volumes journaliers.
 - Industries rejetant des effluents toxiques dont le flux brut de pollution est supérieur ou égal à 5 KET :
 - un canal de mesure de débit en sortie de station de détoxification,
 - un débitmètre à poste fixe comportant un système permettant la totalisation des volumes journaliers,
 - un préleveur isotherme à poste fixe dont le fonctionnement est asservi à celui du débitmètre.
 - Dès 5 KET, en cas de traitement par bâchées, si les équipements prescrits ne sont pas applicables, le dispositif envisagé devra être soumis à l'accord préalable de l'agence de l'eau.

2.2 Absence de station d'épuration autonome (établissement raccordé au réseau collectif avec ou sans prétraitement, épandage, ...)

En l'absence d'ouvrage d'épuration sur le site industriel, le rejet au réseau d'assainissement ou vers une autre destination devra être équipé du matériel d'autosurveillance suivant :

- flux de pollution < 2 000 EH, dispositif de mesure de débit aménagé,
- flux de pollution ≥ 2 000 EH, dispositif de mesure de débit, débitmètre avec système d'acquisition de données permettant la totalisation des volumes journaliers et préleveur d'échantillon réfrigéré installés à poste fixe.

2.3 Prescriptions supplémentaires pour les industriels soumis au suivi régulier des rejets (SRR)

Les travaux liés aux dispositifs de mesures doivent respecter l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.

Travaux et actions pour les cours d'eau et zones humides

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les dispositions du Sdage Loire-Bretagne et également les dispositions ci-après :

1. Continuité écologique des cours d'eau

1.1 Gestion des ouvrages

Fournir un règlement d'eau, validé par arrêté préfectoral.

1.2 Equipement d'ouvrages

Engagement du maître d'ouvrage à entretenir le dispositif de franchissement.

2. Zones humides

2.1 Convention de gestion durable

Fournir pour validation un plan de gestion dans l'année qui suit l'acquisition, conforme au document type agence.

2.2 Inventaires zones humides

Fournir les données d'inventaires dans un format issu du logiciel de saisie Gwern ou lisible par celui-ci selon la procédure fournie par l'agence.

Gouvernance, ciblage et territorialisation des interventions

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux (Sage)

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et également les dispositions ci-après :

- Elaborer et de transmettre au comité de bassin un rapport annuel d'activité de la CLE, conformément à l'article R. 212-34 du code de l'environnement. La CLE respecte les préconisations de l'agence, en terme de formalisme et de contenu dudit rapport, décrites dans le rapport type.
- Concernant les Sage approuvés, de transmettre annuellement à l'agence le tableau de bord du Sage, intégrant les indicateurs communs bassin renseignés.

Connaissance des ressources en eau et de la qualité des milieux aquatiques (réseaux de mesure)

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les dispositions du Sdage Loire-Bretagne et également les dispositions ci-après :

1. Conditions générales

- Les stations de mesures aidées doivent être en cohérence avec le programme de surveillance de la DCE (contrôle de surveillance, contrôle opérationnel (fréquence, protocole,...)). Les stations en doublon ne seront pas aidées.
- La demande d'aide adressée à l'agence par le demandeur doit comporter une description du suivi qu'il compte réaliser : liste des stations, fréquence de suivi, paramètres mesurés, intervenants pressentis pour les prélèvements et analyses.

2. Rattachement aux référentiels

- Tous les réseaux doivent faire l'objet d'une déclaration par le maître d'ouvrage dans l'inventaire national des dispositifs de collecte de données (DISC'EAU), via la DREAL de bassin qui attribue un code Sandre aux réseaux.
- Pour les eaux de surface continentales, un code Sandre est attribué à chaque station/site par l'agence.
- Les stations captant les eaux souterraines doivent avoir un code BSS – Banque du Sous-Sol –, code donné par le BRGM au titre du code minier.
- Les stations/sites des eaux de surface continentales doivent être géolocalisées par l'agence avec les informations fournies par le producteur. L'agence fournit un formulaire dans lequel toutes les recommandations et informations nécessaires pour réaliser cette géolocalisation sont spécifiées. Le producteur s'engage à respecter cette géolocalisation. Toute modification des stations/sites du programme de surveillance DCE doit être validée au préalable par l'agence.
- Toutes les stations doivent être dans un réseau avant tout prélèvement.

3. Respect des règles de l'art pour les prélèvements, des normes ou agréments

- Les mesures réalisées dans le cadre d'un réseau pérenne, du programme de surveillance du bassin et/ou sur des sites représentatifs de l'état écologique des masses d'eau (techniques de prélèvement, méthodes d'analyse, fréquences) sont effectuées :
 - selon les prescriptions de l'arrêté du ministère chargé de l'écologie sur le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R212-22 du code de l'environnement complété par les prescriptions particulières en Loire-Bretagne, en cours lors de la demande ;
 - et par des laboratoires agréés pour les paramètres analysés conformément aux dispositions prévues par l'article L. 212-2-2 du code de l'environnement et à l'arrêté portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.
- Pour l'ensemble des mesures réalisées, le maître d'ouvrage respecte :
 - les préconisations données par l'agence pour garantir la qualité de la donnée (techniques de prélèvement, méthodes d'analyse) en vue de leur exploitation. Il s'assure du respect des normes en vigueur ;
 - les autres prescriptions techniques concernant les fréquences de mesures et les paramètres à analyser demandées par l'agence.

4. Bancarisation

- L'intégralité des données sur la qualité des milieux aquatiques des réseaux pérennes doit être intégrée aux banques nationales référentes (ADES, Naïades, Quadrige, HydromoCE, ...) ou de bassin (OSUR, ...).

Le producteur doit transmettre des données qu'il a préalablement qualifiées, c'est-à-dire auxquelles il aura attribué un niveau de qualité à la donnée (correct, incertain,...). La qualification de la donnée est définie par le SANDRE